



AGENCE
FRANCE
LOCALE

AGENCE FRANCE LOCALE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

3 MAI 2019

TOUR OXYGENE

**10-12 BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE
A LYON (69003)**



La banque
des collectivités

- I. Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de l'AFL-ST**
- II. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale**
 - Conseil de surveillance
 - Directoire
 - Curriculum-vitae de Mme Carol Sirou, dont la ratification de la cooptation est proposée à l'AG
- III. Ordre du jour et résolutions**
 - Ordre du jour
 - Rapport du Directoire : exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale
- IV. Rapport annuel 2018 auquel sont annexés les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (normes françaises et IFRS)**
- V. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**
- VI. Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital**
- VII. Comment participer l'Assemblée générale ?**

I. Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale

L'année 2018 a permis à l'Agence France Locale de franchir un nouveau cap dans son développement.

Pour sa quatrième année d'activité opérationnelle, elle a franchi la barre des 2,5 milliards de crédits octroyés aux collectivités en accordant près d'un milliard d'euros de prêts sur la seule année 2018.

Ce ne sont pas moins de 69 nouvelles collectivités qui ont rejoint l'Agence France Locale en 2018, portant à 292 le nombre de collectivités actionnaires à la fin de l'année.

Nos membres pèsent pour un peu plus de 15% de la dette publique locale française et, selon la dernière étude de Finance Active, l'Agence France Locale a financé 5,1% des crédits long terme en 2018, quatre ans seulement après sa création ; cette part de marché monte à 25% sur les seuls membres de l'AFL.

Dans le même temps, elle a poursuivi avec succès ses levées de fonds avec un montant d'émissions de 625 millions d'euros, lui permettant d'élargir et de consolider sa base d'investisseurs.

Soyons fiers du développement de la seule banque 100% détenue et pilotée par les collectivités locales.

Ce succès repose sur son modèle : celui de mutualiser l'accès des collectivités locales françaises aux marchés financiers pour les redistribuer sous forme de prêts à ses actionnaires, permettant de financer l'investissement de tout type d'équipement dans les meilleures conditions possibles.

Grâce à ce modèle et conformément au mandat que lui ont confié les collectivités membres, l'Agence France Locale accompagne l'investissement local sur l'ensemble du territoire : les métropoles comme les zones rurales, les territoires péri-urbains comme les ultra-marins, de la petite commune à la grande région.

Nous sommes impatients de poursuivre cette dynamique sur 2019, déjà largement engagée grâce à de nouvelles adhésions telle que celle de la Région Occitanie.

Yves Millardet

Président du Directoire de l'AFL

Olivier Landel

Directeur général de l'AFL-ST

II. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

■ Conseil de surveillance

	Indépendance ¹	Comités spécialisés		
		Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise	Comité stratégique
Monsieur Richard Brumm Président du Conseil				
Monsieur Jacques Pélissard Vice-président du Conseil			◇	
Monsieur Lars Andersson	▲			■
Madame Victoire Aubry	▲	◇		
Monsieur François Drouin	▲	■		
Monsieur Nicolas Fourt	▲			◇
Madame Mélanie Lamant				◇
Monsieur Olivier Landel		◇		◇
Monsieur Daniel Lebègue	▲		■	
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot			◇	
Madame Carol Sirou	▲	◇		

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

■ Directoire

A la date de l'Assemblée générale, le Directoire est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice des risques, de la conformité et du contrôle.

¹ L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est établie au regard des critères du Code Afep-Medef, tels que détaillés au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport annuel.

- **Curriculum-vitae de Mme Carol Sirou, dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale**

CAROL SIROU

Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale depuis sa cooptation par le Conseil de surveillance le 27 septembre 2018.

Mes objectifs en tant qu'administratrice sont d'apporter :

- Un vécu de direction générale opérationnelle d'une filiale de multinationale
- 9 ans de pratique des conseils d'administration comme Présidente puis administratrice exécutive
- Une expérience terrain en analyse crédit, notamment dans le secteur bancaire et le secteur public local européen
- Une compréhension de l'environnement réglementaire des entreprises et des services financiers (Fr, EU, USA)
- L'expérience des enjeux stratégiques & opérationnels de transformation des entreprises et d'animation d'équipes à l'échelle mondiale.

MANDATS ACTUELS ET PRECEDENTS

Exane, Paris, France	Membre du Comité d'audit et des risques	à compter de 01/2019
Agence France Locale, Lyon, France	Membre du Conseil de surveillance	à compter de 09/2018
S&P Global Ratings France, Paris, France	Administratrice	01/2015 – 05/2018
S&P Ratings (CMS France), Paris, France	Présidente	01/2009 – 01/2015

MON EXPERTISE PRINCIPALE : LA GESTION DES RISQUES

- Conception & mise en oeuvre d'un programme mondial de conformité et d'éthique pour le groupe S&P Global en partenariat avec le management & les cadres supérieurs de l'entreprise
- Suivi des risques opérationnels (Cyber, Continuité d'Exploitation, Risque Fournisseurs etc.) et mesures de l'efficacité des contrôles internes

STRATEGIE & DEVELOPPEMENT

- Construction de la franchise & réputation de Standard & Poor's (S&P) sur le marché française, défense de la position de l'agence de notation durant la crise de subprimes et de la crise de zone euro
- Reconnue comme une experte des agences de notation & d'analyse bancaire et du secteur public & local
- Interaction au plus haut niveau avec les Présidents & conseils d'administration du Groupe, notamment le Comité d'Audit ainsi que les principales parties prenantes sur le marché français (PDG, associations professionnelles)
- Animation d'une équipe de lobbying dans le cadre d'une nouvelle réglementation européenne, dialogue continu avec les régulateurs locaux dont le régulateur européen ESMA ainsi que la Commission et le Parlement européen

LEADERSHIP & MANAGEMENT D'EQUIPE

- Gestion du deuxième bureau européen de Standard & Poor's en termes de personnel (120) & de chiffre d'affaires (+120 M\$ en 2014)
- Leadership & direction de l'agence pendant la crise financière
- Gestion d'équipes transverses dans le cadre de mise en oeuvre de projets réglementaires au niveau mondial

CARRIERE RECENTE

S&P GLOBAL, NEW YORK

Jan 2016 – Mai 2018

S&P Global est un groupe de service financier coté (Fortune 500 avec des marques reconnues telles que S&P Ratings, S&P Global Market Intelligence, S&P Dow Jones Indices et S&P Global Platts

Chef de la Conformité, New York

Jun 2016 – Dec 2017

Chef des Risques, New York

Jan 2016 – Juin 2016

Responsabilités principales :

- Concevoir et mettre en œuvre au niveau mondial un programme de conformité et d'éthique, axé sur la maîtrise des crimes financiers, les sanctions, la lutte contre la corruption, le blanchiment & la gestion des conflits d'intérêt
- Transformer la fonction Conformité : recrutement d'une équipe dédiée pour chaque division et alignement des ressources sur le suivi des risques actuels et émergents
- Préparer les équipes et process S&P Global Platts et S&P Dow Jones à l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen sur les Indices de Référence (Benchmarks) en 2018

STANDARD & POOR'S RATINGS, PARIS/NEW YORK

2009-2016

Responsable du Risk Program Management Office – New York

Oct 2014 – Jan 2016

Responsable des bureaux européens de S&P Ratings – Paris

2013 - 2014

Présidente de S&P France et responsable de la zone francophone Europe et Afrique-Paris

2009-2013

Responsabilités principales :

- Conduite de deux projets réglementaires mondiaux en 2013 en Europe puis en 2014 – 2015 aux USA
- Gestion du réseau de bureaux de S&P en Europe (plus de 600 millions de dollars de chiffre d'affaires) et définition de la stratégie de développement dans les marchés locaux, notamment PME-ETI
- Dialogue avec les intervenants clés, les émetteurs, les investisseurs, les médias, les régulateurs et les pouvoirs publics afin d'établir S&P comme l'agence de notation leader sur le marché
- Défense de S&P et de ses méthodologies de notation des banques, de la titrisation et des Etats lors de la crise financière et de la zone euro

DEBUT DE CARRIERE

STANDARD & POOR'S RATINGS, PARIS

1990-2009

Responsable des équipes analytiques « Souverains & Secteur Public » en Europe, Afrique & Moyen-Orient

2005-2009

Responsable de la notation des Collectivités Locales Européennes

2002-2005

Divers postes d'analyste Secteur Bancaire & du Secteur Public

1990-2000

Près de 20 ans d'expérience crédit avec visites terrain 10 jours par mois dans plus de 40 pays & participation à des centaines de comités de crédit en tant qu'analyste-membre du comité ou Président du comité de notation.

Responsabilités principales :

- Assurer le suivi analytique des portefeuilles de notation de collectivités locales, Etats souverains & entités du secteur public (Hôpitaux, HLM, véhicules de financement, etc.)
- Développer & publier des méthodologies adaptées
- Informer le marché sur l'évolution du risque de crédit par des publications périodiques et conférences.

FORMATION

University of Virginia Darden School of Business : Management Development Program (Juin 2008)

Université de Paris Dauphine (Paris IX) : DESS 225 Finance d'Entreprise (1990)

Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po) : Section Economique et Financière (1989)

PERSONNEL

LANGUES Français : langue maternelle
Anglais : bilingue, 28 ans de pratique professionnelle dont 3 de résidence à New York
Italien : intermédiaire

PRIX et RECONNAISSANCES

Les Hommes et les Femmes de l'année 2012. Les gouvernantes de choc : Challenges Jan/Fev 2013

Les 100 leaders de la Finance : Décideurs March 2012

Nominée La Tribune Women Award 2013 <http://www.mefedia.com/watch/68535511>

PUBLICATIONS

Les agences de notation, acteurs du financement de l'économie : C'est à vous 03/2012

La finance s'est droguée au AAA : Trends 05/17/2012

Comment gouverne l'impavide président de S&P France : Challenge #311 09/06/2012

ORGANISATIONS

Membre de l'Institut Français des Administrateurs

Membre de National Association of Corporate Directors

III. Ordre du jour et résolutions

▪ Ordre du jour

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la nomination de Madame Carol Sirou aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, intervenue le 27 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce ;
6. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
7. Fixation du montant annuel des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de surveillance ;
8. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019 ;
9. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019 ;
10. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019 ;
11. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019 ;
12. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Directoire de la Société ;
13. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société ;
14. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2018 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société ;

15. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société ;
16. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil de surveillance de la Société ;
17. Vote consultatif quant aux éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Conseil de surveillance de la Société ;
18. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

19. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription
20. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées ;
21. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- **Rapport du Directoire**
Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqué en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des Statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la **Société**), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société, est présenté dans le rapport financier annuel, intégré à la brochure de convocation à l'Assemblée générale et accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Vingt-deux résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en Assemblée générale mixte le 3 mai 2019 à 10 heures, au siège social de la Société.

Ces résolutions se répartissent en deux catégories :

- Les dix-huit premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et portent sur les éléments suivants :
 - (i) Approbation des comptes et affectation du résultat ;
 - (ii) Approbation des conventions réglementées ;
 - (iii) Ratification de la cooptation de Madame Carol Sirou en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
 - (iv) Examen du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
 - (v) Approbation (i) des principes et critères de détermination et d'attribution des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours, et (ii) des éléments de rémunération et des avantages dus et attribués à ces mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé ;
- Les quatre résolutions suivantes (de la 19ème à la 22ème résolutions) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et sont relatives aux sujets suivants :
 - (i) Délégations de compétence à renouveler au Directoire pour réaliser des opérations d'augmentation de capital ;
 - (ii) Pouvoirs pour effectuer les formalités afférentes à cette Assemblée générale mixte.

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
(1ère à 18ème résolutions)

a) Approbation des comptes de l'exercice 2018 (résolutions n°1 à 2)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises et les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour ledit exercice.

La présentation et les commentaires relatifs aux comptes sociaux de l'exercice écoulé, établis en normes françaises

et IFRS, sont détaillés dans le rapport de gestion du Directoire.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, étant précisé que l'Agence France Locale n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Votre Directoire vous propose de vous prononcer en faveur de ces deux premières résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2019, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis en normes françaises ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- (iv) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes IFRS.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application d l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2018 (résolution n°3)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social, en normes françaises, de l'Agence France Locale.

Les comptes sociaux de la Société établis en normes françaises font ressortir au 31 décembre 2018 un résultat net déficitaire d'un montant de 1.878.000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net déficitaire de l'exercice, s'élevant à -1.878.000 euros, sur le compte Report à nouveau.

c) Approbation des conventions réglementées (résolution n°4)

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions dites « réglementées », en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce. Ces conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil de surveillance puis l'Assemblée générale des actionnaires, dans le but de prévenir la survenance d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Il convient de rappeler à titre liminaire que, dans le prolongement des cessions d'actions par les actionnaires fondateurs de la Société au profit de l'AFL-ST intervenues au cours de l'exercice 2017, l'AFL-ST et la Métropole de Lyon sont les seuls actionnaires de la Société pour répondre aux obligations légales relatives au nombre minimum d'actionnaires requis pour la constitution d'une société anonyme, fixé à deux.

Avec une participation au capital de 99,99 %, l'AFL-ST détient le contrôle exclusif de la Société au sens de l'article L.225-87 du Code de commerce, dont les dispositions prévoient que les conventions conclues exclusivement entre la Société et sa société-mère sont exclues du champ d'application du régime des conventions réglementées.

Au cours de l'exercice 2018, aucune convention n'a fait l'objet de la procédure d'autorisation prévue par les articles susvisés du Code de commerce.

L'exercice des conventions réglementées suivantes, conclues antérieurement, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2018 :

- Pacte d'actionnaires ;
- Contrats de travail des membres salariés du Directoire de la Société.

Ces conventions, leurs conditions d'exécution et leurs impacts sur les comptes sociaux de la Société sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et le rapport de gestion du Directoire.

Le Conseil de surveillance de la Société, le 2 avril 2019, a constaté que les conventions susvisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci et a conséquence décidé de les présenter à votre Assemblée générale.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-88 du Code de commerce destiné à vous permettre d'apprécier l'intérêt pour la Société s'attachant à ces conventions, il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver les conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

d) Ratification de la cooptation de Madame Carol Sirou aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale (résolution n°5)

Par la cinquième résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Madame Carol Sirou intervenue lors du Conseil de surveillance du 27 septembre 2018, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'AFL-ST ainsi que du Conseil d'administration de l'AFL-ST, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Madame Carol Sirou a été cooptée en qualité de membre du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, en remplacement de Monsieur Dominique Schmitt, démissionnaire au 14 décembre 2017, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Carol a également rejoint le Comité d'audit et des risques de la Société.

Le *curriculum vitae* de Madame Carol Sirou, ancienne administratrice et présidente de S&P Ratings France, est présenté au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ci-avant.

Cinquième résolution

Ratification de la nomination de Madame Carol Sirou aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, intervenue le 27 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 septembre 2018 de Madame Carol Sirou en qualité de membre du Conseil, en remplacement de M. Dominique Schmitt, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

e) Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (résolution n°6)

L'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 a substitué au rapport du Président du Conseil de surveillance sur le

gouvernement d'entreprise et le contrôle interne un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance lui-même et non plus par le Président.

Les éléments relatifs aux procédures de contrôle interne et de suivi des risques qui figuraient précédemment dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sont désormais intégrés dans le rapport de gestion du Directoire.

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6, du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37-3 à L.225-37-5 et L.225-82-2 du Code de commerce dont certaines figuraient antérieurement au sein du rapport de gestion, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire et les comptes de l'exercice. Il intègre également les dispositions du Code AFEP-MEDEF relatives au *reporting* à l'assemblée générale des actionnaires du fonctionnement et des actions du Conseil de surveillance.

Avant d'être définitivement approuvé par le Conseil de surveillance de la Société, ce rapport a été présenté pour examen au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2018 examiné favorablement par le Conseil de surveillance le 2 avril 2019 conformément aux dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, et d'en entériner les termes.

Sixième résolution

Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

f) Fixation du montant annuel des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de surveillance (résolution n°7)

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance de la Société à 175.000 euros pour l'exercice ouvert entre le 1er janvier 2019 le 31 décembre 2019, et pour les exercices ultérieurs.

Le montant qu'il vous est proposé d'allouer à cette enveloppe susceptible d'être distribuée au titre de l'exercice 2019 est rehaussé de 10.000 euros (au titre de l'exercice 2018, montant maximal approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2018 : 165.000 euros ; montant effectivement réparti entre les membres du Conseil au regard des critères d'attribution : 140.000 euros), de manière à pouvoir couvrir le cas échéant l'arrivée d'un nouveau membre du Conseil également membre d'un Comité.

Le montant de cette enveloppe annuelle allouée aux jetons de présence constitue un montant maximal, et sera réparti entre ses membres par le Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, en vertu des règles définies par les Statuts de la Société et par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Septième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 175.000 euros pour l'exercice 2019 et les exercices ultérieurs.

g) Éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société et principes et critères de détermination de ces éléments (résolutions n°8 à 18)

La rémunération des dirigeants de sociétés cotées a fait l'objet de vives contestations au cours des dernières années, ce qui a conduit en France, par les dispositions de la Loi Sapin 2², à mettre en place un dispositif de vote contraignant des actionnaires sur les rémunérations des mandataires sociaux, le « *Say on Pay* ».

Ces dispositions législatives introduisent deux votes annuels contraignants émis par l'Assemblée générale :

- 1- D'une part un vote *ex ante* sur les principes et les critères de détermination des éléments composant la rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours (Président et membres du Directoire, Président et membres du Conseil de surveillance de la Société) (résolutions n°8 à 11) ;

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale viendrait à ne pas approuver les principes et critères de détermination des éléments de rémunération dans le cadre du vote *ex ante*, lesdits principes et critères, précédemment approuvés, continueront de s'appliquer.

En pratique, les critères et les modalités de détermination de l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance n'ont pas évolué au cours de l'exercice écoulé. Ils sont présentés au sein des rubriques 3.1.1 et 3.2.1 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

² Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Huitième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Millardet, en sa qualité de Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Ariane Chazel et Monsieur Thiébaud Julin en leurs qualités de membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que le Président du Conseil de surveillance en fonction à la date de l'Assemblée générale, étant titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Onzième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance titulaires d'un mandat électif ou assimilés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

- 2- D'autre part un vote *a posteriori* sur les éléments de la rémunération dus ou versés au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux (résolutions n°12 à 17).

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale viendrait à ne pas approuver les éléments de rémunération versés ou dus aux mandataires sociaux, les éléments de rémunération fixes d'ores et versés resteraient acquis, tandis que les éléments variables et exceptionnels ne pourraient quant à eux être versés, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, al. 11 du Code de commerce.

Ce vote est impératif s'agissant des rémunérations versées ou attribuées aux membres du Directoire, et consultatif s'agissant des rémunérations attribuées aux membres du Conseil de surveillance.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux mandataires sociaux sont détaillés au sein des rubriques 3.2.2 (Président et membres du Directoire)

et 3.2.1 (Président et membres du Conseil de surveillance) du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Les éléments de rémunération ainsi que leurs critères de détermination ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires applicables.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Yves Millardet en sa qualité de Président du Directoire, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire et Directrice des risques, de la conformité et du contrôle de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thiébaud Julin, membre du Directoire et Directeur financier de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire et Directeur du crédit de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que Monsieur Philippe Rogier a présenté sa démission de ses fonctions de membre du Directoire de la Société au 5 décembre 2018 ; il poursuit l'exercice de ses fonctions de Directeur du crédit conformément aux termes du contrat de travail qui le lie à la Société.

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend acte du fait que le Président du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Dix-septième résolution

Vote consultatif quant aux éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Conseil de surveillance de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, la dix-huitième résolution a pour objet de consulter l'Assemblée générale des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux collaborateurs de l'Agence France Locale visés à l'article L.511-71 du Code susvisé, dits les « *preneurs de risques* », au titre de l'exercice 2018.

L'Agence France Locale identifie parmi ses collaborateurs, sur la base des critères définis par la réglementation, ceux ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif au sein de l'entreprise.

La liste des preneurs de risques est mise à jour annuellement. Au 31 décembre 2018, 17 collaborateurs, parmi lesquels les membres du Directoire de la Société, les principaux responsables des fonctions de contrôle et des fonctions support, les principaux responsables de l'activité de crédit et des activités de marché de la Société, sont qualifiés de preneurs de risques.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence France Locale a mis en place un encadrement strict du versement de la rémunération variable de ces collaborateurs, consistant en un différé de paiement à compter d'un montant de 15.000 euros, dont le versement est conditionné à une condition de présence au sein de l'entreprise.

Le montant total des rémunérations versées à ces collaborateurs au titre de l'exercice 2018 s'élève à :

- (i) s'agissant des rémunérations fixes : 2.044.917 euros ;
- (ii) s'agissant des rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2018 au titre d'exercices antérieurs : 165.974 euros.

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société a pris acte du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sans émettre d'observations.

Dix-huitième résolution

Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sans émettre d'observations

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (18^{ème} à 22^{ème} résolutions)

a) Délégations de compétence à conférer au Directoire de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital (résolutions n°19 à 21)

Les Apports en Capital Initiaux (les **ACI**) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de la Société de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'AFL-ST met annuellement à la disposition de l'Agence France Locale *a minima* 95 % de l'ensemble des fonds reçus par les collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

Aussi, dès lors qu'une opération d'augmentation de capital est ouverte par l'AFL-ST pour recueillir les ACI des collectivités membres du Groupe, une augmentation de capital est parallèlement ouverte par la Société.

Afin de permettre à la Société de poursuivre sa stratégie de croissance et de maintenir fluide le processus de mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital en ne sollicitant pas de manière répétée les actionnaires de la Société, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence que vous avez consenties le 4 mai 2018 au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou suppression de ce droit au profit de l'AFL-ST.

Tant que la Société n'est pas génératrice de valeur, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions.

(i) Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé, dans le cadre de la dix-neuvième résolution soumise à votre Assemblée générale, de conférer au Directoire de la Société une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires,

avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour une période de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait plafonné à 150 (cent-cinquante) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Directoire par les vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à l'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société dans les conditions visées au sein du texte des résolutions attaché au présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants (notamment l'article L.225-129-2) du Code de Commerce, en approuvant la dix-neuvième résolution qui vous est soumise.

Il est précisé que la délégation susvisée, dans la mesure où elle est approuvée par l'Assemblée générale mixte, annule et remplace la délégation de compétence ayant le même objet, conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

(ii) Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de l'AFL-ST

Votre Directoire vous propose, dans le cadre de la vingtième résolution soumise à votre Assemblée générale, de lui déléguer compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée : l'AFL-ST, société-mère de l'Agence France Locale, seule entité, en vertu de son objet social, à avoir vocation à souscrire aux augmentations de capital de l'Agence France Locale.

Cette délégation de compétence prendrait effet à compter de la date de l'Assemblée générale, pour une période de 18 mois conformément aux dispositions légales applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait plafonné à 150 (cent-cinquante) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Directoire par les dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions soumises à l'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

Cette résolution permettrait à la Société de renforcer sa structure financière, et offrirait à la Société Territoriale la possibilité de poursuivre efficacement son objet social, qui consiste notamment à être actionnaire de la Société, et à piloter la stratégie globale du Groupe Agence France Locale.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société dans les conditions visées au sein du texte des résolutions attaché au présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants (notamment l'article L.225-129-2) du Code de Commerce, en approuvant la dix-neuvième résolution qui vous est soumise.

Il est précisé que la délégation susvisée, dans la mesure où elle est approuvée par l'Assemblée générale mixte, annule et remplace la délégation de compétence ayant le même objet, conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018.

(iii) Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

Votre Directoire vous propose, dans le cadre de la vingt-et-unième résolution soumise à votre Assemblée générale, de lui déléguer compétence à l'effet de procéder une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés.

Cette délégation de compétence prendrait effet à compter de la date de l'Assemblée générale, pour une période de 26 mois.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions, sous réserve de l'adoption de celles-ci, s'imputerait sur ce plafond.

A cet effet, votre Directoire vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail de, de lui déléguer compétence pour procéder à la réalisation d'augmentations de capital dans les conditions visées au sein du texte des résolutions attaché au présent rapport.

Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les Statuts de l'Agence France Locale ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social.

Le Directoire ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si l'Assemblée générale venait à la lui conférer.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.
- **Seront** expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra

excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs.
La souscription de ces actions sera opérée en espèces.
Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-neuvième et vingt-et-unième s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

b) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution n°22)

La vingt-deuxième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2019.

Vingt-deuxième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2019.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 2 avril 2019,



Pour le Directoire

Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet

IV. Rapport annuel 2018 auquel sont annexés les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (normes françaises et IFRS)

Est inséré ci-après le rapport financier annuel de l'Agence France Locale.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers <http://www.info-financiere.fr>.



RAPPORT ANNUEL 2018

Agence France Locale

Table des matières

I.	Activité de la Société	5
1.	Contexte de création et rappel de la structure du modèle	5
	1.1 Une structuration robuste	5
	1.2 Un modèle centré sur la relation client	7
	1.3 Notation des obligations émises par l'AFL	7
2.	Revue des activités de l'exercice 2018 écoulé	7
	2.1 Faits marquants de l'exercice écoulé	7
	2.2 Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS	10
3.	Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	10
4.	Situation prévisible et perspectives d'avenir	10
II.	Les actifs au bilan au 31 décembre 2018 (normes IFRS)	11
1.	Les crédits consentis aux collectivités locales	11
2.	La réserve de liquidité	13
3.	Appels de marge	15
4.	Filiales et participations	15
	4.1. Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	15
	4.2. Prises de participation et prises de contrôle	15
	4.3 Participations croisées	15
5.	Indicateur de rendement des actifs	15
III.	Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement (normes IFRS)	16
1.	La dette financière de l'AFL	16
2.	Décomposition des dettes fournisseurs	17
IV.	Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018	19
1.	Comptes établis selon les normes comptables françaises	19
2.	Comptes établis selon les normes IFRS	20
	2.1 Faits marquants de l'exercice écoulé	20
	2.2 Première application d'IFRS 9	21
3.	Proposition d'affectation du résultat	22
4.	Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)	22
5.	Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)	22
V.	Gestion des risques	23
1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée .	23
	1.1 Risque stratégique	23
	1.2 Risque de crédit et de contrepartie	23
	1.3 Risque de liquidité	26
	1.4 Risque de taux d'intérêt et de change	27
	1.5 Risque financier lié aux effets du changement climatique	28
	1.6 Risques opérationnels	28

2.	Ratios prudentiels et fonds propres	29
3.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	29
	3.1 La Gouvernance	29
	3.2 Systèmes de contrôle interne et de suivi des risques	31
VI.	Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement	35
VII.	Données concernant le capital social et l'action	35
1.	Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	35
2.	Participation des salariés au capital	36
3.	Achat par la Société de ses propres actions	36
4.	Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants	36
5.	Situation boursière de l'AFL	36
VIII.	Informations sociales, environnementales et sociétales	36
	ANNEXE 1 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES.....	37
	ANNEXE 2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	38
	ANNEXE 3 TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 3 MAI 2019.....	101
	ANNEXE 4 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE SOCIAL OUVERT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019	112
	RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018	113
	COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET IFRS.....	114

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale – Société Territoriale
ALM	Asset and Liabilities Management
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASW	Asset Swap
BCE	Banque Centrale Européenne
CAR	Comité d'Audit des Risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier 1
CGI	Code Général des Impôts
CRG	Comité des Risques Globaux
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks – Association européennes des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper
EMTN	Euro Medium Term Notes
EPCI	Etablissement publics de coopération intercommunale
HQLA	High Quality Liquid Assets
IDA	Impôts différés d'actifs
IMR	Initial margin requirement (marge initiale requise)
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGFA	Local government funding agencies - Agences de financement des collectivités locales
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RWA	Risk Weighted Asset
TCI	Taux de Cession Interne
TCN	Titres de créances négociables
VAN	Valeur Actuelle Nette



1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle

La création de l'Agence France Locale a été autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires, à la suite de quoi l'AFL a été effectivement créée le 22 octobre 2013, date à laquelle a eu lieu la signature de son acte constitutif.

Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (AFL-ST, la maison mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (AFL, la filiale, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (AFL), de la représentation des actionnaires et de la stratégie financière, qui sont du ressort de la Société Territoriale (AFL-ST). Cette séparation des responsabilités permet d'éviter une possible intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

A ce titre, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit.

Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- L'octroi de crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement.

1.1 Une structuration robuste

L'AFL est un outil de financement des investissements des collectivités locales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale (AFL-ST), son actionnaire majoritaire à plus de 99,9%. A l'instar des agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord¹, établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, l'AFL a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Tout en intégrant les contraintes propres au droit français, le modèle de l'AFL s'inspire fortement de ses homologues nordiques et plus spécifiquement des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités locales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80. Ce modèle, qui repose sur la mutualisation des besoins des collectivités locales et sur leur qualité de crédit, permet de disposer d'une taille suffisante pour emprunter sur les marchés de capitaux, notamment sous la forme d'émissions obligataires, afin d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur une situation financière solide, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garantie à première demande.

¹ Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : Kommunekredit au Danemark créée en 1899, BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, KBN en Norvège créée en 1926, Kommuninvest en Suède créée en 1986 et MuniFin en Finlande créée en 1989/1993.

- D'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :

- Approximativement 70% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
- Approximativement 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.

- D'autre part, la « Garantie ST » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet d'appeler directement en garantie l'AFL-ST qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers financiers.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties² de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, tous les risques financiers de l'AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles qui s'imposent à l'AFL au titre de la réglementation bancaire, l'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé et pour la liquidité au niveau de l'établissement de crédit ainsi qu'au niveau consolidé.

Le Groupe AFL s'est fixé en fonds propres un ratio de solvabilité (Common Equity Tier One au niveau de AFL-ST) à 12,5 % minimum pour une limite réglementaire à 9.878%.

En ce qui concerne les obligations réglementaires relatives au ratio de levier, celles-ci devraient faire l'objet d'un traitement différencié pour les banques de développement dans le cadre de la nouvelle CRR. En effet, cette dernière devrait autoriser les banques de développement comme AFL à exclure de leur exposition levier certains actifs tels que les prêts de développement.

² Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de Groupe AFL : www.agence-France-locale.fr

1.2 Un modèle centré sur la relation client

Le Groupe AFL a été conçu pour servir au mieux ses clients, à 3 niveaux.

En premier lieu, le statut d'emprunteur actionnaire propre à l'AFL, permet à l'emprunteur de s'assurer que ses intérêts sont au cœur des objectifs du Groupe AFL, par sa position d'actionnaire de la ST. En effet, il revient à la ST d'impulser la stratégie du Groupe, de faire valoir les intérêts de tous les emprunteurs et de mutualiser les intérêts de chacun au profit de toutes les collectivités locales.

En second lieu, depuis sa création, l'AFL met en place des services en ligne qui combinent efficacité, sécurité et rapidité avec pour objectif de mieux répondre aux besoins de ses membres emprunteurs.

Enfin, une équipe dédiée à la relation avec les collectivités locales permet de répondre aux attentes spécifiques de chacune des collectivités membres.

1.3 Notation des obligations émises par l'AFL

Après sa création et l'obtention de son agrément bancaire, l'AFL s'était vu attribuer le 29 janvier 2015, la note à long terme de Aa2 par l'agence de notation Moody's, soit un cran en dessous de celle de l'Etat Français, en reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne. A la suite de la baisse de la notation de l'Etat par Moody's le 18 septembre 2015, la notation de l'AFL a également été abaissée d'un cran à Aa3 avec une perspective stable. Cette notation est restée depuis inchangée.

Le programme d'émission EMTN de l'AFL est également noté par l'agence de notation Moody's. La notation des obligations AFL se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit (« *high grade* »), bénéficiant d'une notation Aa3, assortie d'une perspective stable.



2. Revue des activités de l'exercice 2018 écoulé

2.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

▪ Activité de la Société sur les marchés financiers

i. Emissions obligataires dans le cadre du programme EMTN

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2018, approuvé par le Conseil de Surveillance le 14 décembre 2017, avait été fixé à un montant de 1,2 milliard d'euros. A ce programme s'ajoutait une autorisation de tirage de 400 millions d'euros pour les émissions de titres de créances dans le cadre du programme ECP. Dans ce contexte et sur la base des autorisations requises, l'AFL a émis au cours de l'année 2018 un montant de 625 millions d'euros d'obligations sous son programme EMTN³ à une marge stable d'une année sur l'autre, de 25 à 30 points de base, au-dessus de la courbe des Obligations Assimilables du Trésor français (OAT) avec pour conséquence un coût moyen très attractif pour la dette émise en 2018. Le programme d'emprunt 2018 aura été marqué par l'extension significative de la durée des émissions à moyen et long terme puisque la maturité moyenne des émissions réalisées en 2018 s'élève à 10,8 ans contre 6,1 ans pour celles effectuées au cours de l'année 2017. L'AFL a pu profiter d'une

³ La mise à jour du Prospectus de Base du programme d'émission EMTN d'un montant de 3 milliards d'euros a été soumise à l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) qui lui a attribué le visa n°18-176 le 15 mai 2018. A cette occasion l'AMF a accédé à la demande formelle émise par l'AFL de ne pas publier sur son site internet des informations financières individuellement sur chacune des collectivités locales garanties. Cette autorisation a été délivrée sur la base de la règle de l'omission d'information concernant les informations requises par l'Annexe 6 du Règlement (CE) 809/2004 sur chaque Collectivité agissant en qualité de garants de l'AFL, conformément à l'article 212-18 alinéa 3 du Règlement Général AMF transposant l'article 8 de la Directive prospectus). L'AFL est ainsi désormais dispensée de publier sur son site internet des informations individuelles sur les garants.

Le 11 octobre 2018, un supplément au Prospectus de Base de l'AFL a reçu le visa n°18-482 de l'AMF permettant à l'AFL d'intégrer ses résultats semestriels et de rehausser le montant maximum de son Programme EMTN de 3 à 7 milliards d'euros, en lien avec les prévisions du plan d'affaires et les perspectives d'activité de la Société. Le montant maximal garanti au titre de la Garantie ST a en parallèle été rehaussé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST de 5 à 10 milliards d'euros.

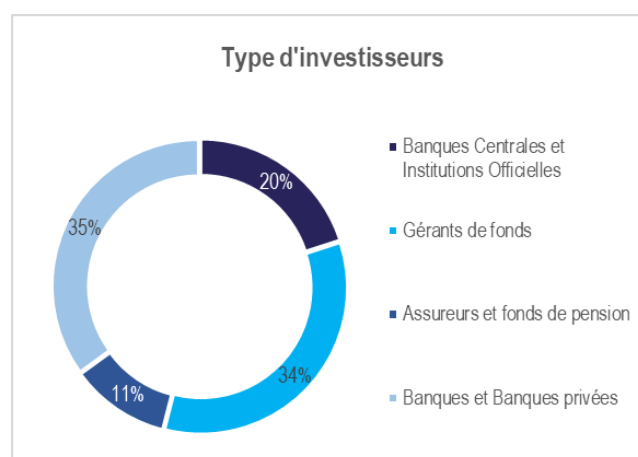
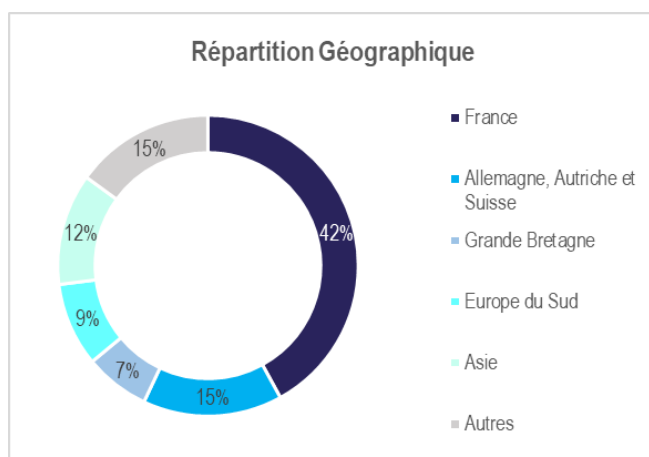
demande des investisseurs sur le long terme pour rallonger la durée de vie moyenne de son passif et ainsi améliorer l'adossement des emplois et des ressources de son bilan tout en maîtrisant son coût de financement.

Les faits marquants des émissions réalisées au cours de l'année 2018, sont les suivants :

- La poursuite du développement des émissions sous la forme de placements privés avec deux transactions à 10 ans et 15 ans pour des volumes de respectivement 25 millions et 100 millions d'euros. Il est à noter que l'émission à 15 ans représente la plus longue maturité jamais émise depuis la création de l'AFL. Ces deux transactions ont de surcroît été réalisées à une marge très compétitive de 25 points de base contre la courbe des OATs.
- Le lancement d'une émission de 500 millions d'euros en juin de maturité 10 ans, qui représente l'émission publique la plus longue jamais effectuée à ce jour par

l'AFL. Cette émission a été l'occasion (i) de profiter de bonnes conditions financières, mesurées notamment à travers la marge d'émission de 30 points de base contre OAT, (ii) de diversifier davantage encore la base des investisseurs de l'AFL par une présence accrue du nombre de compagnies d'assurance et de fonds de pension, (iii) d'asseoir la crédibilité de l'AFL en tant qu'émetteur du secteur public ayant accès à la partie longue de la courbe et enfin (iv) de continuer d'inscrire la signature de l'AFL dans le marché de l'Euro avec une émission benchmark effectué chaque année depuis le début ses activités.

Les graphiques ci-dessous donnent l'état de la distribution de l'émission de 500 millions d'euros à 10 ans sur le plan géographique et par type d'investisseurs :



ii. Emissions sur le marché monétaire dans le cadre du programme ECP (*Euro Commercial Paper*)

L'AFL n'a fait qu'un usage très limité de son programme d'émission à court terme sur le marché monétaire au cours de l'exercice écoulé, en raison de conditions de marché défavorables en ce qui concerne le swap de base entre l'euro et le dollar.

▪ Augmentations de capital

Au cours de l'exercice 2018, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 6,2 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL de 132.500.000 € en début de l'exercice à 138.700.000 millions d'euros au 31 décembre 2018.

A l'issue de ces opérations d'augmentation de capital, qui ont permis l'adhésion au groupe AFL sur l'exercice 2018 de 69 collectivités nouvelles, se traduisant par une augmentation de 20,44 millions d'euros de capital promis, le nombre total de collectivités membres du Groupe AFL a été porté à 292. Toutes les catégories et toutes les tailles de collectivités locales sont représentées parmi ces 292 collectivités locales membres dont la diversité est à l'image du monde local français. Les données relatives au capital et à l'actionariat de l'AFL sont détaillées dans la Partie VII du document ci-après et des informations supplémentaires sur les nouvelles adhésions sont communiquées dans le rapport de gestion consolidé de l'AFL-ST.

▪ Production de crédits

Après un premier semestre une fois encore caractérisé par une demande très limitée, la production de crédits a été très dynamique sur le reste de l'exercice, se traduisant par une production de crédits à moyen et long terme de 831 millions d'euros et de nouvelles lignes de trésorerie pour 85 millions d'euros. La production nouvelle de crédits à moyen et long terme de l'AFL représente une part de marché estimée à près de 25% des besoins de financement des membres du Groupe AFL en 2018.

Enfin, conformément à son plan d'affaires, l'AFL a réalisé avec différents établissements financiers des opérations de rachats de créances issues de contrats de crédit qui avaient été conclus par ces établissements avec des collectivités membres du Groupe AFL, pour un montant total de 157 millions d'euros.

A la clôture de l'exercice 2018, l'encours de crédits signés par l'AFL s'élève à 2 595,5 millions d'euros et comprend principalement des crédits à moyen et long terme mais aussi, dans une proportion limitée, des lignes de trésorerie, aux collectivités locales membres du Groupe AFL.

■ Gouvernance

A la suite du siège laissé vacant par la démission de Monsieur Dominique Schmitt de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'AFL le 14 décembre 2017, Madame Carol Sirou a été cooptée en qualité de membre du Conseil de surveillance le 27 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce. En conséquence, la composition des Comités spécialisés du Conseil a été renouvelée comme suit : Monsieur Nicolas Fourt a quitté le Comité d'audit et des risques et rejoint le Comité stratégique, Madame Carol Sirou a rejoint le Comité d'audit et des risques.

Au 31 décembre 2018, la composition du Conseil de surveillance et de ses Comités est la suivante :

	Indépendance ⁴	Comités spécialisés		
		Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise	Comité stratégique
Monsieur Richard Brumm Président du Conseil				
Monsieur Jacques Pélissard Vice-président du Conseil			◇	
Monsieur Lars Andersson	▲			■
Madame Victoire Aubry	▲	◇		
Monsieur François Drouin	▲	■		
Monsieur Nicolas Fourt	▲			◇
Madame Mélanie Lamant				◇
Monsieur Olivier Landel		◇		◇
Monsieur Daniel Lebègue	▲		■	
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot			◇	
Madame Carol Sirou	▲	◇		

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

En ce qui concerne la composition du Directoire de la Société, Monsieur Philippe Rogier a présenté, le 5 décembre 2018, la démission de ses fonctions de membre du Directoire et de Directeur général de la Société avec effet immédiat. Monsieur Philippe Rogier poursuit l'exécution de ses fonctions de Directeur du crédit de l'AFL en vertu du contrat de travail qui le lie à la Société.

L'ensemble des éléments relatifs à la composition, au fonctionnement et à la rémunération des organes sociaux sont présentés au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise annexé au présent rapport de gestion.

⁴ L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est établie au regard des critères du Code Afep-Medef, tels que détaillés au sein du

rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au présent rapport de gestion.

2.2 Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB pour l'exercice 2018 s'élève à 9 705K€ contre 10 682K€ en 2017, année qui avait été caractérisée par des plus-values de cession de titres d'un niveau non récurrent de 4 494K€. Le PNB pour 2018 correspond principalement à une marge d'intérêts de 7 805K€, contre 6 507K€ observée sur l'exercice précédent, à des plus-values nettes de cession de titres de placement de 1 636K€ et à un résultat de réévaluation des relations de couverture négatif de <59K€>.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 9 033K€ contre 8 619K€ pour l'exercice précédent qui avait bénéficié d'une reprise de provision d'un montant de 488K€ affectant favorablement les comptes 2017. Après dotations aux amortissements pour 1 984K€ contre 1 913K€ au 31 décembre 2017, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à <1 311K€> contre +149K€ au 31 décembre 2017.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 s'élève à <191K€> alors que la charge d'impôts différés sur les retraitements de consolidation de la période s'élève à <210K€>. Les déficits fiscaux constatés sur l'exercice n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés.

L'exercice 2018 se solde par un résultat net de <1 712K€> à comparer à un résultat net de <427K€> lors de l'exercice précédent.

3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

3.1 Activités de marché

Au mois de janvier 2019, l'AFL a réalisé une émission sous-programme EMTN d'un montant de 100 millions de dollars à 2 ans, sous un format de placement privé et swappée en euro. Cette émission permet à l'AFL de maintenir sa présence encore modeste sur le marché du dollar et de diversifier ses sources de financement à des conditions attractives.



3.2 Augmentation du capital social

Le Groupe AFL a accueilli 10 nouvelles collectivités à l'occasion de sa dix-neuvième augmentation de capital qui s'est clôturée le 27 février 2019. L'AFL-ST compte désormais 302 collectivités actionnaires. Son capital a ainsi été porté à 149,6 millions d'euros. De manière simultanée, le capital de l'AFL a fait l'objet d'une nouvelle augmentation entièrement souscrite par l'AFL-ST, portant ainsi son capital libéré à 142,2 millions d'euros.

Cette augmentation de capital, qui est la 19^{ème} depuis la création du Groupe AFL, traduit la poursuite de l'implantation rapide de l'AFL sur le territoire métropolitain ainsi que sur l'outre-mer avec une bonne diversification dans la typologie des collectivités adhérentes, démontrant ainsi la pertinence de son modèle économique, quelle que soit la catégorie à laquelle appartiennent les collectivités locales⁵.

4. Situation prévisible et perspectives d'avenir

En ligne avec le plan stratégique 2017-2021, l'AFL poursuit sa croissance avec pour effet une augmentation de la taille du bilan consécutive au développement de ses activités de crédit avec les collectivités membres et la programmation de nouvelles augmentations de capital afin de permettre l'arrivée d'un nombre croissant de nouvelles collectivités locales adhérentes. Cette croissance attendue du bilan aura pour conséquence un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux.

⁵ Davantage de détails sont communiqués dans le rapport de gestion de l'AFL-ST.



Les actifs au bilan au 31 décembre 2018 (normes IFRS)

Au 31 décembre 2018, les actifs de l'AFL étaient constitués pour une part en constante progression de prêts aux collectivités locales membres, mais également d'actifs, principalement sous forme de titres, détenus dans la réserve de liquidité de la Société.

Extraits des principaux postes de l'actif (normes IFRS)

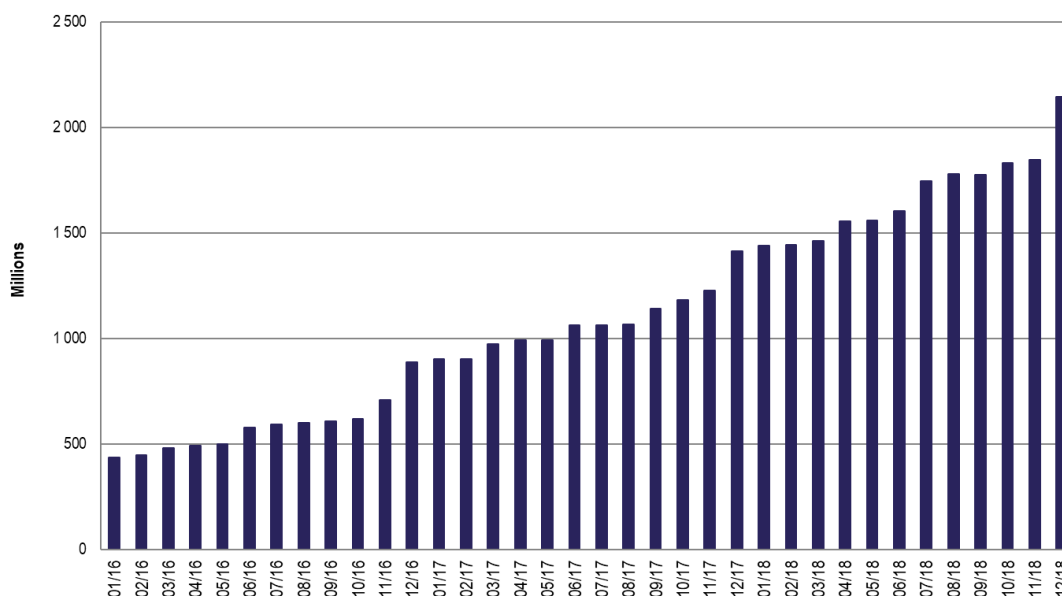
en milliers d'euros	31 déc 2018	31 déc 2017	31 déc 2016	31 déc 2015	31 déc 2014
Prêts et opérations avec la clientèle	2 229 857	1 430 829	892 227	383 527	-
Titres financiers à la juste valeur par capitaux propres	502 487	358 964	354 081	456 497	-
Actifs détenus au coût amorti	175 152	-	-	-	30 755
Prêts et créances sur les établissements de crédits	57 101	211 233	23 412	45 982	5 919
Appels de marge	52 841	68 376	20 682	12 985	-
Caisses, banques centrales	121 650	420 351	57 929	-	-
Instruments dérivés de couverture	44 661	15 629	16 777	-	-

1. Les crédits consentis aux collectivités locales

Le portefeuille de crédit inscrit à l'actif du bilan de l'AFL représente un encours de 2 229,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 430,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, après prise en compte dans son coût amorti, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts. Ce portefeuille doit être complété des crédits signés mais non décaissés et qui figurent au hors bilan, pour disposer d'une vue globale sur l'encours de crédit de l'AFL. Au 31 décembre 2018, le montant des engagements de financement inscrit au hors bilan s'élève à 365,6 millions d'euros contre 238,8 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ainsi, au 31 décembre 2018, la totalité des engagements de crédit aux collectivités locales portés par l'AFL s'élève à 2 595,6 millions d'euros contre 1 669,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 1 026, millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une progression de 59% par an sur la période.

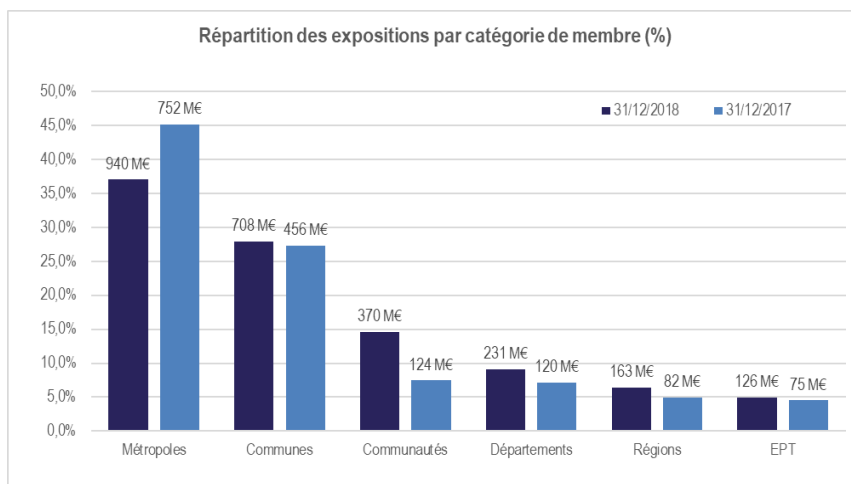
L'évolution mensuelle de l'encours du portefeuille de crédit à moyen et long terme et exprimée sur la base du capital restant dû, est présentée dans le graphique ci-dessous.

Evolution de l'encours de crédit - Capital restant dû en millions d'euros



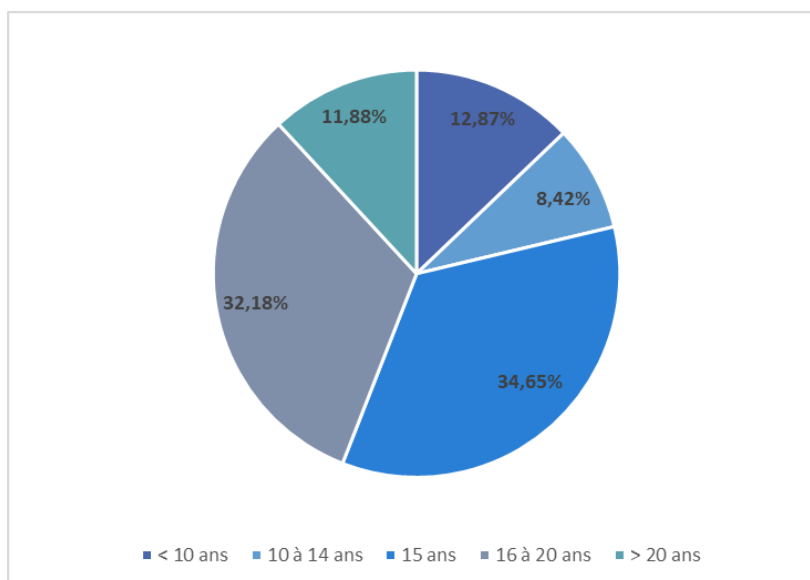
L'AFL prête exclusivement aux collectivités locales françaises qui sont actionnaires de la Société Territoriale. Le portefeuille de prêts est constitué à 79,5% d'expositions sur l'ensemble du bloc communal contre 83,4% au 31 décembre 2017, dont 37% d'expositions directes sur les métropoles contre 46,3% à la fin de l'exercice précédent. En revanche, l'exposition sur les départements progresse de 6,6% à 9,1% sur la période et celle sur les régions de 5,4% à 6,4%. Celle sur les EPT progresse dans une moindre mesure de 4,6% à 5%. Le graphique ci-dessous montre une augmentation de la diversification des expositions par catégorie de collectivités locales entre 2017 et 2018.

Répartition des expositions par type de collectivités locales



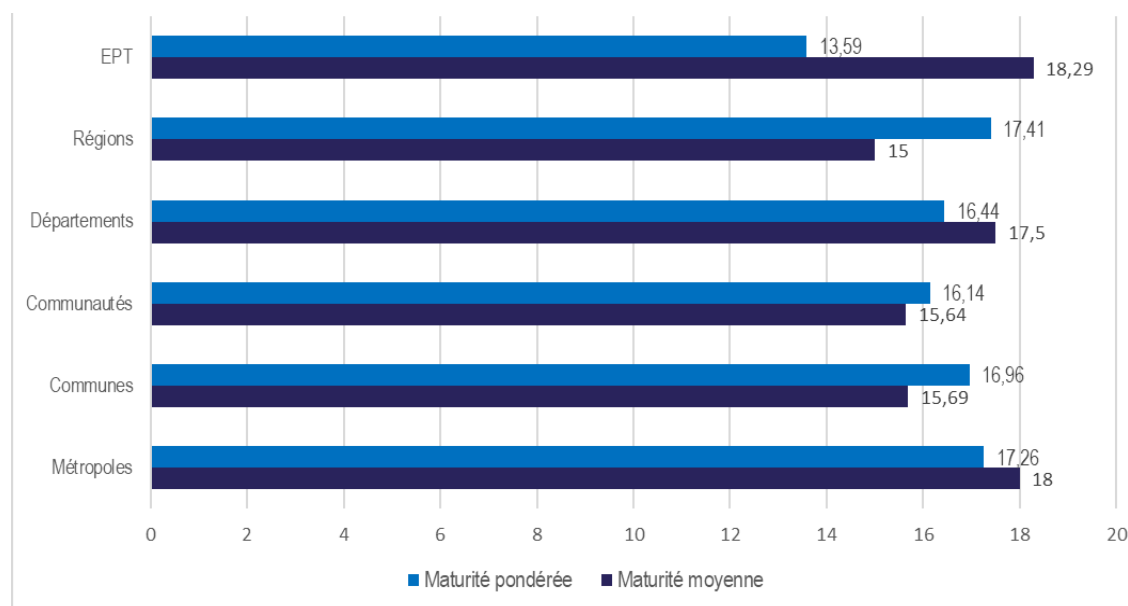
Comme l'indique le graphique ci-dessous, 67% des crédits qui ont été effectués par l'AFL en 2018 ont une maturité qui se situe entre 15 et 20 ans, 8% entre 10 et 15 ans, 13% en deçà de 10 ans et 12% au-dessus de 20 ans.

Répartition de la production de crédit aux collectivités locales par maturité en 2018



Le graphique ci-dessous montre, au 31 décembre 2018, par catégorie de collectivités, les maturités moyennes et les maturités moyennes pondérées par le volume, en ce qui concerne la production de crédit de l'AFL effectuée en 2018. On observe une grande homogénéité d'une catégorie à l'autre, la maturité moyenne, qu'elle soit ou non pondérée, se situant entre 15 et 20 ans.

Maturité moyenne⁶ de la production de crédits réalisée en 2018 par segment de collectivités locales, au 31 décembre 2018



2. La réserve de liquidité

Les autres actifs du bilan sont principalement constitués de la réserve de liquidité qui correspond à la partie des ressources non encore distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement de crédit, conformément aux obligations réglementaires, aux directives issues de la politique de liquidité de l'AFL et aux bonnes pratiques de gestion.

La réserve de liquidité de l'AFL vise principalement à assurer les besoins en flux de trésorerie de l'établissement avec, comme premier objectif, la fourniture de la liquidité requise pour les activités de crédits, pour le service de la dette, mais également pour les appels de marge auxquels l'AFL peut avoir à faire face, en raison de l'utilisation importante d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêts et de change, conformément à ses politiques financières et à ses objectifs de gestion. Cette liquidité doit être disponible quelles que soient les circonstances de marché, étant précisé que les seules ressources mobilisables par l'AFL sont des ressources levées sur les marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2018, les actifs composant la réserve de liquidité s'élevaient à 856,4 millions d'euros. Cette réserve de liquidité se divise en 2 segments principaux :

- un segment investi sur des instruments à très court terme et principalement constitué de dépôts sur les comptes nostro, au Trésor et à la Banque de France

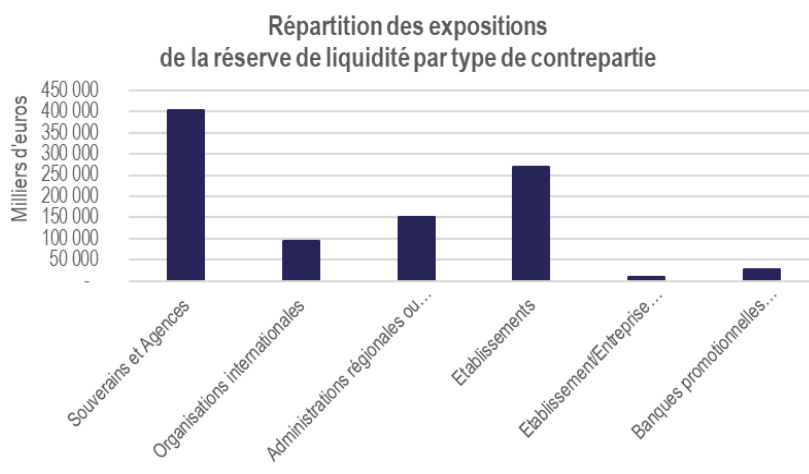
- un segment constitué principalement mais pas exclusivement de titres bénéficiant du label HQLA, en raison de leur qualité de notation et de leur degré élevé de liquidité.

Du fait des investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des actifs qu'elle acquiert ou des expositions qu'elle prend. Ce risque de crédit est toutefois limité eu égard à la qualité des contreparties bénéficiant toutes des meilleurs niveaux de notation par les grandes agences de notation. Au 31 décembre 2018, 79% de la réserve de liquidité était constituée d'actifs dits « HQLA » avec une dominante sur les émetteurs souverains et agences publiques comme le montre le graphique ci-dessous. Les 21% restants représentaient principalement les comptes nostro ainsi que quelques expositions en titres sur le secteur bancaire. En effet, les titres acquis dans le cadre de la réserve de liquidité sont émis ou garantis par l'Etat français, ou des Etats de l'espace économique européen, ou encore de pays tiers bénéficiant d'une notation très élevée, ou encore d'institutions supranationales bénéficiant des plus hautes notations, ainsi que des titres émis par des établissements financiers, et ce dans une moindre proportion, dont certains garantis par des Etats européens.

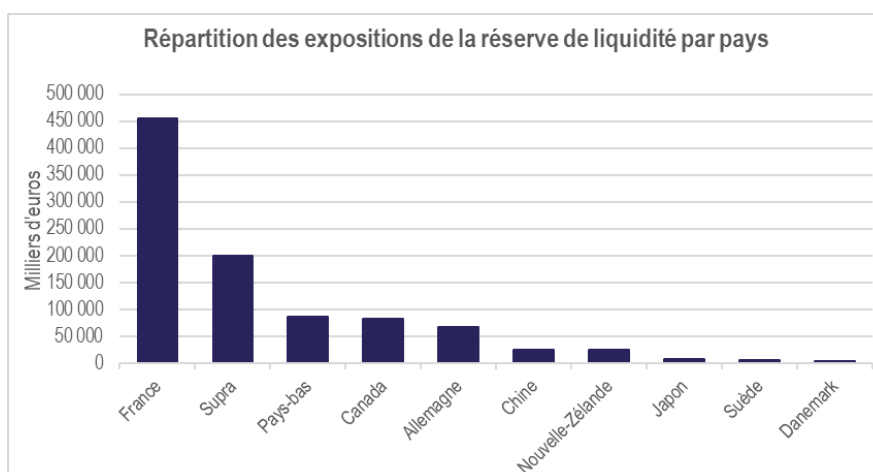
Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie, par pays, par notation et par classe de risque.

⁶ Maturité moyenne pondérée par le volume de production

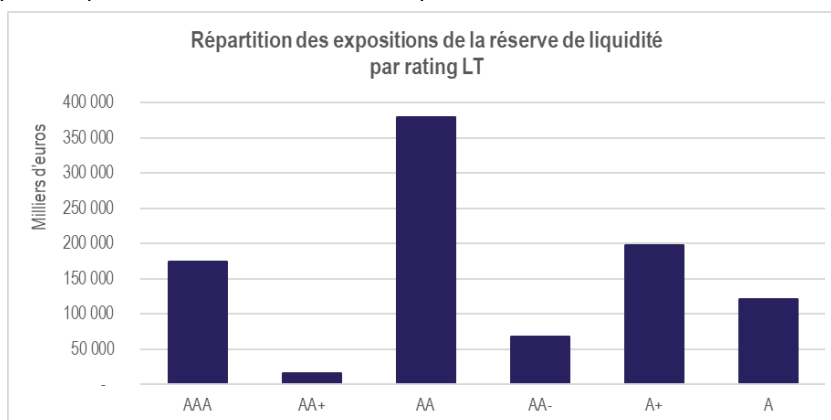
Répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie⁷



Comme le montre le graphique ci-dessous, les actifs composant la réserve de liquidité portent pour une part importante sur des émetteurs français mais aussi européens et internationaux, contribuant ainsi à la bonne résilience du portefeuille dans une situation de volatilité importante des marchés financiers.



La notation des expositions portées par l'AFL dans sa réserve de liquidité est très élevée.



⁷ Les banques « promotionnelles » ou banques publiques de développement (définies par l'Acte Délégué sur le ratio de couverture de liquidité LCR, de la Commission Européenne du 10 octobre 2014), représentent une catégorie d'établissements financiers éligibles à la norme HQLA au regard de ses particularités.

3. Appels de marge

Hors crédits aux collectivités locales et actifs de la réserve de liquidité, l'essentiel du solde des actifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux activités de couverture de taux d'intérêt et de change qui sont payés, d'une part et principalement, à la chambre de compensation LCH Clearnet, sachant que l'AFL compense la quasi-totalité de sa production de dérivés de taux d'intérêt, et d'autre part de manière limitée, aux banques contreparties de l'AFL (desquels il convient de retrancher les appels de marge reçus). Ces appels de marge qui comprennent également les dépôts de garantie (IMR⁸) auprès de la chambre de compensation s'élèvent à 52,84 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce montant est faible lorsqu'on le rapporte au stock total des swaps de couverture que porte l'AFL. De surcroît, ce montant est en baisse de 15,47 millions d'euros

sur l'exercice en dépit des appels de marge payés par l'AFL dans le cadre de la couverture des crédits qui ont été achetées en secondaire au cours de l'exercice et qui portent des intérêts élevés au regard des niveaux observés au cours de l'année 2018, conduisant de ce fait au paiement d'une soulte lors de leur mise en place. Cette baisse du montant des appels de marge de 68,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 52,8 millions d'euros au 31 décembre 2018, est le résultat de l'évolution de la valeur des couvertures de taux d'intérêts et de change et notamment la conséquence de la baisse des taux entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. Ceci s'explique par une position du bilan de l'AFL structurellement receveuse du taux fixe quoique dans une proportion limitée.



AGENCE
FRANCE
LOCALE

4. Filiales et participations

4.1. Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle

L'AFL n'a pas de filiale ni de participations dans d'autres sociétés.

4.2. Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'AFL ne contrôle par ailleurs aucune société, au 31 décembre 2018, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

4.3 Participations croisées

L'AFL n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

5. Indicateur de rendement des actifs

Le résultat net de l'AFL au 31 décembre 2018 étant négatif en normes françaises comme en normes IFRS, le rendement des actifs est en conséquence négatif. En dépit de la progression des activités bancaires de l'AFL, l'encours des crédits aux collectivités locales, en augmentation sensible d'un exercice sur l'autre, ne représente pas encore une taille suffisante pour générer des revenus permettant de couvrir la totalité des charges d'exploitation de l'AFL.

⁸ Initial margin requirement



Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement (normes IFRS)

Le passif de l'AFL est principalement composé des dettes contractées dans le cadre des émissions obligataires qui ont été effectuées depuis le début des activités de l'AFL et qui ne sont pas encore arrivées à maturité. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'encours de dette s'élève à 2 997 millions d'euros contre 2 336 millions d'euros au 31 décembre 2017, après prise en compte dans son coût amorti, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts depuis les dates d'émission des instruments de dette.

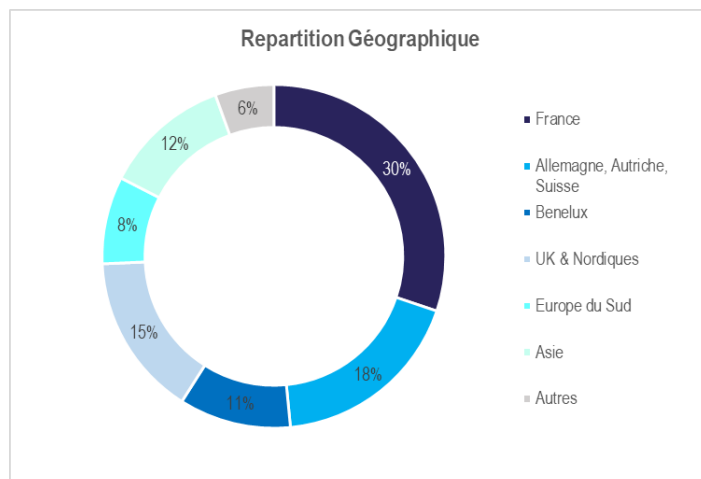
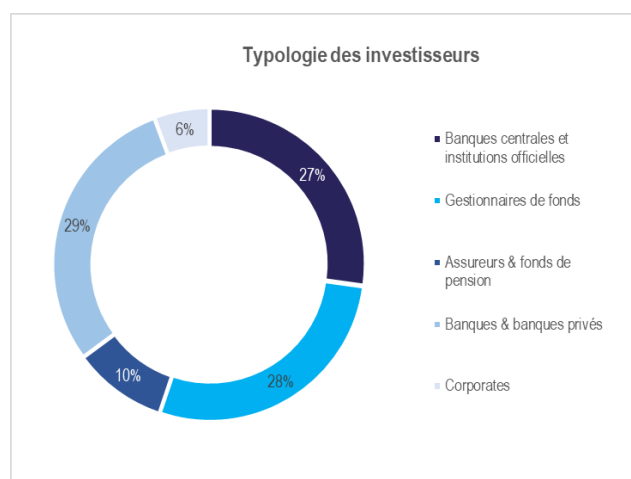
En ce qui concerne les fonds propres de l'AFL, après quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2018, le capital souscrit a atteint 138,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 132,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 et le montant des fonds propres en normes IFRS 117,3 millions d'euros contre 114,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Extraits des principaux postes du passif (normes IFRS)

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre	2 996 909	2 335 802	1 259 073	840 536	-
Capitaux propres	117 309	114 856	93 529	62 046	29 316

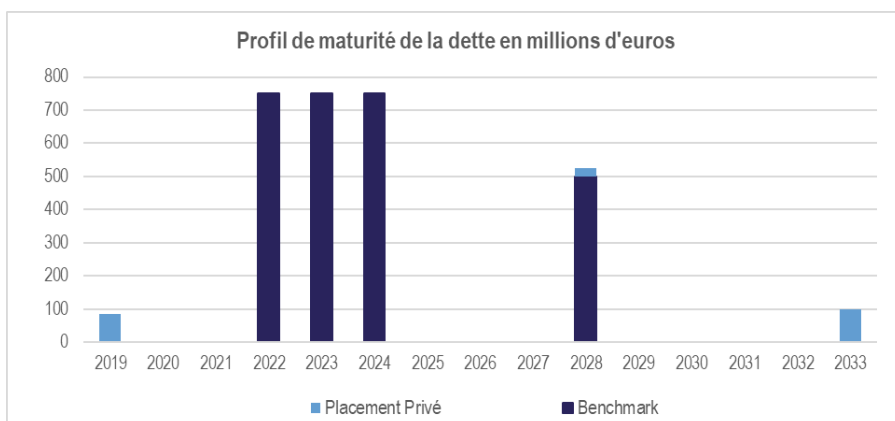
1. La dette financière de l'AFL

Le portefeuille de dettes inscrit au passif du bilan de l'AFL représente un encours de 2 996,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 335,8 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, ce portefeuille est uniquement constitué d'obligations émises par l'AFL pour financer ses activités de crédit et sa réserve de liquidité. 7 emprunts obligataires composent ce portefeuille dont 4 emprunts de taille *benchmark* libellés en euros, et 3 placements privés dont 2 libellés en euro et 1 en dollar US. Ce mix traduit la stratégie d'émission de l'AFL qui consiste à privilégier les émissions publiques de taille *benchmark* et libellées en euro afin d'asseoir la signature de l'AFL sur les marchés et de pouvoir ainsi disposer de manière durable de ressources nécessaires à son développement. Ce mix consiste également à effectuer de manière plus opportuniste, des émissions sous forme de placement privé pour un seul investisseur, les ressources ainsi levées apportant un complément très utile par une diversification supplémentaire du placement de la dette de l'AFL et à des conditions généralement optimisées. Ce portefeuille de dettes est placé auprès d'investisseurs institutionnels domestiques et internationaux dont la distribution est représentée dans les graphiques ci-dessous⁹ :



Au 31 décembre 2018, la durée de vie moyenne de la dette de l'AFL s'élève à 6,72 ans contre 6,59 ans au 31 décembre 2017. Le profil de maturité de la dette est présenté dans le graphique ci-dessous :

⁹ Les graphiques représentent la distribution agrégée des seules émissions *benchmark* telle qu'elle résulte au moment du placement de l'émission



2. Décomposition des dettes fournisseurs

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2018 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL, conformément aux articles L.444-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce. Cette dette fournisseur se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Il convient de noter qu'en égard à la nature des activités de l'AFL, les chiffres présentés dans le tableau ne représentent que les dettes fournisseurs, les créances sur la clientèle détenues par l'AFL découlant exclusivement des contrats de prêts décrits au paragraphe II.1 ci-dessus. A cet égard, aucun impayé n'était à constater au 31 décembre 2018.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL (montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)				
31 déc 2018	31 déc 2017	31 déc 2016	31 déc 2015	31 déc 2014
490 869€	449 140€	747 054€	707 874€	609 810€

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilée par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice et du chiffre d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu (hors taxes en euros)						
	Article D.441-4 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	41	5	-	-	-	5
Montant total des factures concernées H.T.	193 381	22 759	-	-	-	22 759

Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	4,66%	0,55%	-	-	-	0,55%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	2,03%	0,24%	-	-	-	0,24%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Article D.441-4 II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	714	23	11	1	12	47
Montant total des factures concernées H.T	3 928 230€	163 487€	24 332€	267€	37 569€	225 655€
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice	94,57%	3,94%	0,59%	0,01%	0,90%	5,43%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	41,17%	1,71%	0,26%	0%	0,39%	2,36%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

IV.

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluations comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis en normes françaises, sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit. Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe des comptes. L'AFL a également établi à titre volontaire des comptes en normes comptables IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font l'objet de commentaires dans le présent rapport.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

L'exercice 2018 est le quatrième exercice de l'AFL, il clôture quatre années d'activités opérationnelles pour l'AFL principalement centrées sur la production de crédit aux collectivités locales.

1. Comptes établis selon les normes comptables françaises

L'année 2018 marque une nouvelle progression importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. Cette progression des résultats traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres. A ces revenus s'ajoutent des plus-values de cession de titres provenant de la gestion de la réserve de liquidité.

A la clôture de l'exercice 2018, le PNB généré par l'activité s'établit à 9 542K€ contre 11 102K€ au 31 décembre 2017, année qui avait été caractérisée par des plus-values de cession de titres d'un niveau non récurrent de 4 494K€.

Le PNB pour 2018 correspond principalement à une marge d'intérêts de 7 828K€, en augmentation de 21% par rapport à celle de 6 485K€ réalisée sur l'exercice précédent, à des plus-values nettes de cession de titres de placement de 1 636K€ et à des dépréciations sur les titres de placement de <191K€>.

La marge d'intérêt de 7 828K€ trouve son origine dans trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 7 667K€, une fois retraités de leurs couvertures, en progression de 22% par rapport à des revenus de 6 295K€ au 31 décembre 2017 ;
- En second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, de <3 357K€> contre <2 763K€> au 31 décembre 2017, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif ;
- Enfin, la charge des intérêts de la dette et du coût du collatéral, qui pour les raisons indiquées précédemment représentent une source de revenus,

dont le montant s'élève à 3 518K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture contre 2 953K€ au 31 décembre 2017.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, les charges générales d'exploitation ont représenté 9 032K€ contre 8 618K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4 558K€ de charges de personnel contre 4 592K€ en 2017. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 4 474K€ contre 4 026K€ au 31 décembre 2017, après transfert de charges en immobilisations ou à répartir. Il convient de noter que les charges administratives pour l'année 2017 tenaient compte d'une reprise de provision pour risques et charges de 488K€. Si on exclut cet élément exceptionnel, les charges administratives sont stables d'une année sur l'autre.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 388K€ contre 2 338K€ au 31 décembre 2017, soit une progression de 2,1% correspondant à la poursuite par l'AFL de dépenses d'investissement dans l'infrastructure de son système d'information.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un résultat brut d'exploitation et un résultat net de <1 878K€>, contre un bénéfice net de 146K€ au 31 décembre 2017, année qui avait été caractérisée par des plus-values de cession de titres d'un niveau non récurrent de 4 494K€.

Conformément aux pratiques de présentation des résultats des établissements financiers, la formation du résultat de l'exercice est présentée dans le paragraphe ci-dessous selon le référentiel IFRS. La différence entre les deux référentiels français et IFRS porte principalement sur les actifs d'impôts différés non reconnus en normes françaises ainsi que sur l'amortissement sur 5 ans des frais d'établissement permis en revanche par ces dernières.

Tableau de passage des comptes aux normes françaises vers les normes IFRS

Passage French GAAP – IFRS	31-déc.-18
Résultat net – normes françaises	-1 878
Retraitements IFRS	
Dot. aux amort. des frais d'établissement (pris en totalité sur 2014 en IFRS)	404
Annulation des dépréciations sociales titres disponibles à la vente	190
Ré-évaluation des prêts ayant fait l'objet d'une cessation de couverture	-
Impact du nouveau taux d'intérêt effectif sur prêts ayant fait l'objet d'une cessation de couverture	-
Inefficacité de micro couverture	265
Résultat de Macro-couverture des prêts	-269
Passage au TIE du compte au Trésor	-23
Dépréciations IFRS 9	-191
Impôts différés	-210
Résultat net normes IFRS	-1 712

2. Comptes établis selon les normes IFRS

2.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2018 marque une nouvelle progression importante du produit net bancaire lié à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément au plan stratégique 2017-2021, avec de surcroît un résultat brut d'exploitation pour 2018 meilleur que la prévision d'un montant de <2,9> millions d'euros, publiée dans le Prospectus du programme EMTN en date du 15 mai 2018.

Cette progression du produit net bancaire traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres. A ces revenus s'ajoutent des plus-values de cession de titres provenant de la gestion de la réserve de liquidité.

A la clôture de l'exercice 2018, le PNB généré par l'activité s'établit à 9 705K€ contre 10 682K€ au 31 décembre 2017, année qui avait été caractérisée par des plus-values de cession de titres d'un niveau non récurrent de 4 494K€.

Le PNB pour 2018 correspond principalement à une marge d'intérêts de 7 805K€, en augmentation de 20% par rapport à celle de 6 507K€ réalisée sur l'exercice précédent, à des plus-values nettes de cession de titres de placement de 1 636K€ et à un résultat de réévaluation des relations de couverture de <4K€>.

La marge d'intérêt de 7 805K€ trouve son origine dans trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 7 644K€, une fois retraités de leurs couvertures, en progression de 21% par

rapport à des revenus de 6 295K€ au 31 décembre 2017 ;

- En second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité de <3 380K€> contre <2 741K€> au 31 décembre 2017, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif ; et
- Enfin, la charge des intérêts de la dette et du coût du collatéral, qui pour les raisons indiquées précédemment représentent une source de revenus, dont le montant s'élève à 3 518K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture contre 2 953K€ au 31 décembre 2017.

Les plus-values de cessions, pour 863K€, se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions ont entraîné concurremment l'annulation des couvertures de taux d'intérêts pour 773K€ dégageant des plus-values globales nettes de 1 636K€ pour la période.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à <4K€>. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, <269K€> se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 265K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, les charges générales d'exploitation ont représenté 9 033K€ contre 8 619K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4 558K€ de charges de personnel contre 4 592K€ en 2017. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 4 475K€ contre 4 027K€ au 31 décembre 2017, après transfert de charges en immobilisations. A noter toutefois, que les charges administratives pour l'année 2017 tenaient compte d'une reprise de provision pour risques et charges de 488K€. Si on exclut cet élément exceptionnel, les charges administratives sont en conséquence stables d'une année sur l'autre.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 984K€ contre 1 913K€ au 31 décembre 2017, soit une progression de 3,7% correspondant à la poursuite par l'AFL de dépenses d'investissement dans l'infrastructure du système d'information.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un résultat brut d'exploitation de <1 311>K€ contre +149K€ au 31 décembre 2017, année qui comme indiquée ci-dessus avait été caractérisée par des plus-values de cession de titres d'un niveau non récurrent de 4 494K€.

La première application d'IFRS 9 et son nouveau modèle de provisionnement a conduit à la comptabilisation de <191K€> de coût du risque sur l'exercice, provenant quasi-exclusivement de l'accroissement du portefeuille-titre sans qu'aucun risque de crédit ne soit avéré sur la période.

Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différé.

Après prise en comptes d'une charge d'impôts différés de 210K€, l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un résultat net de <1 712K€>, à comparer à <427K€> lors de l'exercice précédent.

2.2 Première application d'IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture.

La première application d'IFRS 9 n'a entraîné aucun reclassement parmi l'ensemble des prêts et créances qui étaient au coût amorti sous l'ancien référentiel.

■ Classement et évaluation

Les titres de dettes appartenant à la réserve de liquidité, sont gérés au sein de l'AFL dans le cadre de deux modèles de gestion différents : un modèle de collecte des flux de trésorerie et un modèle de collecte des flux de trésorerie et de vente. Ces deux types de gestion étaient jusqu'alors transparent dans les états financiers puisque l'ensemble du portefeuille qui est couvert contre le risque de taux était classé

sous IAS 39 dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. Le Groupe a reclassé au 1er janvier 2018 49,3 millions d'euros de titres de dettes de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie IFRS 9 Titres au coût amorti. Ce portefeuille est évalué au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et ses revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Les variations de juste valeur de ces titres ne sont plus enregistrées en capitaux propres recyclables.

La première application de la norme IFRS 9 sur ce portefeuille de titres au coût amorti a eu un impact de plus 40K€ sur les capitaux propres recyclables de par l'annulation des moins-values latentes qui étaient attachées à ces titres au 31 décembre 2017.

Pour les autres instruments de dettes de la réserve de liquidité qui étaient enregistrés dans la catégorie des Actifs financiers disponibles à la vente et désormais comptabilisés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, c'est à dire 309,7 millions d'euros, les principes de comptabilisation demeurent sans changement par rapport à la norme IAS 39 avec un recyclage des plus ou moins-values latentes des capitaux propres vers le compte de résultat en cas de cession.

La comptabilisation des passifs financiers reste inchangée sous le référentiel IFRS 9 et sans impact sur les comptes de l'AFL.

■ Dépréciation

IFRS 9 modifie le modèle de dépréciation du risque de crédit en passant d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application de ce nouveau modèle de provisionnement conduit pour la première fois l'AFL à la comptabilisation de dépréciations sur les prêts comptabilisés au bilan au coût amorti, sur les titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables et sur les engagements de financement donnés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de <96K€> avant impôts (<69K€> après impôts) venant en déduction des fonds propres.

■ Comptabilité de couverture

L'AFL adopte IFRS 9 pour la comptabilité de couverture de juste valeur et demeure sous le référentiel IAS 39 "Carve-out", tel qu'adopté par l'Union européenne pour la comptabilisation de la macro-couverture. Cette adoption est sans effet sur les comptes annuels présentés.

3. Proposition d'affectation du résultat

La totalité de la perte nette de l'exercice clos au 31 décembre 2018 (comptes annuels établis selon les normes françaises) qui s'élève à 1 878 316 euros est proposée à être affectée dans le report à nouveau.

4. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

5. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'AFL n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.



1. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

1.1 Risque stratégique

Le risque stratégique lié à l'activité recouvre le risque que l'AFL génère des pertes, dans l'hypothèse où ses charges seraient durablement supérieures à ses produits. Le plan d'affaires de l'AFL prévoit actuellement que ses charges devraient cesser d'être supérieures à ses produits à un horizon de moyen terme et ce sur la base des prévisions privilégiées. Bien que ces scénarii aient été construits avec la plus grande attention par l'AFL sur la base de projections et d'hypothèses qui lui apparaissent réalistes, on ne peut exclure que celles-ci ne se réalisent pas.

▪ Les risques liés au modèle économique

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des membres, excluant toute perspective de diversification. L'AFL est donc dépendante de la demande existante sur le marché du financement du secteur public local et, dans la mesure où cette demande serait plus faible qu'anticipée dans le plan d'affaires ou se reporterait sur d'autres acteurs ou d'autres produits, l'AFL pourrait rencontrer des difficultés à atteindre ses objectifs en termes de rentabilité.

▪ Les risques liés aux adhésions

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le démarrage et le développement de son activité est exposé à plusieurs variables, notamment à l'intérêt qu'il suscitera auprès des collectivités locales. Ces variables pourraient retarder l'acquisition des fonds propres de l'AFL alimentés par les apports en capital initial que celles-ci versent à l'entrée dans l'AFL-ST et donc du volume d'activité envisagé par l'AFL.

▪ Les risques politiques, macro-économiques ou liés aux circonstances financières spécifiques de l'Etat où l'AFL exerce ses activités

L'AFL étant un établissement financier, ses métiers sont très sensibles à l'évolution des marchés et à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Son exposition au secteur public local français soumet l'AFL à des risques de pertes provenant d'éventuelles évolutions défavorables des conjonctures politiques, économiques et légales françaises ou européennes, notamment l'instabilité sociale, les changements de politiques publiques – locales ou nationales – ou celles des banques centrales. De surcroît, une détérioration de la confiance des marchés sur la France pourrait conduire, par suite d'un écartement des marges, à des moins-values latentes dans le portefeuille de liquidité qui porte des expositions importantes sur le risque souverain français. Enfin une détérioration de la situation de la France

ne serait pas sans conséquence sur les conditions d'accès de l'AFL aux marchés de capitaux.

▪ Les risques liés à la concurrence

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, aussi bien en France qu'en Europe, pourrait conduire à ce que l'activité de l'AFL ne rencontre pas le succès envisagé, à ce que les marges soient réduites sur les engagements à venir réduisant le Produit Net Bancaire généré par l'AFL, à ce que la production des nouveaux actifs pour l'AFL soit limitée, ou à affecter négativement d'une quelconque manière l'activité, les conditions financières, les flux de trésorerie et les résultats des opérations.

▪ Les risques liés aux évolutions réglementaires

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de l'AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels. Ce cadre réglementaire est en évolution permanente. Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter corrélativement ses résultats.

1.2 Risque de crédit et de contrepartie

▪ Nature des risques

Le risque de crédit recouvre le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un groupe de clients liés. Il est dû à l'incapacité des contreparties auxquelles l'AFL a octroyé un crédit et des autres débiteurs de l'AFL à faire face à leurs obligations financières.

Le risque de concentration est le risque découlant de l'exposition à un groupe homogène de contreparties, y compris des contreparties centrales, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité.

i. Le risque de crédit et de concentration lié aux emprunteurs

L'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des

collectivités territoriales¹⁰, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux, actionnaires de la société-mère de l'AFL. Si la défaillance d'une collectivité n'est pas à exclure, ces contreparties sont considérées comme ayant un profil de risque limité ; en conséquence les opérations de crédit accomplies bénéficient de ce même profil.

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux membres, cela implique une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle d'une collectivité ou de la situation de ce secteur.

ii. Le risque de contrepartie et de concentration lié aux contrats de couverture et aux investissements de la trésorerie

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres qu'elle détient dans son portefeuille de trésorerie. L'AFL est exposée à l'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi à honorer leurs obligations financières.

En outre, afin de limiter son exposition aux risques de taux d'intérêt et de change décrits ci-après, l'AFL couvre la quasi-totalité de son bilan à taux variable et couvre ses positions en devises en concluant des contrats de couverture de change. L'AFL compense en chambre de façon significative mais non exclusive ces dérivés. L'AFL est exposée au risque que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture – établissements bancaires ou chambres de compensation – ne fassent pas face à leurs obligations financières.

▪ Qualité du portefeuille

La qualité des actifs de l'AFL peut être appréciée par la pondération en RWA (risk weighted assets) de ceux-ci, mesure utilisée dans le calcul du ratio de solvabilité.

Au 31 décembre 2018, la répartition des expositions crédit de l'AFL pondérées par les risques fait apparaître un portefeuille de très bonne qualité, de pondération moyenne de 16,9%.

▪ Portefeuille de crédits aux collectivités locales

Afin d'évaluer et de gérer au mieux le risque de crédit sur les collectivités locales, l'AFL a établi un système de notation interne des collectivités locales qui a comme objectif à la fois :

- D'évaluer à l'adhésion au Groupe AFL, la situation financière des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux, par l'établissement d'une notation dite « quantitative » ou « financière ». Sur une échelle allant de 1 à 7 (1 étant la meilleure note et 7 la plus mauvaise) seules les collectivités locales notées entre 1 et 5,99 ont la possibilité d'adhérer au Groupe AFL. Ce système de notation est automatisé et est alimenté par les données économiques et financières publiées une fois par an par la Direction Générale des Finances Publiques (Ministère des Finances) ; et
- D'évaluer la situation financière des collectivités locales membres qui sollicitent un crédit auprès de l'AFL grâce, outre la notation « quantitative » susmentionnée, à une notation dite « socio-économique » éventuellement complétée par une notation dite « qualitative ». En dernier lieu, le Comité de Crédit de l'AFL statue sur la note définitive octroyée à la collectivité concernée.

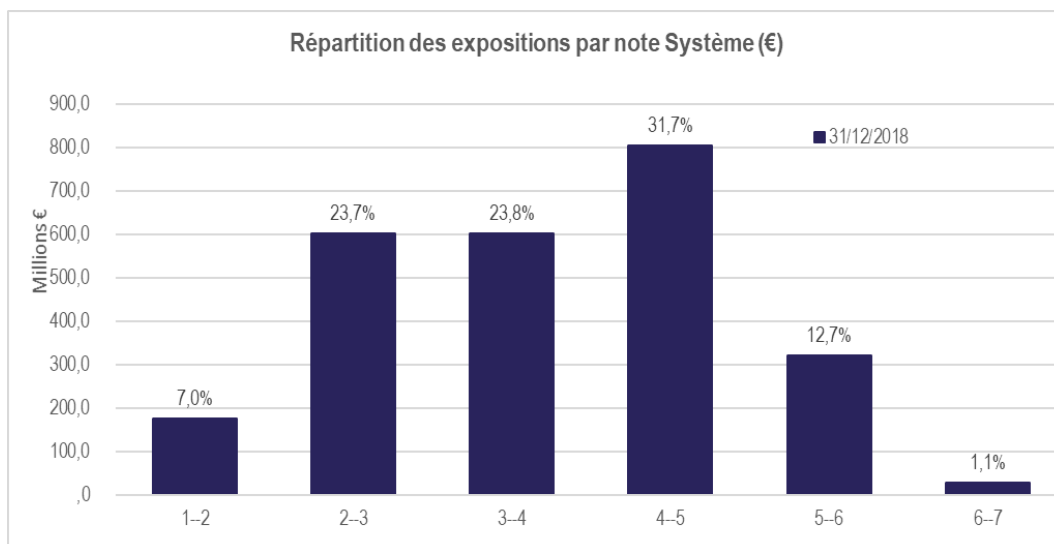
La décomposition par notation de son portefeuille de prêts aux collectivités locales fait apparaître un portefeuille déjà granulaire et de bonne qualité. Au 31 décembre 2018, ce portefeuille était à plus de 30% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentaient 20,4% de l'actif. La première exposition représentait 4,2% de l'actif et la cinquième 4%. Au 31 décembre 2018, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,77¹¹. Cette note est stable sur un an.

Répartition par classes d'actifs des expositions au risque de crédit (€)	31/12/2018		31/12/2017	
	Agence France Locale		Agence France Locale	
	Social - French gaap		Social - French gaap	
Administrations centrales ou banques centrales	298 270 824	9%	566 904 931	21%
Administrations régionales ou locales	2 668 029 645	77%	1 747 571 543	64%
Entités du secteur public	7 446 282	0%	-	0%
Banques multilatérales de développement	105 780 198	3%	32 387 111	1%
Organisations internationales	95 498 683	3%	-	0%
Établissements	295 407 170	8%	386 273 853	14%
Expositions en défaut	-	0%	-	0%
Obligations garanties				
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	10 011 041	0%		
Autres éléments	772 544	0%	717 317	0%
Positions de titrisation SA				
Total des expositions au risque de crédit et de contrepartie	3 481 216 387	100%	2 733 854 754	100%

¹⁰ Incluant les collectivités d'outre-mer et les collectivités à statut particulier telles que spécifiées dans l'article 72 de la Constitution

¹¹ Note calculée sur la base des données comptables des collectivités locales membres pour l'année 2016

Répartition par note¹² du portefeuille de crédits des collectivités locales au 31 décembre 2018



▪ Risque de crédit lié aux autres expositions

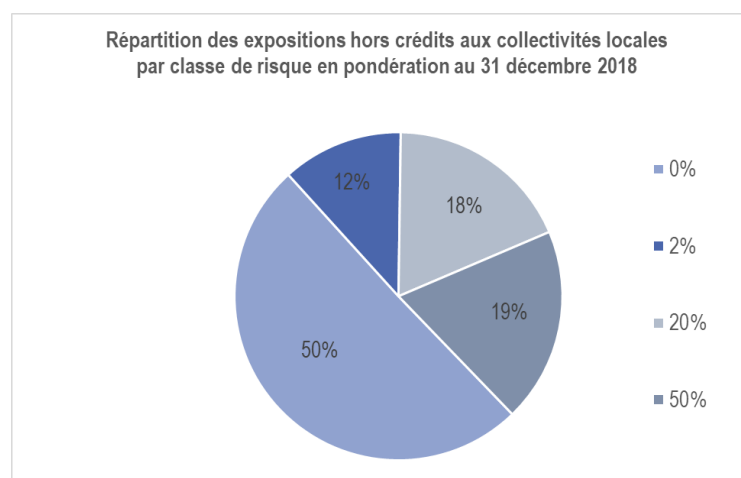
L'AFL détient trois autres types d'expositions :

- Des titres acquis dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité conformément à une politique d'investissement prudente. Ceux-ci sont principalement émis ou garantis par des Etats membres de l'Union Européenne ou des institutions supranationales ;
- Le solde de ses comptes bancaires en euros ouverts auprès de banques françaises ou de la Banque de France ;
- Des expositions en dérivés, conclus dans le cadre de la couverture du risque de taux et de change

auprès d'établissements bancaires ou de chambres de compensation.

Les notations de ces expositions sont de très bonne qualité, avec plus de 60% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 dans l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 10,8%. Le graphique ci-dessous souligne la forte concentration des expositions de la réserve de liquidité de l'AFL sur des classes de risque très faibles, 50% du portefeuille étant investi sur des classes de risque pondérées à 0%, 12% sur des classes de risque pondérée à 2% et 18% sur des classes de risque pondérées à 20%. Les expositions sur des classes de risque pondérée à 50% correspondent pour une part importante aux comptes nostro.

Répartition des expositions hors crédits aux collectivités locales par classe de risque¹³



¹² Notes basées sur le millésime de notation 2016

¹³ Le graphique sur la répartition par classe d'actifs comprend les expositions liées aux swaps de couverture sur la chambre de compensation, qui est pondérée à 2%

Afin d'optimiser la gestion du risque de contrepartie et du collatéral associé à une utilisation importante d'instruments de couverture, l'AFL a décidé de négocier ses instruments de couverture en chambre de compensation ou Central Counterparty (CCP) dans le cadre de la réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) sans exclure toutefois de détenir des expositions sous un format bilatéral avec plusieurs établissements bancaires de la place. La compensation des opérations OTC (over-the-counter) en chambre de compensation CCP (Central Counterparty) associée à l'échange de collatéral permet de réduire substantiellement le risque de contrepartie lié à l'opération.

Au 31 décembre 2018, les swaps de taux d'intérêt étaient traités pour environ de 99% en chambre de compensation et pour 1%¹⁴ en bilatéral, avec pour l'ensemble des instruments une collatéralisation quotidienne et au premier euro. Les swaps de couverture de change restent traités en bilatéral.

▪ Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Au 31 décembre 2018, l'encours de créances douteuses ou litigieuses est nul. En normes comptables françaises aucune provision collective et aucune provision spécifique n'a été enregistrée au 31 décembre 2018 sur les crédits accordés aux collectivités locales ou sur les autres actifs.

En normes IFRS, la norme IFRS 9 est entrée en application au 1 janvier 2018 : celle-ci prévoit le calcul et la comptabilisation de dépréciations pour risque de crédit ex ante dès l'engagement. Une dépréciation est calculée pour les expositions en défaut, comme pour les expositions dont le risque s'est dégradé ou ne s'est pas dégradé significativement depuis l'origine. La première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture liée à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de <96K€> avant impôts et <69K€> après impôts. Au 31 décembre 2018, la provision s'élève à <191K€>.

1.3 Risque de liquidité

▪ Nature des risques

Les besoins de liquidité de l'AFL sont de plusieurs ordres : le financement de ses activités de crédit aux collectivités membres, le service de la dette, le financement des besoins en liquidité liés à sa réserve de liquidité et le financement des appels de marge des dérivés de couverture qu'elle conclut pour couvrir les risques de taux et de change qu'elle porte naturellement au bilan.

Aussi, l'AFL est exposée à trois dimensions de risque de liquidité :

- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, c'est-à-dire en particulier du risque pour la banque d'être dans l'impossibilité

de céder aisément et à un coût raisonnable sur un marché un actif ;

- Le risque de financement : il s'agit du risque pour la banque d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement ;
- Le risque de transformation en liquidité - également dénommé risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de perte en Produit Net Bancaire généré par une hausse des spreads de refinancement conjuguée à une position de transformation trop importante, c'est-à-dire une non-congruence actif-passif se matérialisant le plus généralement par des actifs plus longs que les passifs.

▪ Stratégies mises en œuvre

L'AFL s'est dotée d'une politique de liquidité très stricte ayant pour objectif principal, à terme, d'assurer qu'elle disposera d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles, et en particulier ses activités de prêts, pendant une période de douze mois.

La politique de liquidité de l'AFL vise à détenir en permanence un montant significatif d'actifs très liquides susceptibles d'être mobilisés à tout instant pour faire face à ses engagements contractuels mais aussi réglementaires ; elle prévoit aussi une stratégie de financement diversifiée et une limitation de la transformation.

Dans le cadre de sa politique de liquidité, l'AFL a mis en place un dispositif qui s'articule autour de trois objectifs :

- La construction d'une réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio) ;
- Une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions libellées en euro et cotées sur un marché réglementé, potentiellement des émissions publiques en devises, et des placements privés) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;
- Dans le but de réduire son risque de transformation en liquidité, l'AFL assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle a vocation à borner à une année l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif et à respecter le ratio réglementaire NSFR (Net Stable Funding Ratio).

Au 31 décembre 2018, le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élève à 622% et la réserve de liquidité de l'AFL permet de faire face à un peu plus de 12 mois de ses besoins en flux de trésorerie¹⁵.

Au 31 décembre 2018, l'écart de DVM entre les actifs et les passifs était de 1,08 année et le ratio NSFR s'élevait à 165%.

¹⁴ Calcul réalisé sur la base des EAD réglementaires en méthode STD.

¹⁵ Estimé par l'AFL sur la base du scénario central du plan d'affaires de l'AFL.

1.4 Risque de taux d'intérêt et de change

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur

la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et

- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, la sensibilité de la valeur actuelle nette des fonds propres de l'AFL s'élevait à -3,8% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et -7,1% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

Tout au long de l'année 2018, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL à une variation de plus ou moins 200bps est restée inférieure à 15% des fonds propres. Le tableau ci-dessous présente l'état de la sensibilité de la VAN au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, ou encore appelés *cross currency swaps*. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Limite
Sc. +100bp	-3,8%	-3,7%	-7,9%	±15%
Sc. -100bp	4,6%	4,4%	9,0%	±15%
Sc. -100bp (floor)	2,4%	2,3%	2,2%	±15%
Sc. +200bp	-7,1%	-6,7%	-11,8%	±15%
Sc. -200bp	10,0%	9,7%	15,7%	/
Sc. -200bp (floor)	2,6%	2,5%	2,2%	±15%

1.5 Risque financier lié aux effets du changement climatique

Depuis 1988, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat mondial, ses impacts et les moyens de les atténuer et de s'y adapter. Le GIEC a publié son 5^{ème} rapport en 2014. Il montre que le changement climatique est engagé. Le GIEC évalue également comment le changement climatique se traduira à moyen et long terme. Il prévoit des phénomènes climatiques aggravés, un bouleversement de nombreux écosystèmes, des crises liées aux ressources alimentaires, des dangers sanitaires, l'acidification des eaux menaçant l'équilibre de nombreux écosystèmes, des déplacements de population. Les impacts du changement climatique devraient être très différents d'une région à une autre, mais ils concerneront toute la planète. Par construction, le secteur financier est particulièrement exposé aux risques liés aux effets du changement climatique dans la mesure où sa fonction principale est d'alimenter l'économie en capitaux. Parce que la sécurité des territoires et des infrastructures pourrait être touchée et que toute la planète pourrait être concernée, l'AFL dont le mandat est de financer les collectivités locales françaises pourrait être affectée par les conséquences du changement climatique.

1.6 Risques opérationnels

▪ Nature des risques

Le risque opérationnel recouvre réglementairement les risques de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel (y compris la fraude interne) et des systèmes internes ou d'événements extérieurs accidentels ou non (y compris la fraude externe, les événements naturels, les attaques terroristes). Il est principalement constitué des risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact. L'AFL intègre à ce périmètre le risque juridique et le risque de non-conformité.

i. Les risques liés aux processus

Ce risque est constitué d'une défaillance d'un processus pouvant entraîner une perte. L'ensemble des activités de l'AFL est soumis à ce risque.

ii. Les risques liés aux ressources humaines

Du fait de son modèle et dans un contexte qualifié encore de démarrage de ses activités, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact sur son activité.

iii. Les risques liés aux systèmes d'information

Les systèmes d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL. Ces éléments font largement appel à l'externalisation. L'AFL est exposée au risque lié aux éventuelles atteintes à la

disponibilité et à l'intégrité de ses systèmes et données informatiques qui pourraient, en particulier, résulter d'une défaillance de ses prestataires externes.

iv. Le risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant d'une imprécision, lacune, ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'AFL. L'AFL dispose d'une offre de produits simples en particulier de prêts à taux fixe et taux révisable, aux caractéristiques simples et compréhensibles. Néanmoins, l'AFL ne peut exclure un litige issu d'une distorsion de compréhension avec une contrepartie.

v. Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité recouvre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui résulte du non-respect de dispositions régissant les activités bancaires et financières, de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes ou qu'ils s'agissent de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance de l'AFL. L'AFL est tenue de se conformer à ces normes, et s'expose donc au risque de sanction afférente à leur non-respect.

▪ Dispositif mis en place

Afin de prévenir au mieux la matérialisation de ces risques et les conséquences de leur éventuelle occurrence, tous deux élevés au démarrage de l'activité, l'AFL dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise à assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce des risques opérationnels.

Ce dispositif, construit en respect des meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire. Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique). En complément, et comme mentionné précédemment, l'AFL met en place une politique de sécurité des systèmes d'information et de suivi des prestations essentielles externalisées.

Les principaux outils mis en place sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.

- L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble de l'AFL. Elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critères l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées.
- La mesure du risque opérationnel repose sur la collecte et l'analyse des incidents, qui permet de

mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif nécessite d'assurer la déclaration systématique des incidents au sein de l'AFL au-delà de seuils prédéfinis.

Analyse du risque

En 2018, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'a été subie. En termes de risque juridique, l'AFL n'a fait l'objet d'aucun litige sur l'exercice 2018.

Le montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 1,5 million d'euros au 31 décembre 2018¹⁶.

2. Ratios prudentiels et fonds propres

Les apports en fonds propres résultant des augmentations de capital régulières permettent à l'AFL de développer l'ensemble de ses activités opérationnelles et financières.

Depuis octobre 2017, l'AFL reporte ses fonds propres réglementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, l'AFL-ST.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 115,6 millions d'euros, selon les normes comptables IFRS, pour la Société Territoriale. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par l'AFL, le ratio de solvabilité atteint 18,89% sur base consolidée. Par ailleurs, le ratio de levier s'élève à la même date à 3,28%.

Le tableau ci-dessous fournit un état des ratios prudentiels et de fonds propres¹⁷ par semestre, pour l'année 2018.

Solvabilité

	31/12/2018	30/06/2018	31/12/2017
CET 1 (K€)	115 642	115 716	114 232
Ratio de solvabilité	18,89%	22,85%	24,00%

Levier

	31/12/2018	30/06/2018	31/12/2017
Ratio de levier	3,28%	3,39%	4,17%

Dans l'hypothèse où la déduction des prêts de développement de l'actif serait retenue dans la nouvelle CRR, le ratio de levier pour la Société Territoriale (normes IFRS) s'élèverait à 11,69% au 31 décembre 2018.

3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), l'activité principale de l'AFL consiste en l'octroi de prêts et de crédits aux collectivités membres du Groupe AFL, pour leur permettre d'assurer le financement d'une partie de leurs budgets d'investissement.

Dans le cadre de cette activité, l'AFL définit et poursuit un certain nombre d'objectifs stratégiques et opérationnels. Afin de prévenir l'impact négatif de certains risques internes ou externes sur l'atteinte de ces objectifs, l'AFL a mis en place un dispositif ayant vocation à permettre de piloter et de maîtriser les risques de toute nature pesant sur ses activités.

Le contrôle interne s'inscrit dans un cadre réglementaire strict ; il est en particulier encadré par le Code monétaire et financier (en particulier les articles L. 511-55 et L. 511-56) et l'arrêté en date du 3 novembre 2014 (l'Arrêté) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR).

A titre liminaire, il convient de rappeler que, même si l'AFL mène ses activités dans le cadre de politiques de risque conservatrices, la prise de risque est inhérente à l'activité, traduisant la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. Ainsi, l'AFL est nécessairement conduite à prendre des risques dans le cadre de ses activités. Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques visent à ce que les risques soient correctement appréhendés.

3.1 La Gouvernance

▪ Conseil de surveillance et Directoire

La gouvernance du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est partagée entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Le Directoire est en charge de la cohérence et l'efficacité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques, il valide les politiques d'encadrement des risques proposées, veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction et examine les mesures prises pour apprécier l'efficacité des dispositifs en place.

Le Conseil de Surveillance est responsable de la conformité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques avec les réglementations et lois en vigueur et s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques sous sa responsabilité.

Deux comités, placés sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, participent au dispositif :

▪ Le Comité d'audit et des risques assure une supervision globale du dispositif mis en place et est notamment en charge de :

- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, le suivi des conclusions des missions de contrôle périodique et des autorités de tutelle, le suivi des risques opérationnels et le suivi des risques liés aux activités métiers (nouveaux produits, nouvelles

¹⁶ Au 31 décembre 2017 l'exigence en fonds propres était de 1 M€

¹⁷ Il est rappelé que l'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé et pour la liquidité au niveau de l'établissement de crédit.

activités...) et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires ; et

- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés.

- **Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise se réunit autant que de besoin et a notamment comme objectif de veiller au respect des règles de gouvernance et de valider annuellement la politique de rémunération.**

- **La Direction des Risques, de la conformité et du contrôle**

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle, membre du Directoire, rattaché directement au Président du Directoire. Au sens de l'Arrêté, celui-ci est en charge du contrôle permanent, du contrôle périodique, du contrôle de la conformité et de la gestion des risques. Il s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Conformément à l'Arrêté :

- En tant que responsable du contrôle périodique, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle rend compte des conclusions de ses missions au Directoire et au Conseil de surveillance ; par ailleurs, il peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et, le cas échéant, le Comité d'audit et des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.
- En tant que responsable de la fonction de gestion des risques, en cas d'évolution des risques, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques sans en référer au Directoire.

Cette organisation permet de garantir, conformément à la réglementation, la distinction entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de support et de contrôle.

- **Les directions opérationnelles**

L'ensemble des directions opérationnelles de l'AFL concourt au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, tant les directions opérationnelles, responsables notamment de la prise de risque et de la bonne réalisation des contrôles permanents de premier niveau que la direction de l'organisation et des systèmes d'information en charge du pilotage opérationnel de l'organisation et des systèmes d'information ou le service juridique, qui veille à la sécurité et

à la régularité juridique des opérations.

- **Les comités**

Présidés par le Président du Directoire, deux comités ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur une base annuelle les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote également le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ; et
- Le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse les dispositifs de contrôle interne et de conformité de l'AFL.

Plusieurs comités opérationnels, présidés par le Président du Directoire et comprenant les membres du Directoire impliqués, participent également au dispositif global de contrôle interne :

- Le Comité de crédit, qui se tient *a minima* mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'en approuver la classe de risque - ce comité est aussi appelé à se prononcer sur l'entrée en relation avec une contrepartie de marché, sur la nature des opérations que l'AFL peut réaliser avec cette contrepartie ainsi que sur les contreparties sur lesquelles elle prend des expositions dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- Le Comité ALM, qui se tient *a minima* mensuellement et a notamment pour mission de piloter la gestion ALM de l'AFL, suivre les indicateurs de performance des activités et notamment s'assurer de la mise en œuvre et de la bonne exécution de la politique de placement, de couverture et de la politique de liquidité y compris l'exécution de la stratégie de financement ;
- Le Comité nouveaux produits, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de statuer sur la mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité ou sur la/les modification(s) significative(s) opérées sur des produits ou des activités existants ; et
- Le Comité organisation et procédures, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et les procédures décrivant les activités de l'AFL. Ces comités sont régis par des règlements intérieurs. Au sein des deux premiers comités opérationnels, le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle dispose d'un droit de veto. Au cas où celui-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

3.2 Systèmes de contrôle interne et de suivi des risques

▪ Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est le processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire et le personnel de l'AFL, destiné à permettre de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités, et de garantir ainsi :

- La qualité et la conformité des opérations financières réalisées ;
- La fiabilité des informations financières et comptables ; et
- La conformité des activités aux lois et aux réglementations en vigueur.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature des activités de l'AFL, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires et se construit notamment autour :

- De politiques financières et d'indicateurs de suivi des risques définies au regard des objectifs de l'établissement, précisant et encadrant les risques encourus ;
- D'une organisation structurée et encadrée par un corpus documentaire (procédures, modes opératoires...) permettant de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun ;
- D'une surveillance méthodique, permanente, adaptée des risques et une révision régulière du dispositif global ; et
- De la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle proportionné au regard des enjeux propres à chaque processus et à leur niveau de risque estimé ; et
- En ce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser le risque de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités de l'AFL. Toutefois, il ne peut et n'a pas pour objet de fournir la garantie que les objectifs de l'AFL seront atteints.

▪ Fonctions, périmètre et moyens associés

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques se base sur des informations d'ordre financier, opérationnel, réglementaire nécessaires à la maîtrise globale des risques et à la prise de décision. Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, il s'organise autour de trois grandes fonctions :

- La gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Le contrôle des opérations repose sur un suivi continu et pérenne de la maîtrise des risques au sein de l'AFL (contrôle permanent), ainsi que sur des audits internes ayant pour mission de s'assurer de la

maîtrise des risques et de l'efficacité des processus de conformité et de contrôle permanent (contrôle périodique) ;

- La conformité s'assure que toutes les activités menées par l'AFL respectent les normes et réglementations en vigueur.

▪ La fonction Risques

La fonction Risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes d'identification, mesure et surveillance des risques de l'AFL. Elle assure notamment l'orientation, la supervision et le suivi général de ces dispositifs et s'appuie sur les autres fonctions du contrôle interne et les directions opérationnelles pour identifier, analyser et surveiller au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Elle opère en toute indépendance des équipes opérationnelles.

Au sens de l'Arrêté, et compte tenu de la nature des activités de l'AFL, la fonction Risques a porté depuis le démarrage de l'activité opérationnelle de l'AFL une attention particulière à l'identification, l'analyse et la surveillance des risques majeurs pesant sur son activité. Cette analyse est affinée de façon récurrente. Elle prend en compte les risques avérés comme les risques nouveaux, par exemple liés à de nouveaux instruments financiers ou à de nouvelles procédures.

La fonction Risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de superviser la gestion des risques de l'AFL de manière permanente :

- Les politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la Direction des Risques, de la conformité et du contrôle, fixant l'appétence au risque et les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement en Comité des risques globaux, soumises au Comité d'audit et des risques et validées par le Conseil de surveillance ;
- Des indicateurs de risque donnant lieu à un *reporting* régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- Un organigramme de la gestion des risques opérationnels identifiant les responsabilités des directions opérationnelles relatives à la gestion de ces risques et prenant en compte les exigences de séparation des responsabilités quand nécessaire ; et
- Un dispositif de maîtrise de ses risques suivi en Comité des risques globaux. Il est fondé sur une synthèse des risques pris par l'AFL et permet au Directoire d'avoir une vision agrégée, fiable, actualisée et prospective des risques encourus. Ce dispositif prend appui sur une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus

par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise).

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie aussi sur les analyses et le résultat des contrôles de la fonction Contrôle permanent et de la fonction Contrôle périodique sur les activités et sur le suivi global des plans d'action qui en découlent.

En 2018, l'AFL a revu et amendé les politiques financières s'appliquant à ses activités. Des adaptations quant à l'importance relative des différents risques ont été réalisées dans le cadre des CRG trimestriels. Les responsabilités ont été confirmées. Les principaux indicateurs de mesure des risques et les *reportings* mis en place ont évolué pour suivre le développement de l'AFL. Le Comité des risques globaux s'est tenu à quatre reprises.

▪ La fonction Contrôle

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de l'AFL a pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'AFL ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux normes professionnelles et déontologiques et aux meilleures pratiques de marché, aux instructions des dirigeants prises notamment en application des politiques de risque et des orientations de l'organe de surveillance ;
- Vérifier que les procédures de décision quelle que soit leur nature, les normes de gestion, en particulier les limites sont strictement respectées ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière ;
- Vérifier les conditions d'évaluation et d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information ;
- Vérifier l'exécution dans des délais raisonnables de mesures correctrices décidées au sein de l'AFL ; et
- Vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération.

Les fonctions de Contrôle sont divisées entre contrôle permanent et contrôle périodique pour assurer une évaluation indépendante et objective des risques, conformément aux obligations réglementaires.

i. Le contrôle permanent

La fonction Contrôle permanent assure un suivi continu du dispositif de maîtrise des risques au sein de l'AFL. Elle définit et met en œuvre les éléments de contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL.

Les activités de contrôle s'exercent à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de la structure, selon une organisation et des procédures préalablement formalisées. Le management s'assure que chaque collaborateur connaît les

politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle.

Le dispositif de contrôle permanent de l'AFL est organisé en deux niveaux afin de garantir une couverture complète des risques et être en conformité avec les exigences de l'Arrêté :

Les **contrôles permanents de premier niveau**, sont réalisés par les services opérationnels. Ils s'effectuent principalement sous forme d'autocontrôles par les services opérationnels et de contrôles hiérarchiques par leurs responsables. Les contrôles de premier niveau sont décrits dans les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus adapté de formalisation, mise à jour et validation.

En 2018, le corpus documentaire encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été complété. Sur cette base a été complété le dispositif de contrôles de premier niveau et les outils permettant de suivre leur réalisation. Le principe est que chaque contrôle doit faire l'objet d'une documentation uniformisée dans le cadre d'une matrice des contrôles, assurant une réalisation et une piste d'audit homogènes.

Les **contrôles permanents de second niveau** sont regroupés sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle. Leur objet est notamment la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels, la réalisation des contrôles spécifiques, le suivi des incidents remontés par les Directions métier et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté, le suivi des prestations essentielles externalisées (PSEE) et le suivi de la sécurité des systèmes d'information. Plus particulièrement, le contrôle permanent de second niveau a vocation à s'appuyer sur :

- La définition d'un plan annuel de contrôle permanent qui couvre les zones de risques les plus significatives et s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier et second niveau, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de maîtrise des risques ;
- Les *reportings* d'incidents opérationnels et informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et centralisés dans la base « incidents » ;
- La restitution de ces analyses sous formes de *reportings* réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de contrôle et donc de maîtrise des risques ;
- La mise en place d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité mis à jour et testé sur une base régulière au regard de l'évolution des risques encourus ;
- La vérification de la qualité des systèmes d'information et de communication, aussi bien internes qu'externes ;
- La garantie, la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières au travers de contrôles réalisés sur le dispositif comptable.

Le Comité du contrôle interne s'est réuni deux fois en 2018.

ii. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique a pour objectif de vérifier le niveau de maîtrise des risques et d'évaluer la qualité et la fiabilité du dispositif de contrôle interne.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le contrôle périodique est placé sous la responsabilité du Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle, membre du Directoire.

Afin de garantir son indépendance vis-à-vis des contrôles de premier et second niveaux assurés par le contrôle permanent, l'AFL a externalisé l'exécution du contrôle périodique à un prestataire depuis 2014.

Le contrôle périodique a nécessité en 2018 un nombre de 53 jours/hommes par an, incluant les responsabilités internes et la réalisation des travaux externalisés.

L'année 2018 a constitué la première année du cycle pluriannuel d'audit de 3 ans débuté en 2018. Un appel d'offre avait été lancé en novembre 2017 pour sélectionner le prestataire qui accompagne l'AFL sur les années 2018-2019-2020 suite auquel le cabinet PwC a été sélectionné.

Les missions d'audit interne sont réalisées sur pièce et sur place et visent à s'assurer du respect des obligations réglementaires, des règles internes et de la maîtrise des risques et portent notamment sur l'évaluation du dispositif de contrôle permanent.

Pour chaque mission d'audit interne, une notation globale reflétant le niveau de maîtrise des risques a été affectée selon la méthodologie suivante :

- « Dispositif de maîtrise des risques robuste » avec des améliorations demandées concernant des faiblesses marginales ou ponctuelles ;
- « Dispositif de maîtrise des risques à renforcer » avec plusieurs composantes devant être développées ou renforcées afin d'assurer la maîtrise des risques significatifs du processus ou de l'activité ;
- « Dispositif de maîtrise des risques à mettre en place » avec des évolutions demandées indispensables pour rehausser, de façon significative, le niveau de maîtrise des risques.

Afin de pallier les zones de risques identifiées, le Contrôle périodique émet des recommandations hiérarchisées selon 3 niveaux de risque et assure à une fréquence biannuelle, le suivi de leur mise en œuvre par les responsables auxquels les recommandations sont adressées.

Le Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle rend compte chaque semestre au Comité d'audit et des risques des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit annuel et de manière semestrielle de la mise en œuvre des recommandations formulées.

■ La fonction Conformité

Le contrôle de la conformité est un des piliers majeurs du dispositif de contrôle interne de l'AFL. Elle a pour objet d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité, c'est-à-dire d'assurer que les activités de l'établissement, actuelles et futures, sont conformes à l'ensemble des obligations s'imposant à l'AFL. Ces obligations reposent sur un corpus composé :

- Des textes de référence externes (dispositions légales, réglementaires, normes, avis des autorités) ; et
- Des textes de référence internes (orientations des instances, politiques, procédures, schémas comptables...)

La fonction conformité, rattachée au Directeur des Risques de la conformité et du contrôle, exerce ces activités de manière autonome vis-à-vis de l'ensemble des fonctions opérationnelles.

Les prérogatives de la fonction Conformité concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que les évolutions à venir des produits et services. De manière détaillée, la fonction Conformité a vocation à assurer :

- Le processus d'autorisation des nouveaux produits ou des nouvelles activités ;
- La mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos ;
- La mise en œuvre du dispositif de protection des données personnelles ;
- Le suivi des dispositifs de déontologie ;
- La veille réglementaire, pour l'établissement et joue le rôle d'informateur des différents changements / communication réglementaires importantes.

En 2018, la fonction Conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL. Ont ainsi été effectués la mise à jour des dispositifs développés préalablement, en particulier les dispositifs relatifs à la Sécurité financière et à la protection des données à caractère personnel du fait de l'entrée en vigueur du règlement RGPD.

En parallèle, les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités ;
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos ;
- Le dispositif déontologie
- Le dispositif Abus de marché
 - Le dispositif de veille réglementaire, basé sur une participation aux organismes de place et

permettant une communication mensuelle spécifique aux différents métiers et fonctions. Enfin, l'exercice 2018 a été marqué par la mise en œuvre opérationnelle de l'évolution réglementaire IFRS 9.

- **Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière**

i. Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2018, elle comprend 3 ETP répartis sur 4 personnes. Le Responsable de la comptabilité, un cadre comptable en charge de la comptabilité générale, 2 apprentis, un en charge de l'enregistrement des factures fournisseurs et l'autre en renforcement du dispositif de contrôle comptable.

ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier **niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. **Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :**

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'événements émanant des applicatifs de gestion – chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché–) dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (Vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont

formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des haïnes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

Les contrôles **comptables de deuxième niveau** ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (Plan de compte, schémas comptables,) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par les membres du service comptable et ont une fréquence trimestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier de clôture analysant et justifiant les soldes de la balance générale (Contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ;
- Un contrôle de troisième niveau effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

VI.

Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, l'AFL n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement. Toutefois, au titre des dépenses de développement, l'AFL a souhaité ouvrir son Système d'Information aux données publiques disponibles en Open Data. Ainsi, deux projets ont été menés en 2018 pour industrialiser l'interfaçage du SI avec les données de la DGFIP et de l'INSEE accessibles depuis les serveurs Data.gouv. Ces projets ont porté sur les référentiels des collectivités locales et l'ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales. Au travers de ces projets, l'AFL a validé son architecture Big Data lui permettant de traiter plusieurs millions d'informations pour ses besoins métiers.

VII.

Données concernant le capital social et l'action

1. Répartition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2018, le capital social de l'AFL s'élève à 138.700.000 euros, divisé en 1.387.000 actions d'une valeur nominal de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL est intégralement composé d'actions nominatives. Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. L'AFL n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le tableau figurant à la page suivante présente la répartition du capital de l'AFL et les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

La quasi-intégralité (99,99 %) du capital social et des droits de vote de l'AFL est détenue par l'AFL-ST. Le solde, soit une action, est détenu par la Métropole de Lyon, sur le territoire de laquelle le siège social de l'AFL est établi, aux fins de satisfaire aux exigences de l'article L.225-1 du Code de commerce.

L'AFL-ST détient ainsi le contrôle exclusif de l'AFL, et a seule souscrit aux opérations d'augmentation de capital social de l'AFL au cours de l'exercice 2018, poursuivant l'accomplissement de son objet social qui consiste notamment à être actionnaire de l'AFL.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'AFL sera appelée à cet égard à renouveler la délégation de compétence conférée au Directoire de la Société à l'effet de réaliser, dans la limite globale de 150 millions d'euros, des opérations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de l'AFL-ST.

	31 décembre 2017			31 décembre 2018		
	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%
AFL – ST	132.499.900	1.324.999	99,99 %	138.699.900	1.386.999	99,99 %
Métropole de Lyon	100	1	0,001 %	100	1	0,01 %
Total	132.500.000	1.325.000	100 %	138.700.000	1.387.000	100 %

2. Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe AFL n'est détenue par ses salariés, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions du capital de l'AFL-ST, ni de l'AFL.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la Société n'est prévue dans les exercices à venir.

3. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société n'en détient aucune d'entre elles au 31 décembre 2018.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

5. Situation boursière de l'AFL

Au 31 décembre 2018, les 1.387.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

VIII.

Informations sociales, environnementales et sociétales

Le Groupe AFL fait le choix de présenter dans le rapport de gestion consolidé de la société-mère du Groupe, l'AFL-ST, des éléments de performance extra-financière consolidés.

Le 2 avril 2018,



Le Directoire de l'Agence France Locale,
Représenté par M. Yves Millardet, Président

ANNEXE 1
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux au 31 décembre :

NATURE DES INDICATIONS	2018	2017	2016	2015	2014
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social en milliers d'euros	138 700	132 500	111 000	74 300	35 800
b) Nombre d'actions émises.	1 387 000	1 325 000	1 110 000	743 000	358 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II. - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euro) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	9 542	11 102	9 127	371	311
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	699	1 856	258	(10 345)	(7 486)
c) Impôts sur les bénéfices.					
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	(1 878)	146	(2 642)	(12 082)	(8 046)
e) Montant des bénéfices distribués					
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	0,50	1,40	0,23	(13,92)	(20,91)
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	(1,35)	0,11	(2,38)	(16,26)	(22,47)
c) Dividende versé à chaque action.					
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	27	25	25	22	18
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros).	2 970	2 980	2 730	2 580	1 359
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros).	1 588	1 612	1 508	1 217	628

ANNEXE 2

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions combinées des articles L.225-68, alinéa 6, L.225-37-3 à L.225-37-5, L.225-82-2 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, ainsi qu'en conformité avec les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel l'Agence France Locale (AFL) se soumet volontairement, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de surveillance, de vous présenter au nom et pour le compte du Conseil de surveillance, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2018 dont les termes ont été approuvés par le Conseil de surveillance lors de sa séance en date du 2 avril 2019.

A titre liminaire, il est rappelé que l'AFL (la **Société**) a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette forme juridique permet une séparation entre les fonctions de direction de la Société assurée par le Directoire et les fonctions de contrôle de l'exercice de la gestion de la Société exercées par le Conseil de surveillance.

Ce rapport comprend notamment :

- des informations relatives au gouvernement d'entreprise, principalement quant à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil de surveillance et du Directoire de l'AFL, et plus spécifiquement aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- des éléments relatifs au capital social de l'AFL et à la structure de son actionnariat ;
- des observations, le cas échéant, émises par le Conseil de surveillance à l'égard des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport de gestion établi par le Directoire au titre de ce même exercice.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du Directoire et de la Direction juridique de l'AFL, et a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société le 22 novembre 2018 et qui a également examiné le 21 février 2019, les éléments de rémunérations versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Pour les besoins du présent rapport, il est rappelé que la Société, avec son actionnaire de référence, l'Agence France Locale – Société Territoriale (la **Société Territoriale**), forme un groupe dénommé **Groupe Agence France Locale (Groupe AFL)**.

Table des matières

1. Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise	40
2. Composition et fonctionnement des organes sociaux	40
2.1. Le Conseil de surveillance.....	40
2.1.1. <i>Composition</i>	40
2.1.2. <i>Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance</i>	54
2.1.4. <i>Indépendance des membres du Conseil de surveillance</i>	56
2.1.5. <i>Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et des objectifs poursuivis</i>	59
2.1.6. <i>Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil</i>	59
2.2. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance	59
2.2.1. <i>Le Comité d'audit et des risques</i>	63
2.2.2. <i>Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE)</i>	65
2.2.3. <i>Le Comité stratégique</i>	66
2.2.4. <i>Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés</i>	67
2.3. Le Directoire	68
3. Rémunération des membres des organes sociaux	68
3.1. Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés.....	69
3.2. Directoire	72
3.3. Résolutions ayant vocation à être soumises à l'Assemblée générale concernant la rémunération des mandataires sociaux.....	85
4. Assemblée générale des actionnaires	88
4.1. Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	88
4.2. Règles relatives aux modifications statutaires	88
5. Conventions réglementées	88
6. Capital, actionariat et contrôle de la Société	89
6.1. Structure du capital de la société.....	89
6.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	90
6.3. Titres comportant des droits de contrôle spéciaux	91
6.4. Actionariat salarié	91
6.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital.....	92
7. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2018 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	94

1. Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-4, 8° du Code de commerce et 27.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF (le **Code AFEP-MEDEF**), la Société déclare adhérer, appliquer et adopter les recommandations émises par l'Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France au sein du code éponyme de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que révisé en juin 2018, comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société, adopté par ses soins, reprend les principales dispositions dudit Code.

Le Code AFEP-MEDEF ainsi que le règlement intérieur du Conseil de surveillance sont consultables au siège social de la Société.

Néanmoins, et afin de tenir compte de ses spécificités propres, la Société a fait les choix suivants de gouvernance :

- Détention d'actions par les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance (articles 19 et 22 du Code AFEP-MEDEF)

L'AFL a décidé d'écarter les dispositions des articles 19 et 22 du Code AFEP-MEDEF. En conséquence, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance de la Société ne détiennent aucune action de l'AFL ou de la Société Territoriale. Ce principe découle de la structure du Groupe AFL : l'actionnariat des deux sociétés a vocation à être composé uniquement, directement ou indirectement, des entités visées par les dispositions de l'article 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

La structure actionnariale de la Société est détaillée au point 6 ci-après.

- Représentation des salariés de la Société au sein du Conseil de surveillance (article 7.1 du Code AFEP-MEDEF)

L'AFL a fait le choix d'écarter les dispositions de l'article 7.1 du Code AFEP-MEDEF. Ses Statuts ne prévoient pas, au regard de son modèle économique léger qui se traduit notamment par un effectif limité, 27 salariés permanents en ce compris 3 membres du Directoire, la possibilité de désigner au sein du Conseil de surveillance des représentants des salariés. La Société n'entre par ailleurs pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce.

2. Composition et fonctionnement des organes sociaux

Le Directoire exerce la gestion de la Société sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance, lui-même assisté dans l'exercice de ses missions par trois comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques (le **CAR**), le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) et le Comité stratégique.

2.1. Le Conseil de surveillance

2.1.1. Composition

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé au minimum de huit membres et de dix-huit membres au plus. Le Conseil de surveillance comprend au minimum :

- (a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
- (c) le directeur général de la Société Territoriale ;
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que
- (e) au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

Les membres mentionnés au paragraphe (e) ci-dessus sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque. Il revient au Conseil d'administration de la Société Territoriale agissant sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société de proposer la nomination de ceux-ci.

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de l'AFL est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de la Société Territoriale. Dans ce cadre, les statuts de l'AFL disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de la Société Territoriale ainsi que du monde des Collectivités. En pratique, la composition minimale du Conseil de surveillance prévue par l'article 2.2 des Statuts de la Société conduit mécaniquement à ce que les membres indépendants représentent la moitié du Conseil de surveillance, soit un seuil supérieur à celui visé à l'article 8.3 du Code AFEP-MEDEF (un tiers), quand bien même il n'est pas expressément visé dans les Statuts de la Société.

L'ensemble des membres indépendants du Conseil de surveillance répond aux critères d'indépendance édictés par le Code AFEP-MEDEF, l'analyse réalisée à cet égard par le CNRGE de la Société étant détaillé au point 2.1.4 du présent rapport.

- **Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2018 :**

Le Conseil de surveillance est composé au 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité	Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe		Domaines d'expertise / Expériences
					Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	
Monsieur Richard Brumm né le 20 octobre 1946 à Lyon (69006) Nationalité française	Président du Conseil de surveillance Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Coopté par le Conseil de surveillance en date du 20 juin 2016 Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Aucune – cf. point 1 du présent rapport	Vice-président du Conseil d'administration de la ST	Représentant de la Ville de Lyon auprès : – de l'Opéra National de Lyon (Association déclarée) (Siren : 339 391 021) – du Crédit Municipal de Lyon (Siren : 266 900 299) (Membre du Conseil d'orientation et de surveillance) Représentant de la Métropole de Lyon auprès :		Depuis le 1er janvier 2015 : Avocat honoraire 1970 - 2014 : Avocat au Barreau de Lyon D'avril 2014 à ce jour : Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique (troisième Adjoint) – Ville de Lyon De mars 2014 à ce jour : Elu communautaire – Vice-Président en charge des Finances – Métropole de Lyon De mars 2008 à mars 2014 : Elu municipal – Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration générale – Ville de Lyon

Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité	Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe		Domaines d'expertise / Expériences
					Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	
					<ul style="list-style-type: none"> – de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon (518 422 704 RCS Lyon) (Administrateur) – de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx-en-Velin (404 997 868 RCS Lyon) (Président Directeur général) – de la Société Publique Locale Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (316 312 594 RCS Lyon) (Administrateur) – de la Société Publique Locale Lyon-Confluence (423 793 702 RCS Lyon) (Administrateur) – du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage, (Siren :256 900 655) (Administrateur) 		
<p>Monsieur Jacques Pélissard</p> <p>née le 20 mars 1946 à Lyon (69)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommé par l'assemblée générale du 22 juin 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	Aucune – cf. point 1 du présent rapport	Président du Conseil d'administration de la ST		<p>Membre du Comité des Finances Locales</p> <p>Membre du Conseil d'administration du Groupe La Poste</p>	<p>Activités professionnelles :</p> <p>1971 – 1974 : Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon</p> <p>Jusqu'au 1er juillet 1993 : Avocat</p> <p>Fonctions publiques et politiques :</p> <p>Depuis 2014, Président d'Honneur de l'Association des Maires de France</p> <p>Depuis 1989 : Maire de Lons-le-Saunier (Préfecture du Jura)</p>

Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité	Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe		Domaines d'expertise / Expériences
					Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	
							<p>1993 – 2017 : Député du Jura, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale</p> <p>2000 – 2017 : Président de l'agglomération de Lons « ECLA »</p> <p>2004 – 2014 : Président de l'Association des Maires de France</p>
<p>Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot</p> <p>né le 19 juin 1959 à Carteret (50270)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	Aucune – cf. point 1 du présent rapport	Néant	Ministère de la Cohésion des territoires – Directeur du programme Action Coeur de Ville	<p>Directeur général des services de l'Association des Maires de France</p>	<p>2010-2017 : Directeur général des services de l'Association des Maires de France</p> <p>2008-2010 : Préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises</p> <p>2005-2008 : Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye</p> <p>2003-2005 : Secrétaire général pour les affaires régionales à la Préfecture de la région Limousin</p> <p>2001-2003 : Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne</p> <p>1997-2000 : Consul général de France à Melbourne</p> <p>1995-1997 : Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères</p> <p>1994-1995 : Secrétaire général de la Préfecture du Jura</p> <p>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, du Préfet de Maine-et-Loire, puis du Préfet de la région Rhône-Alpes, chargé de la zone de Défense Sud-Est</p> <p>1986-1988 : Conseiller chargé des relations avec le Parlement au Cabinet du Secrétaire d'Etat, chargé de la Jeunesse et des sports</p>

Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité	Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe		Domaines d'expertise / Expériences
					Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	
<p>Monsieur Olivier Landel</p> <p>né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo- 35400)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Membre du Comité stratégique</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Aucune – cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Directeur général de la ST</p>	<p>Délégué général de France Urbaine</p>		<p>Depuis 2013 : Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale</p> <p>Depuis 2002 : Délégué Général de l'Association des Communautés Urbaines de France devenue France urbaine en 2016</p> <p>2010-2015 : Délégué général de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales</p> <p>2009-2013 : Intervenant Master Stratégie Territoriale et Urbaine (STU), Sciences-Po Formation</p> <p>2009-2013 : Président de l'Association des Auditeurs de l'IHEDATE</p> <p>2001-2002 : Senior Manager, Intercommunalité, Gestion, Finances, Informatique décisionnelle, Ernst & Young</p> <p>1996-2001 : Conseil organisation, finances, management collectivités locales, Puyo Consultants/Objectif M+</p> <p>1994-1996 : Conseil comptabilité, finances, informatique collectivités locales, Olivier Landel Conseil/Objectif M14</p> <p>1991-1994 : Déploiement progiciels de gestion financière collectivités locales, GFI progiciel (ex-SINORG)</p> <p>1986-1991 : Services extérieurs du Trésor, Comptabilité des collectivités locales, Trésor Public</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Monsieur Lars Andersson</p> <p>né le 27 mars 1952 en Suède</p> <p>Nationalité suédoise</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité stratégique</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Aucune – cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Néant</p>	<p>City Finance Lab : membre du Comité</p> <p>Fond mondial pour le développement des villes (FMDV) : Administrateur</p> <p>AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions) : Fondateur et Président</p>		<p>Depuis 2009 : fondateur et Président d'AB Marten Andersson Productions</p> <p>2007-2009 : PDG de Bankhälsan i Stockholm AB, Hälsostrategen I Stockholm AB et de Galleriva AB</p> <p>2001-2007 : responsable de la communication, Conseiller stratégique du Président et expert du financement des collectivités locales et régionales, Svensk Exportkredit (société suédoise de crédit à l'exportation)</p> <p>1986-2001 : PDG du Groupe Kommuninvest</p> <p>1986-1986 : Directeur de l'administration du Théâtre Régional d'Örebro</p> <p>1984-1986 : Responsable de la comptabilité et des finances de la ville de Karlstad</p> <p>1976-1984 : Directeur financier de la municipalité Laxa</p>

Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité	Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe		Domaines d'expertise / Expériences
					Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	
<p>Madame Victoire Aubry-Berrurier née le 5 juin 1966 à La Roche-sur-Yon (85000)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommée dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	Aucune – cf. point 1 du présent rapport	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Membre du Comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique – Administratrice de la Société ICADE MANAGEMENT (GIE) (318 607 207 RCS Paris) – Administratrice de BPI Participations et BPI Investissements et Membre du Comité d'Audit (représentant Caisse des Dépôts et Consignations) 	<ul style="list-style-type: none"> – Finances, juridique, Audit, CI, Risques, Management de projet – 2012-2016 : Membre du comité exécutif en charge des Finances, du Juridique et des SI, Compagnie des Alpes – 2006-2012 : Directrice du pilotage et de la performance, CNP Assurances – 2002-2006 : Responsable du suivi stratégique des activités financières concurrentielles, Caisse des Dépôts et Consignations – 1990-2001: Trader sur le marché de crédit, puis contrôleur risques et résultats sur les produits de marchés complexes, pilotage des activités de banques d'investissement US, CDC IXIS 	

Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité	Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe		Domaines d'expertise / Expériences
					Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	
<p>Monsieur François Drouin né le 7 août 1951, Quierschied (Allemagne) Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Aucune – cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Président d'ETI Finance (SAS) (797 802 568 RCS Paris) – Président du Conseil de surveillance de Gagéo SAS (831 604 491 RCS Paris) ; – Président d'ICF Sas (RCS Paris) ; – Président d'IFIMM SAS (830 662 102 RCS Paris) ; – Administrateur de WeLikeStartup Partners SAS (832 404 206 RCS Paris) ; – Trésorier de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) ; – Administrateur du Fonds de dotation de l'IFRI. 	<ul style="list-style-type: none"> – Président d'Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc SA (582 056 511 RCS Paris) ; – Président du conseil de surveillance du GEIE du Tunnel du Mont Blanc (Gie européen - 433 092 517 RCS Annecy) ; – Président du Conseil d'administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS Chambéry) – Vice-président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil) 	<p>Depuis 2013 : Président d'ETIFINANCE 2013-2017 : Président Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) 2007-2013 : PDG, Oséo 2003-2007 : Président du Directoire, Crédit foncier de France 1991-2003 : Président du Directoire, Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées 1989-1992 : Président du Directoire, Société régionale de financement (Sorefi) des Caisses d'épargne de Midi-Pyrénées 1986-1989 : Directeur régional, CDC et Crédit local de France pour la Bourgogne 1985-1986 : Directeur régional, CDC pour la Haute-Normandie 1980-1985 : Chargé de l'arrondissement territorial de Valenciennes à la Direction départementale de l'équipement du Nord et à la Direction régionale de la navigation du Nord-Pas-de-Calais</p>

Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité	Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe		Domaines d'expertise / Expériences
					Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	
<p>Monsieur Nicolas Fourt</p> <p>né le 22 septembre 1958 à Nancy (54000)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité stratégique</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	Aucune – cf. point 1 du présent rapport	Néant	<ul style="list-style-type: none"> – Directeur Général Délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) – Directeur général délégué, Membre du Directoire 2A SAS – Administrateur d'Acofi Holding (SAS) (510 571 995 RCS Paris) – Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) (409 756 350 RCS Paris) – Gérant de NF Conseil (SARL) (519 411 441 RCS Nanterre) – Membre du Conseil de surveillance de Spread Research 		<p>2017-2018 Membre du Conseil de Surveillance de Spread Research (Agence de rating régulée ESMA)</p> <p>2014-2018 Directeur Général Délégué d'Acofi Gestion (SGP régulée AMF)</p> <p>2009- 2015 Directeur Général Alfafinance (CIF)</p> <p>2006-2008 : Responsable mondial de toutes les activités de marché hors CDO, Membre du Comité exécutif, Natixis</p> <p>1996-2006 : Responsable des Marchés de taux d'intérêt, puis membre du Directoire coresponsable global des activités de marché, CDC-Marchés, puis CDC-Ixis, puis Ixis</p> <p>1988-1996 : Responsable des marchés obligataires Franc / ECU, puis coresponsable des marchés monétaires et obligataires, CDC</p> <p>1986-1988 : Adjoint au responsable puis responsable de la trésorerie devises, Caisse des dépôts et consignations (CDC)</p> <p>1984-1986 : Gérant obligataire, TGF Paris (Groupe Caisse des dépôts)</p> <p>1982-1984 : OCDE Paris</p>
<p>Monsieur Daniel Lebègue</p> <p>né le 4 mai 1943 à Lyon (69004)</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité des nominations, des</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p>	Aucune – cf. point 1 du présent rapport	Néant	Président de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)		<p>Depuis 2008 : Président de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)</p> <p>2003 – 2014 :</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
Nationalité française Membre indépendant	rémunérations et du gouvernement d'entreprise Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020					<ul style="list-style-type: none"> - Président de l'Institut français des administrateurs, association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France - Administrateur d'Alcatel, Crédit Agricole SA, Technip, Scor - Président de l'Institut du développement durable et des relations internationales - Président de la section française de Transparency International - Coprésident d'Eurofi - Président d'Epargne sans frontières 1998-2002 : Directeur général, Caisse des dépôts et consignations 1996-1998 : Vice-Président, Banque nationale de Paris 1987-1996 : Administrateur, puis Directeur générale, Banque nationale de Paris 1984-1987 : Directeur du Trésor, Trésor Public 1983-1984 : Directeur adjoint, Direction du Trésor 1981-1983 : Conseiller technique auprès du Cabinet du Premier Ministre Pierre Mauroy, chargé des affaires économiques et financières 1976-1981 : Chef de bureau de la balance des paiements et des changes, puis chef de bureau de la trésorerie, et sous-directeur chargé du

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							service épargne et marché financier, Direction du Trésor 1974-1976 : Attaché financier, Ambassade de France au Japon 1969-1974 : Administrateur civil de la Direction du Trésor, Ministère de l'économie et des finances
Madame Mélanie Lamant Née le 23 août 1975 à Croix (59170) Nationalité française	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon	Cooptée par le Conseil de surveillance en date du 23 mars 2017 Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Aucune – cf. point 1 du présent rapport	Néant	Néant		Depuis avril 2014 : Directrice générale des services – EPT Plaine Commune (93) Juin 2011-avril 2014 : Directrice générale adjointe – EPT Plaine Commune (93) Septembre 2005-Juin 2011 : Directrice des finances – EPT Plaine Commune (93) Mars 2004-août 2005 : Directrice des finances et des marchés -création de la Direction – Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (92) Janvier 2002-mars 2004 : Directrice des finances – Ville d'Aulnay-sous-Bois (93)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Madame Carol Sirou Née le 27 mars 1968 à Alger 3^{ème} arrondissement (Algérie) Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon</p>	<p>Cooptée par le Conseil de surveillance en date du 27 septembre 2018</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Aucune – cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Néant</p>	<p>Présidente de Safineia Advisors LLC (société de droit américain)</p> <p>Membre du Conseil et du Comité d'audit et des risques d'Exane (SA) (342 040 268 RCS Paris)</p>	<p>Administratrice de Standard & Poor's Global Ratings France, Paris, France</p> <p>Présidente de Standard & Poor's Ratings (CMS France, Paris, France</p>	<p>Mandats:</p> <p>Standard & Poor's Global Ratings France, Paris, France : janvier 2015 – mai 2018 : Administratrice</p> <p>Standard & Poor's Ratings (CMS France, Paris, France : janvier 2009 – janvier 2015 : Présidente</p> <p>Carrière professionnelle :</p> <p>Standard & Poor's Global, New-York: Juin 2016 – décembre 2017 : Chef de la Conformité, New-York</p> <p>Janvier 2016 – juin 2016 : Chef des Risques, New York</p> <p>Standard & Poor's Ratings, Paris / New- York :</p> <p>2014 – 2016 : Responsable du Risk Program Management Office – New- York</p> <p>2013 – 2014 : Responsable des bureaux européens de S&P Ratings - Paris</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							<p>2009 – 2013 : Présidente de S&P France et responsable de la zone francophone Europe et Afrique-Paris</p> <p>Standard & Poor's Ratings, Paris :</p> <p>2005 – 2009 : Responsable des équipes analytiques « Souverains & Secteur public » en Europe, Afrique et Moyen-Orient</p> <p>2002 – 2005 : Responsable de la notation des Collectivités Locales Européennes</p> <p>1990 – 2000 : Divers postes d'analyste Secteur Bancaire & du Secteur Public</p>

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2018 :**

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de surveillance	N/A	- Mme Carol Sirou Cooptation par le Conseil de surveillance le 27 septembre 2018 en remplacement de M. Dominique Schmitt, démissionnaire de ses fonctions de membre du Conseil à la date du 14 décembre 2017 ¹ .	N/A – aucune expiration de mandat n'est intervenue au cours de l'exercice
CAR	- M. Nicolas Fourt Décision du Conseil de surveillance du 27 septembre 2018 d'opérer un roulement dans la composition des Comités spécialisés dans le prolongement de la cooptation de Mme Carol Sirou	- Mme Carol Sirou Désignation en qualité de membre du CAR par le Conseil de surveillance le 27 septembre 2018	N/A – aucune expiration de mandat n'est intervenue au cours de l'exercice
CNRGE	N/A	N/A	N/A – aucune expiration de mandat n'est intervenue au cours de l'exercice
Comité stratégique	N/A	- M. Nicolas Fourt Désignation en qualité de membre du Comité stratégique par le Conseil de surveillance le 27 septembre 2018	N/A – aucune expiration de mandat n'est intervenue au cours de l'exercice

2.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions légales en vigueur reprises au sein de l'article 15.1.6 des Statuts de la Société, la nomination des membres du Conseil de surveillance relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En conformité avec les dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, les Statuts de la Société prévoient également, en cas de vacance d'un ou de plusieurs membres par décès ou par démission, la possibilité pour le Conseil de surveillance de coopter un nouveau membre afin de pourvoir provisoirement au remplacement de ces

¹ Conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, la cooptation de Madame Carol Sirou aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'AFL sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

membres, la nomination devant être obligatoirement ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale suivant la nomination.

Cette procédure est également applicable dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum statutaire (8 membres), en vue de compléter l'effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où survient la vacance.

L'ensemble des candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est examiné, préalablement à leur soumission à l'Assemblée générale des actionnaires, par le CNRGE de la Société d'une part et par le CNRGE de la Société Territoriale d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 15.2.1 des Statuts de la Société, de manière à s'assurer de la conformité de la composition effective du Conseil de surveillance avec les principes statutaires rappelés au paragraphe 2.1.1.

2.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier et de l'article 9 du Code AFEP-MEDEF, il appartient au CNRGE d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil de surveillance, et d'en rendre compte au Conseil.

Le CNRGE de la Société a constaté, lors de sa séance en date du 22 novembre 2018 au cours de laquelle il a été réalisé un audit de compétences, qu'au regard des différents profils et carrières professionnelles détaillés dans le tableau ci-avant, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance présente des expertises clés au regard de l'activité de la Société, qui lui permettent, ainsi qu'au Groupe AFL, de se développer sous l'égide d'un Conseil de qualité.

Le recrutement de Madame Carol Sirou intervenu au cours de l'exercice renforce l'expertise du Conseil de surveillance en apportant une compétence accrue en matière de gestion des risques et de conformité, très précieuse au regard de l'activité de l'AFL et de son environnement réglementaire.

La composition du Conseil de surveillance et de ses Comités répond ainsi aux exigences issues de l'activité de la Société en matière de gouvernance, en alliant des experts du secteur public local à des professionnels indépendants reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion ayant exercé ou exerçant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

Dans le cadre de la constitution initiale du Conseil de surveillance, une formation interne visant à présenter spécifiquement l'activité de la Société et du Groupe AFL, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels elle est confrontée, ainsi que les principes de gouvernance régissant le Groupe AFL et la Société a été dispensée aux membres du Conseil de surveillance en juin 2015.

Dans ce cadre, il a également été rappelé aux membres du Conseil de surveillance les droits et obligations afférents à leurs fonctions.

Des entretiens individuels avec chacun des membres du Conseil de surveillance ayant été nommés en cette qualité depuis la constitution de la Société ont été menés préalablement à leur nomination, à l'effet de les sensibiliser aux spécificités et aux enjeux du Groupe AFL, ainsi qu'à la mission incombant au Conseil de surveillance collectivement et à ses membres individuellement.

Cette formation est actualisée au regard des évolutions, d'une part de la gouvernance, et d'autre part des droits et obligations des membres du Conseil.

2.1.4. Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 8.4 du Code AFEP-MEDEF, le CNRGE a débattu, dans le cadre de son évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de surveillance, de la qualification d'administrateur indépendant de chacun des membres du Conseil.

De manière générale, au sein du Conseil de surveillance de l'AFL, les membres représentant la Société Territoriale et des collectivités locales aux termes de l'article 15.1.2 des Statuts de la Société ne sont pas qualifiés d'indépendants, au regard de leur implication dans la gouvernance de la société-mère et des liens capitalistiques entre la collectivité dont ils sont issus et le Groupe AFL.

Le CNRGE a constaté que l'ensemble des membres qualifiés d'indépendants lors de leur nomination au sein du Conseil de surveillance répond aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF.

Suite à la nomination de Mme Carol Sirou, le nombre de membres du Conseil de surveillance indépendants est strictement supérieur au nombre de membres du Conseil de surveillance désignés pour représenter les collectivités, conformément aux dispositions de l'article 15.1.4 des Statuts de l'AFL.

Critères d'indépendance	M. Richard Brumm	M. Jacques Pélissard	M. Rollon Mouchel-Blaisot	M. Olivier Landel	Mme Mélanie Lamant
Membre qualifié d'indépendant ?	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 1 – Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes	X M. Brumm occupe également les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	X M. Pélissard occupe également les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	X M. Mouchel-Blaisot a occupé jusqu'au 24 mai 2017 les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale	X M. Olivier Landel occupe les fonctions de Directeur général de la Société Territoriale	✓
Critère 2 – Mandats croisés	X Cf. ci-dessus	X Cf. ci-dessus	✓	X Cf. ci-dessus	✓
Critère 3 – Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 – Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 – Commissaires aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 – Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 – Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 – Statut de l'actionnaire important	X M. Brumm exerce les fonctions de Vice-président de la Métropole de Lyon, actionnaire de la Société Territoriale	X M. Pélissard exerce les fonctions de Maire de la commune de Lons-le-Saunier, actionnaire de la Société Territoriale	✓	✓	X Mme Mélanie Lamant exerce les fonctions de Directrice générale des services de l'EPT Plaine Commune, actionnaire de la Société Territoriale

Critères d'indépendance ⁽¹⁾⁽²⁾	M. Lars Andersson	Mme Victoire Aubry	M. François Drouin	M. Nicolas Fourt	M. Daniel Lebègue	Mme Carol Sirou
Membre qualifié d'indépendant ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Critère 1 – Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 – Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 – Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 – Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 – Commissaires aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 – Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 – Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 – Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans le tableau ci-dessus, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X un critère d'indépendance non-satisfait.

(2) Les critères d'indépendance d'un administrateur énoncés par l'article 8.5 du Code AFEP-MEDEF et sur la base desquels le CNRGE a procédé à son analyse, sont annexés au présent rapport (Annexe 1).

2.1.5. Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et des objectifs poursuivis

L'exigence de représentativité des femmes à hauteur de 40 % au sein du Conseil de surveillance antérieurement visée par les dispositions du Code AFEP-MEDEF a été reprise par les dispositions de la Loi en date du 2016-1691 en date du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 » et codifiée à l'article L.225-69-1, alinéa 1er du Code de commerce.

Bien que la Société n'entre pas strictement dans le champ d'application de ce texte, puisque ses actions ne sont pas éligibles aux négociations sur un marché réglementé, le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société ont réaffirmé l'objectif de représentation des femmes à hauteur de 40% parmi les membres du Conseil de surveillance, tout en prenant acte du fait que la Société bénéficie d'une certaine souplesse dans l'atteinte de cet objectif et notamment dans le calendrier de mise en œuvre. La mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe.

Le Conseil de surveillance est composé, à la clôture de l'exercice 2018, de 3 femmes et 8 hommes, soit une proportion de 27 % / 73 %, contre un ratio à l'issue de l'exercice précédent de 18 % / 82 %.

La nomination de Mme Carol Sirou au sein du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2018 a permis de répondre à la préconisation émise par le CNRGE en mars 2018, de recruter une administratrice indépendante dans le prolongement de la démission de M. Dominique Schmitt en décembre 2017.

La représentation des femmes au sein du Conseil de surveillance s'est ainsi accrue au cours de l'exercice 2018 et le CNRGE de la Société a réitéré la position retenue en 2017, et les principes suivants, dans la perspective d'atteindre une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance :

- (i) Offrir la possibilité de porter le nombre de membres du Conseil de surveillance à 12 de manière à favoriser l'intégration de femmes dans le Conseil ;
- (ii) Remplacer les membres du Conseil de surveillance qui seraient démissionnaires en cours de mandat prioritairement par des femmes, cette méthode ayant en outre pour vertu de mettre en place un échelonnement des renouvellements des mandats, conformément aux préconisations du Code de gouvernement d'entreprise.

Il est souligné que ce dernier principe a d'ores et déjà été mis en œuvre à deux reprises : M. Simon Munsch, démissionnaire à compter du 31 janvier 2017, et M. Dominique Schmitt, démissionnaire à compter du 14 décembre 2017, ont été respectivement remplacés par Mesdames Mélanie Lamant et Carol Sirou, dont les nominations participent à la féminisation de la composition du Conseil de surveillance, outre le fait qu'elles mettent à disposition du Conseil leurs connaissances approfondies et de leurs expériences dans les domaines relatifs aux finances publiques locales et à la gestion des risques.

Le CNRGE de la Société a souligné, dans le cadre de son examen annuel de la composition du Conseil de surveillance, que l'AFL s'est dotée d'une gouvernance à la fois équilibrée - en particulier en termes de compétences et d'expérience des membres du Conseil de surveillance qui reflètent les besoins de la Société - active et transparente.

2.1.6. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

- Rappel des missions du Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le fonctionnement du Conseil de surveillance est régi par les Statuts de la Société et un règlement intérieur spécifique dont une nouvelle version modifiée a été adoptée par le Conseil de surveillance du 21 septembre 2017.

Par ailleurs, et conformément aux stipulations de l'article 15.8 des statuts de la Société, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de sûretés ;
- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;
- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif, et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

- Organisation des réunions :

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sont encadrées par les Statuts et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil de surveillance, et entériné par le Président du Conseil de surveillance.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil de surveillance peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil de surveillance, de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe. La convocation du Conseil de surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil de surveillance reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance du Conseil de surveillance ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Les supports numérisés sont envoyés par courriel.

Les membres du Conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil de surveillance par un autre membre du Conseil de surveillance sauf pour les réunions du Conseil de surveillance ayant pour objet l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil de surveillance, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil de surveillance et une réunion d'un Comité.

Au-delà, la représentation des membres du Conseil de surveillance, juridiquement valable, n'est pas prise en compte pour l'allocation des jetons de présence.

En outre, chacun des membres du Conseil de surveillance peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil de surveillance répond le droit qui est le leur d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil de surveillance est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

La Charte de déontologie des membres du Conseil de surveillance approuvée par le Conseil de surveillance du 21 septembre 2017 et annexée au Règlement intérieur du Conseil de surveillance détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil de surveillance, tant collectivement qu'individuellement, notamment à l'égard de la gestion des conflits d'intérêts et au devoir d'alerte.

Dans le même esprit, et afin de se conformer aux dispositions du Règlement communautaire n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 2 juillet 2016 relatif aux abus de marchés (Règlement « MAR »), le CNRGE procède annuellement à un examen des mandats et autres fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance en dehors du Groupe AFL afin de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts.

Dans le cadre du Conseil de surveillance en date du 23 mars 2017, une note d'information sur les enjeux et conséquences la réglementation susvisée sur leurs mandats a été présentée aux membres du Conseil de surveillance.

Un membre du Conseil de surveillance, potentiellement concerné par une situation éventuelle de conflits d'intérêts a d'ores et déjà organisé, au cours de l'exercice 2017, les mesures idoines afin de faire face à la situation le cas échéant et adressé en ce sens un engagement écrit au Président du CNRGE décrivant les mesures d'organisation prises au sein de sa société. Ces mesures demeurent d'actualité au cours de l'exercice 2018.

Le CNRGE, dans le cadre de sa revue annuelle des mandats exercés par les membres du Conseil de surveillance dans des sociétés extérieures au Groupe AFL, n'a constaté la survenance d'aucune situation potentielle de conflit d'intérêts nouvelle.

- Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé :

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'examen des comptes annuels et semestriels, le Conseil de surveillance a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2018, tant sur le plan interne (organisation, rémunérations, objectifs, etc.) qu'externes (émissions obligataires, politique financière etc.). Le Conseil de surveillance, qui s'est réuni quatre fois a en particulier adopté les points suivants :

- **Quant aux programmes de dettes :**

- Autorisation de rehaussement du montant maximum du programme d'émission EMTN de la Société de 3.000.000.000 € à 7.000.000.000 €, au regard des perspectives de refinancement de l'AFL dans le cadre de son programme d'emprunt
- Validation du programme d'emprunt pour l'exercice 2019 et avis sur la fixation d'un plafond pour l'enveloppe d'émission au titre de l'exercice 2019 dans le cadre des programmes EMTN et ECP, dans la double limite des plafonds des programmes et de la Garantie ST ;

- **Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :**
 - Perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2018 ;
 - Examen du budget 2019 ;

- **Quant aux politiques financières :**
 - Politique de liquidité ;
 - Politique de couverture des risques de taux et de change ;
 - Politique d'investissement et de gestion du risque de crédit lié aux activités de marché ;
 - Politique d'octroi de crédit ;
 - Politique de notation ;

- **Quant aux politiques de rémunération :**
 - Validation de la politique de rémunération de l'AFL au titre de l'exercice 2018 ;
 - Examen des enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2017 aux collaborateurs de l'AFL, et plus spécifiquement les collaborateurs qualifiés de « *preneurs de risque* » ;
 - Fixation des objectifs annuels quantitatifs et/ou qualitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables 2018 ;
 - Validation de la rémunération des membres du Directoire et de la proposition d'augmentation de la rémunération fixe des membres du Directoire ;
 - Répartition de l'enveloppe globale des jetons de présence allouée par l'Assemblée générale entre les membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et avis sur le principe d'allocation des jetons de présence sur l'exercice 2018 ;
 - Discussion quant au projet d'instauration d'un accord d'intéressement au sein de la Société à l'issue du vote de la Loi PACTE

- **Quant aux conventions réglementées :**
 - Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2017, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires, étant précisé que sont exclues du champ d'application du contrôle les conventions exclusivement conclues entre la Société et la Société Territoriale conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Examen de la situation de liquidité (deux fois au cours de l'exercice), examen des *stress tests* de liquidité ;
 - Suivi des dépassements de la limite d'exposition maximale au titre des Grands Risques ;
 - Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ainsi que du processus ICAAP.

- **Examen et suivi des activités de contrôle périodique**

- **Quant à la gouvernance du Groupe :**
 - Avis sur la proposition de modification du corpus juridique du Groupe AFL (Statuts de la Société Territoriale et Pacte d'actionnaires) tendant à permettre l'adhésion de collectivités sur la base d'un ou plusieurs budgets annexes exclusivement, et à organiser la traçabilité des titres de capital ;

▪ **Quant à la composition du Conseil de surveillance et des comités :**

- Suite à la démission de M. Dominique Schmitt de ses fonctions, cooptation le 27 septembre 2018 de Mme Carol Sirou aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce et de l'article 15.9.1 des Statuts de la Société ;
- Dans le prolongement de la cooptation de Mme Carol Sirou, validation des compositions nouvelles du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique, telles que décrites ci-avant.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil de surveillance ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

2.2. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a donné délégation à trois comités spécialisés dont la mission consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil de surveillance et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations que les comités soumettent au Conseil de surveillance ne lient en aucune façon le Conseil de surveillance dans sa prise de décision finale.

2.2.1. Le Comité d'audit et des risques

a) Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Monsieur François Drouin.

Au 31 décembre 2018, ses autres membres sont Madame Victoire Aubry, Monsieur Olivier Landel et, à compter du 27 septembre 2018, Madame Carol Sirou.

Monsieur Nicolas Fourt a quitté ses fonctions de membre de Comité d'audit et des risques de la Société dans le cadre de la réorganisation des comités intervenue le 27 septembre 2018 suite à la nomination de Mme Carol Sirou, pour rejoindre le Comité stratégique.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité d'audit et des risques a principalement pour mission :

- (i) de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux annuels et semestriels,
- (ii) de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- (iii) de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations de nature financière, comptable ou ayant trait à la gestion des risques apportées au Conseil de surveillance,

- (iv) de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

L'entrée en vigueur de la réforme de l'audit le 17 juin 2016 a entraîné un élargissement du champ des missions de contrôle du Comité d'audit et des risques.

A cet égard, le Comité a mis en place une Charte, déterminant les règles d'approbation, de délégation et de suivi des prestations de services pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux, notamment en qui concerne des prestations de services ne portant pas sur la certification des comptes.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

▪ Synthèse de l'activité du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont porté sur :

- Examen des comptes sociaux annuels et semestriels, établis selon les normes françaises et IFRS ;
- Examen des travaux des commissaires aux comptes et de leur indépendance ;
- Examen et suivi du dépassement de la limite d'exposition maximale au titre des Grands Risques ;
- Avis quant au rehaussement du montant maximum du programme d'émission EMTN de la Société de 3.000.000.000 € à 7.000.000.000 €, au regard des perspectives de refinancement de l'AFL dans le cadre de son programme d'emprunt ;
- Avis quant au programme d'emprunt 2019 ;
- Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2018 et du budget établi pour l'exercice 2019 ;
- Examen des politiques financières ;
- Examen du suivi des risques,
- Examen du suivi de la situation de liquidité, et des *stress tests* de liquidité ;
- Examen de l'activité de contrôle interne sur la Société ;
- Examen des missions de contrôle périodique ;
- Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et du processus ICAAP.

2.2.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE)

a) Composition

Le CNRGE est présidé par Monsieur Daniel Lebègue. Ses autres membres sont Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Jacques Pélissard. La composition du CNRGE n'a pas évolué au cours de l'exercice 2018.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le CNRGE a principalement pour mission :

- (i) d'examiner toute candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- (ii) de formuler des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux,
- (iii) de veiller au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- (iv) de s'assurer de l'expérience et des compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance garantissant un fonctionnement collectif efficace du Conseil ;
- (v) d'examiner annuellement la politique de rémunération de la Société, et notamment les rémunérations et les objectifs de performance alloués aux mandataires sociaux.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE.

Pour mener à bien sa mission, le CNRGE dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

▪ Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2018, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise s'est réuni trois fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- Approbation de la politique de rémunération de l'AFL au titre de l'exercice 2018 ;
- Examen des critères de performance qualitatifs et/ou quantitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables du Directoire au titre de l'exercice 2018 ;
- Examen de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire et de la proposition d'augmentation de la rémunération fixe des membres du Directoire ;
- Examen des enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2017 aux collaborateurs de l'AFL, et plus spécifiquement les collaborateurs qualifiés de « *preneurs de risques* » ;
- Examen de la proposition d'allocation des jetons de présence à chacun des membres du Conseil de Surveillance ;
- Examen du projet d'instauration d'un accord d'intéressement au sein de la Société à l'issue du vote de la Loi PACTE. ;
- Examen du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que de l'expérience, des compétences et de l'indépendance des membres du Conseil individuellement et de la représentativité des hommes et des femmes ;

- Examen de la candidature de Mme Carol Sirou aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

2.2.3. Le Comité stratégique

a) Composition

Le Comité stratégique est présidé par Monsieur Lars Andersson. Ses autres membres sont Madame Mélanie Lamant, Monsieur Olivier Landel et, depuis le 27 septembre 2018, Monsieur Nicolas Fourt.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité stratégique se réunit autant de fois que ses membres l'estiment nécessaire. A compter de cet exercice, il a été décidé par le Président de ce Comité qu'il se tiendrait systématiquement en préalable du Conseil de surveillance trimestriel.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société. A ce titre, il exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques de la Société (en ce inclus le plan d'activité à moyen terme) ;
- la politique de développement de la Société ;
- les grands projets ou programmes de financement et de refinancement dont il est envisagé qu'ils soient menés par la Société.

Le Comité stratégique étudie et examine par ailleurs les projets d'accords stratégiques et de partenariats et, plus généralement, tout projet significatif de quelque nature que ce soit. L'appréciation du caractère significatif d'un projet présenté par la direction de la Société est de la responsabilité du président du Comité stratégique qui, pour forger sa décision, s'appuie notamment sur le montant des engagements liés au projet concerné.

De manière générale, le Comité stratégique donne son avis sur toute autre question stratégique dont le Conseil de surveillance le saisit.

Pour mener à bien sa mission, le Comité stratégique dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

▪ Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2018, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois. Le Comité stratégique a fait le choix d'orienter ses réflexions sur certains thèmes récurrents parmi lesquels l'évolution de l'environnement réglementaire encadrant l'activité de l'AFL, l'évolution de la situation des collectivités locales françaises à l'égard de l'emprunt, la situation des pairs de l'AFL. Au cours de l'exercice écoulé, le Comité stratégique a également étudié, dans le cadre du développement commercial et stratégique du Groupe, le plan d'action commercial et de communication. A chaque séance, une présentation synthétique de la mise en œuvre de l'activité de la Société (adhésions, octroi de crédit, mise en œuvre des programmes de dettes sur les marchés financiers) est soumise aux membres du Comité.

2.2.4. Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2018

	<u>Conseil de surveillance</u>		<u>Comité d'audit et des risques</u>		<u>CNRGE</u>		<u>Comité stratégique</u>		Taux de participation individuel (hors pouvoir)
	Nombre de séances 2018	Participation effective	Nombre de séances 2018	Participation effective	Nombre de séances 2018	Participation effective	Nombre de séances 2018	Participation effective	
R. Brumm	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %
J. Pélissard	4	3	N/A	N/A	3	3	N/A	N/A	86 %
R. Mouchel-Blaisot	4	4	N/A	N/A	3	3	N/A	N/A	100 %
O. Landel	4	4	4	4	N/A	N/A	4	4	100 %
L. Andersson	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	4	4	100 %
V. Aubry-Berrurier	4	2 + 1 participation par voie de pouvoir	4	3 + 1 participation par voie de pouvoir	N/A	N/A	N/A	N/A	63 %
F. Drouin	4	4	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %
N. Fourt	4	3	3	3	N/A	N/A	1	1	88 %
M. Lamant	4	3	N/A	N/A	N/A	N/A	4	2	63 %
D. Lebègue	4	4	N/A	N/A	3	3	N/A	N/A	100 %
C. Sirou	2	2	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %
	Taux moyen de participation des membres au Conseil	88 %	Taux moyen de participation des membres au CAR	94 %	Taux moyen de participation des membres au CNRGE	100 %	Taux moyen de participation des membres au Comité stratégique	85 %	

2.3. Le Directoire

a) Composition

La composition du Directoire de la Société est la suivante au 31 décembre 2018.

Le Directoire de l'AFL est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice des risques, de la conformité et du contrôle

Monsieur Thiébaud Julin exerce également les fonctions de Directeur général de la Société.

Le Président et les membres du Directoire n'exercent aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.

Monsieur Philippe Rogier a présenté le 5 décembre 2018 sa démission de ses fonctions de membre du Directoire et de Directeur général de la Société, avec effet immédiat. Monsieur Philippe Rogier poursuit l'exercice de ses fonctions de Directeur du crédit, en vertu de l'exécution du contrat de travail qui le lie à la Société.

b) Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les Statuts de la Société au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Directoire se réunit *a minima* une fois par mois, et en tout état de cause autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

3. Rémunération des membres des organes sociaux

Les critères d'attribution et les éléments de rémunération des membres des organes sociaux de l'AFL sont en tout état de cause soumis à l'examen pour avis du CNRGE de la Société et à l'approbation du Conseil de surveillance.

L'AFL entrant dans le champ d'application du dispositif « *Say on pay* » issu des dispositions de la Loi Sapin 2 et codifié à l'article L.225-82-2 du Code de commerce, les éléments relatifs à la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont soumis en outre à l'examen des actionnaires :

- D'une part les actionnaires, dans le cadre de l'Assemblée générale de l'exercice N, sont appelés à approuver *a priori* les critères d'attribution des éléments de rémunération fixe et variable des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société qui seront retenus pour établir le montant desdits éléments à verser au titre de l'exercice N.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale viendrait à ne pas approuver les principes et critères de détermination des éléments de rémunération dans le cadre du vote *ex ante*, lesdits principes et critères précédemment approuvés, continueront de s'appliquer.

- D'autre part, les actionnaires formulent également, dans le cadre de l'Assemblée générale de l'exercice N+1, un vote impératif sur l'ensemble des éléments de rémunérations versés ou à verser au titre de l'exercice N, en s'assurant de l'adéquation de leurs montants avec les principes de détermination entérinés lors de l'Assemblée générale de l'exercice N.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale viendrait à ne pas approuver les éléments de rémunération versés ou dus aux mandataires sociaux, les éléments de rémunération fixes d'ores et versés resteraient acquis, tandis que les éléments variables et exceptionnels ne pourraient quant à eux être versés, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, al. 11 du Code de commerce.

3.1. Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés

3.1.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir des jetons de présence au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant de l'enveloppe annuelle est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il appartient au Conseil de surveillance de répartir les jetons de présence entre les membres, sur avis du CNRGE de la Société. La rémunération variable perçue par les membres du Conseil de surveillance de la Société est également soumise à un vote consultatif de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale mixte de l'AFL du 4 mai 2018 a fixé le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 165.000 (cent soixante-cinq mille) euros pour l'exercice 2018.

Les règles applicables à l'attribution des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance sont définies à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

De manière à tenir compte de la spécificité de leurs fonctions au sein du Conseil de surveillance, les membres suivants du Conseil perçoivent une rémunération différenciée :

- Le Président du Conseil de surveillance,
- Les Présidents des Comités spécialisés du Conseil,
- Les membres du Conseil également membres d'un Comité spécialisé.

Ainsi que rappelé dans le point 2 précédant du présent rapport et conformément à l'article 7.6 du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil de surveillance, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil de surveillance et une réunion d'un Comité,

à l'exception des sessions portant sur l'examen des comptes annuels et semestriels.

Au-delà, la représentation des membres du Conseil de surveillance, si elle juridiquement valable, n'est pas prise en compte pour l'allocation des jetons de présence.

Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national, il ne peut être alloué, en aucun cas, des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance qui seraient également titulaires de mandats électifs nationaux. A cet égard, Messieurs Richard Brumm et Jacques Pélissard ne perçoivent pas de jetons de présence.

Eu égard aux fonctions de Directrice générale des services qu'elle exerce au sein de sa collectivité, membre du Groupe AFL, Madame Mélanie Lamant a décidé de s'appliquer volontairement cette disposition.

Monsieur Olivier Landel, percevant de la Société Territoriale, en sa qualité de Directeur général, une rémunération annuelle brute d'un montant de 50.000 € conformément aux termes de son contrat de mandat, ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société.

Aucune rémunération variable ni avantages en nature n'ont été versés à Monsieur Olivier Landel au titre de ses fonctions au sein du Groupe AFL au cours de l'exercice 2018.

Suite à la cessation de l'exercice de ses fonctions auprès de l'Association des Maires de France, le CNRGE de la Société s'est déclaré favorable le 27 novembre 2017, à ce que Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot soit indemnisé par le versement de jetons de présence à compter de la date de ladite séance, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette décision valant pour les exercices ultérieurs, Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot perçoit des jetons de présence au titre de l'exercice 2018, au titre de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société.

La détermination de l'allocation de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence est fixée selon les modalités suivantes :

- (i) Pour le Président du Conseil de surveillance :
 - Une partie fixe d'un montant de 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
 - Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).
- (ii) Pour les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et du Comité stratégique :
 - Une partie fixe d'un montant de 5.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
 - Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).
- (iii) Pour les membres du Conseil de surveillance et les membres des comités spécialisés :
- (iv) Une partie fixe d'un montant de 5.000 €, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- (v) Une part variable plafonnée à 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- (vi) Un complément de 5.000 € maximum par an pour les membres des comités spécialisés, en fonction de leur participation effective.

Il est précisé que la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Conseil de surveillance et n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil de surveillance en cas de fin de mandat pour quelle que cause que ce soit.

3.1.2. Montant des rémunérations attribués

Conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a approuvé le 2 avril 2019 la répartition suivante des jetons de présence, dans la limite de l'enveloppe globale de 165.000 euros arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2018.

Membres du Conseil de surveillance	Montant (€)			
	Fixe 2018	Variable 2018	Total 2018	Total 2017 - versé postérieurement à l'Assemblée générale annuelle du 4 mai 2018
R. Brumm - Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-
J. Pélessard - Vice-président du Conseil de surveillance - Membre du CNRGE	-	-	-	-
L. Andersson - Président du Comité stratégique	5.000	20.000 du fait de son assiduité	25.000	25.000
V. Aubry - Membre du Comité d'audit et des risques	5.000	8.750 du fait de son assiduité 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	18.750	20.000
F. Drouin - Président du Comité d'audit et des risques	5.000	20.000 du fait de son assiduité	25.000	25.000
N. Fourt - Membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 27 septembre 2018 Membre du Comité stratégique à compter du 27 septembre 2018	5.000	8.750 du fait de son assiduité 5.000 en sa qualité de membre de Comités spécialisés	18.750	20.000
M. Lamant - Membre du Comité stratégique	-	-	-	-
O. Landel - Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique	-	-	-	-
D. Lebègue - Président du CNRGE	5.000	20.000 du fait de son assiduité	25.000	25.000
R. Mouchel Blaisot - Membre du CNRGE	5.000	10.000 du fait de son assiduité 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	5.166 (éligibilité aux jetons de présence en cours d'exercice 2017)
C. Sirou - Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 27 septembre 2018 ²	2.500	3.750 du fait de son assiduité 1.250 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	7.500	-
Total	32.500	107.500	140.000	140.166

² Le montant des jetons de présence attribué à Madame Carol Sirou est calculé *pro rata temporis* à compter de sa nomination au sein du Conseil de surveillance le 27 septembre 2018, soit : (i) une part fixe d'un montant de 2.500 euros (plafond de 5.000 euros pour 4 réunions du Conseil de surveillance en 2018 – participation effective à 2 séances), (ii) une part variable d'un montant de 3.750 euros (plafond de 10.000 euros pour 4 réunions du Conseil et 4 réunions du Comité d'audit et des risques – participation effective à 2 séances du Conseil et 1 séance du Comité), (iii) une part complémentaire d'un montant de 1.250 euros (plafond de 5.000 euros pour 4 séances du Comité – participation effective à 1 séance).

3.2. Directoire

Tableau de synthèse – Modalités d'exercice des fonctions de membre du Directoire et éléments de rémunération

	<p>Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire</p> <p>Date de début du mandat : 6 janvier 2014</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée générale 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019</p>	
Contrat de travail	Non	Yves Millardet exerce ses fonctions en vertu d'un contrat de mandat, dont les termes ont été approuvés par le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société.
Régime de retraite supplémentaire	Oui	Le régime de retraite dont bénéficie Yves Millardet est calqué sur celui applicable aux salariés de l'entreprise (cf. développement ci-dessous).
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Le contrat de mandat d'Yves Millardet ne prévoit pas d'indemnités de ce type.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Oui	Le contrat de mandat d'Yves Millardet contient une clause de non-concurrence applicable pendant une période de 12 mois à compter de la cessation effective des fonctions (cf. développement ci-dessous).

	<p>Monsieur Philippe Rogier, Membre du Directoire – Directeur du crédit</p> <p>Date de début de mandat : 30 janvier 2014</p> <p>Date de fin de mandat : 5 décembre 2018 (démission)</p>	
Contrat de travail	Oui	<p>Philippe Rogier exerce les fonctions de Directeur du crédit, conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société.</p> <p>Philippe Rogier a exercé jusqu'au 5 décembre 2018 les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Philippe Rogier de ses fonctions de membres du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non	Philippe Rogier bénéficie en tant que salarié de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Philippe Rogier n'est soumis à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

<p>Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire – Directeur financier</p> <p>Date de début de mandat : 25 mars 2014</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée générale 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019</p>		
Contrat de travail	Oui	<p>Thiébaud Julin exerce les fonctions de Directeur financier, conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société.</p> <p>Thiébaud Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Thiébaud Julin de ses fonctions de membres du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non	Thiébaud Julin bénéficie en tant que salarié de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Thiébaud Julin n'est soumis à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

<p>Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire – Directrice des risques, de la conformité et du contrôle</p> <p>Date de début de mandat : 5 juin 2014</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée générale 2020 statuant sur les comptes de l'exercice 2019</p>		
Contrat de travail	Oui	<p>Ariane Chazel exerce les fonctions de Directrice des risques, de la conformité et du contrôle, conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société.</p> <p>Ariane Chazel exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Ariane Chazel de ses fonctions de membres du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non	Ariane Chazel bénéficie en tant que salariée de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Ariane Chazel n'est soumise à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

3.2.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Conformément à l'article 16.4 des statuts de l'AFL, le Conseil de surveillance contrôle et valide le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire et la revoit de façon annuelle, sur avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société.

A l'exception du Président du Directoire avec lequel un contrat de mandat social est conclu, les membres du Directoire exercent leurs fonctions en vertu de contrats de travail. Le caractère réglementé de ces conventions impose un examen annuel strict par le Conseil de surveillance et l'Assemblée générale, étant précisé que l'allègement des procédures liées aux conventions réglementées désormais en vigueur ne leur est pas applicable³.

L'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du Directoire est examiné par le CNRGE de la Société et présenté au Conseil de surveillance, avant d'être soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

La rémunération variable de chaque membre du Directoire est définie sur la base de critères d'attribution collectifs et individuels approuvés au début de chaque exercice par le CNRGE et le Conseil de surveillance, et repris dans la politique de rémunération de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires a examiné favorablement, le 4 mai 2018, les principes et les critères d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2018.

Elle sera appelée, le 3 mai 2019, en application du dispositif réglementaire décrit au paragraphe 3 ci-avant, à se prononcer (i) quant aux éléments de rémunération versés sur la base des critères approuvés en mai 2018, le versement effectif de la part variable de la rémunération étant soumise à l'approbation expresse de l'Assemblée générale (vote *ex post*), et (ii) quant aux principes et critères d'attribution des éléments de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 (vote *ex ante*).

Les critères d'attribution de la rémunération variable des membres du Directoire au titre des exercices 2018 et 2018 sont annexés au présent rapport.

Les principes d'allocation et le montant de la rémunération des membres du Directoire et de son Président sont détaillés ci-après :

– Monsieur Yves Millardet

Au titre de son contrat de mandat, ayant pris effet à compter du 6 janvier 2014, au titre duquel il exerce les fonctions de membre et président du Directoire, la rémunération de Monsieur Yves Millardet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Président du Directoire. Le montant de la rémunération pourra être revu, à la hausse, annuellement par le Conseil de surveillance, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Cette rémunération se décompose en une partie fixe et une partie variable représentant au maximum 15% de cette partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de Surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de performances notables au cours d'une année, notamment supérieures aux objectifs définis, la partie variable de 15% pourra représenter jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe.

³ Voir paragraphe 5 du présent rapport

Le versement de la rémunération de Monsieur Yves Millardet s'inscrivant dans le cadre de la politique de rémunération au même que l'ensemble des collaborateurs salariés de la Société et des membres salariés du Directoire, il a été inséré par voie d'avenant, présenté pour approbation au CNRGE et au Conseil de surveillance de la Société, une référence expresse à la politique de rémunération au sein de l'article 4.2 du de son contrat de mandat.

Le régime de retraite applicable à Monsieur Yves Millardet est calqué sur celui de tous les salariés de l'entreprise (i.e. cotisation aux régimes Agirc / Arrco calculée sur la base de sa rémunération brute annuelle). Il ne bénéficie à ce titre d'aucune « retraite chapeau ».

En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, Monsieur Yves Millardet bénéficiera d'une contrepartie financière au titre de la clause de non-concurrence insérée dans son contrat de mandat social depuis juin 2015.

Le principe de mise en place de cette clause de non-concurrence a été retenu après qu'il a été constaté qu'Yves Millardet ne bénéficie d'aucune forme de protection de quelque sorte que ce soit, liée à son statut de non-salarié (stock-options, régime particulier de prévoyance, etc.).

La rédaction de cette clause de non-concurrence a été présentée pour avis au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise puis pour accord au Conseil de surveillance. Tant le Comité que le Conseil de surveillance se sont exprimés en faveur de cette clause.

La clause de non-concurrence retenue est la suivante :

« En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Yves Millardet percevra, à compter de la date de cessation effective de ses fonctions et pendant la durée d'application de la présente clause, une contrepartie financière versée mensuellement sur une base mensuelle correspondant à la rémunération mensuelle brute moyenne qui lui aura été payée au cours des douze (12) derniers mois précédant la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions. »

Sur la base de l'avis favorable du CNRGE de la Société et dans le prolongement de l'autorisation donnée par le Conseil de surveillance de la Société le 20 juin 2016, une modification a été apportée au contrat de mandat de Monsieur Yves Millardet visant à y introduire un renvoi exprès à la politique de rémunération, comme l'ensemble des contrats de travail conclus avec les collaborateurs de la Société et les membres du Directoire.

– Monsieur Philippe Rogier

Monsieur Philippe Rogier a exercé les fonctions de membre du Directoire de l'AFL de manière non rémunérée jusqu'à sa démission de ses fonctions de membre du Directoire et de Directeur général au 5 décembre 2018. Monsieur Philippe Rogier poursuit l'exercice de ses fonctions de Directeur du crédit en vertu du contrat de travail qui le lie à la Société.

Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 17 décembre 2013 s'était prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directeur en charge des crédits de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société prenant effet au 1^{er} janvier 2014 et approuvé le 30 janvier 2014 par le Conseil de surveillance.

La rémunération de Monsieur Philippe Rogier est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Crédits. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Monsieur Philippe

Rogier, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

– Monsieur Thiébaud Julin

Monsieur Thiébaud Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de l'AFL de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 25 mars 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directeur administratif et financier de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La rémunération de Monsieur Thiébaud Julin est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur Administratif et Financier. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Monsieur Thiébaud Julin, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

– Madame Ariane Chazel

Madame Ariane Chazel exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 5 juin 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de directrice des risques, de la conformité et du contrôle de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Ariane Chazel est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle permanent. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Madame Ariane Chazel, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

3.2.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, sont détaillés ci-après les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés, ou susceptibles d'être versés sous réserve de la validation de leur versement par l'Assemblée générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Directoire.

Il est précisé que :

- la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Directoire ;

- la Société n'a attribué aux membres du Directoire aucune option de souscription ou d'achat d'action ni aucune action de performance aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- la Société prend en charge pour le Président du Directoire une assurance spécifique en l'absence d'assurance chômage, correspondant à un avantage en nature dont le montant est porté dans le tableau détaillant le montant des rémunérations ci-après.

Le Conseil de surveillance de la Société, sur la base de l'avis favorable du CNRGE de la Société, a approuvé le 29 mars 2018 l'augmentation de 2 % des rémunérations annuelles fixes brutes des membres du Directoire de la Société, valable pour l'exercice 2018 et les exercices ultérieurs.

Cette augmentation de la rémunération annuelle brute fixe des membres du Directoire, la première depuis le démarrage des activités de la Société en 2014, concomitante à l'augmentation de celle des collaborateurs entrés dans les effectifs en 2014 et 2015, est apparue justifiée d'une part par les résultats de l'exercice 2017 qui ont fait apparaître un résultat brut d'exploitation positif, et d'autre part par les perspectives de la Société, dont l'exercice 2017 a marqué l'entrée dans une phase d'expansion.

Tableau récapitulatif des rémunérations par dirigeant mandataire social exécutif				
Monsieur Yves Millardet Président du Directoire de la Société Directeur général délégué de la Société Territoriale, étant précisé que M. Millardet ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de ses fonctions au sein de la Société Territoriale Les rémunérations versées sont versées au titre du mandat social de M. Yves Millardet	Exercice clos le 31/12/2017		Exercice clos le 31/12/2018	
	Montants dus (€)	Montants versés (€)	Montants dus (€)	Montants versés (€)
Rémunération fixe	255.000	255.000	260.100	260.100
Rémunération variable annuelle	16.000	17.040 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercice antérieurs	19.000	20.040 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercice antérieurs
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	9.848 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée	9.848 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée	7.721 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée	7.721 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée
Total versé 2017		281.888	Total versé 2018	287.861

Monsieur Philippe Rogier Membre du Directoire de la Société Démissionnaire au 5 décembre 2018 Directeur du crédit	Exercice clos le 31/12/2017		Exercice clos le 31/12/2018	
	Montants dus au titre de l'exercice (€)	Montants versés au cours de l'exercice (€)	Montants dus au titre de l'exercice (€)	Montants versés au cours de l'exercice (€)
Rémunération fixe	156.222	156.222	159.652	159.652
Rémunération variable annuelle	14.000	10.283 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercice antérieurs	16.500	14.283 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercice antérieurs
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
	Total versé 2017	166.222	Total versé 2018	173.935

Madame Ariane Chazel Membre du Directoire de la Société Directrice des Risques, du Contrôle Interne et de la Conformité	Exercice clos le 31/12/2017		Exercice clos le 31/12/2018	
	Montants dus au titre de l'exercice (€)	Montants versés au cours de l'exercice (€)	Montants dus au titre de l'exercice (€)	Montants versés au cours de l'exercice (€)
Rémunération fixe	154.130	154.130	157.213	157.213
Rémunération variable annuelle	14.000	10.000 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercice antérieurs	16.500	14.000 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercice antérieurs
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
	Total versé 2017	164.130	Total versé 2018	171.213

Monsieur Thiébaud Julin Membre du Directoire de la Société Directeur financier	Exercice clos le 31/12/2017		Exercice clos le 31/12/2018	
	Montants dus au titre de l'exercice (€)	Montants versés au cours de l'exercice (€)	Montants dus au titre de l'exercice (€)	Montants versés au cours de l'exercice (€)
Rémunération fixe	217.391	217.391	221.739	221.739
Rémunération variable annuelle	14.000	10.000 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercice antérieurs	16.500	14.000 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercice antérieurs
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
	Total versé 2017	227.391	Total versé 2018	235.739

Echelonnement de la rémunération variable

Conformément aux prescriptions de la réglementation, la politique de rémunération 2018 de l'AFL prévoit, pour les collaborateurs ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif (les « **preneurs de risques** ») parmi lesquels figurent les membres du Directoire, la mise en place d'un différé de paiement des éléments de rémunérations variables, dont les principes sont les suivants :

- différé de paiement de la rémunération variable alloué au titre de l'exercice N-1 à partir du moment où celle-ci s'élève à un montant supérieur à 15 k€ ;
- versement en année N, sous condition de présence du collaborateur dans les effectifs au 31/12/N-1, du montant de variable inférieur ou égal au seuil de 15 k€ attribué au titre de l'exercice N-1 ;
- différé du versement du montant de variable supérieur au seuil de 15 k€ attribué au titre de l'exercice N-1 : versement effectif en début des exercices N+1 et N+2, à hauteur de 50 % du solde pour chacun de ces exercices.

Le seuil de versement de 15 k€ concerne spécifiquement la rémunération variable allouée au titre de l'exercice N-1, le montant global correspondant à des éléments de rémunération variable effectivement versé au cours d'un exercice donné au titre d'exercices antérieurs est donc susceptible d'excéder ce montant de 15 k€.

Le tableau ci-après fait état des rémunérations variables attribuées aux mandataires sociaux dont le versement est échelonné sur plusieurs exercices. Les rémunérations variables, publiées en tout état de cause dans les rapports annuels des exercices au titre duquel elles sont versées, dont le montant n'excède pas la somme de 15.000 € et dont le versement n'a pas été échelonné sur plusieurs exercices conformément à la politique de rémunération susvisée, ne font l'objet d'aucune mention dans ce tableau.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables dont le versement est échelonné sur plusieurs exercices							
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2016 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2017 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire	Exercice 2014 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 25.080 euros	15.000	5.040	5.040	-	-	
	Exercice 2017 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.000 euros	-	-	15.000	500	500	
	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 19.000 euros	-	-	-	15.000	2.000	2.000
Monsieur Philippe Rogier, Membre du Directoire Démissionnaire au 5 décembre 2018 Directeur du crédit	Exercice 2014 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 15.566 euros	15.000	283	283	-	-	-
	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	-	-	15.000	750	750

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2016 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2017 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Monsieur Thiébaud Julin Membre du Directoire Directeur financier	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	-	-	15.000	750	750
Madame Ariane Chazel Membre du Directoire Directrice des risques, de la conformité et du contrôle	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	-	-	15.000	750	750

3.3. Résolutions ayant vocation à être soumises à l'Assemblée générale en ce qui concernant la rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2, 2^{ème} alinéa du Code de commerce, le texte des résolutions ayant vocation à être soumises à l'Assemblée générale quant à la rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est reproduit ci-après :

[...]

Huitième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Millardet, en sa qualité de Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Ariane Chazel et Monsieur Thiébaud Julin en leurs qualités de membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que le Président du Conseil de surveillance en fonction à la date de l'Assemblée générale, étant titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Onzième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance titulaires d'un mandat électif ou assimilés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Yves Millardet en sa qualité de Président du Directoire, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire et Directrice des risques, de la conformité et du contrôle de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thiébaud Julin, membre du Directoire et Directeur financier de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire et Directeur du crédit de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que Monsieur Philippe Rogier a présenté sa démission de ses fonctions de membre du Directoire de la Société au 5 décembre 2018 ; il poursuit l'exercice de ses fonctions de Directeur du crédit conformément aux termes du contrat de travail qui le lie à la Société.

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend acte du fait que le Président du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Dix-septième résolution

Vote consultatif quant aux éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Conseil de surveillance de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Dix-huitième résolution

Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

[...]

4. Assemblée générale des actionnaires

4.1. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont visées au titre V des Statuts de la Société et renvoient aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Tout actionnaire, dûment représenté, a le droit de participer aux réunions de l'assemblée générale sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur qui offrent ces possibilités, les actionnaires peuvent participer aux réunions de l'assemblée générale en y assistant personnellement, ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée générale, ou en votant par correspondance.

4.2. Règles relatives aux modifications statutaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires est la seule compétente pour modifier les Statuts de la Société dans toutes leurs dispositions.

En pratique et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence octroyée au Directoire lui permettant de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, le Président du Directoire, par subdélégation, est amené à entériner la modification corrélative de l'article 6 des Statuts à l'effet de mettre à jour en conséquence le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce.

5. Conventions réglementées

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil de surveillance de la Société et qui doivent être examinées par le Conseil de surveillance annuellement, préalablement à leur présentation à l'Assemblée générale des actionnaires.

Suite aux opérations de cession des actions détenues neuf actionnaires fondateurs de l'AFL, finalisées au cours de l'exercice 2017, seules la Société Territoriale et la Métropole de Lyon demeurent actionnaires de la Société Territoriale.

De par cette structure actionnariale, la Société Territoriale qui est la seule souscriptrice aux augmentations de capital de l'AFL, exerce le contrôle exclusif de sa filiale, en conformité avec les dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme. Le Groupe AFL bénéficie ainsi de la simplification des procédures relatives au contrôle des conventions réglementées, qui se limitent désormais aux conventions incluant un tiers autre que l'une des deux sociétés contrôlant le Groupe, sous réserve que la société-mère exerce le contrôle exclusif de sa filiale conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2018. Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.18
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du groupe AFL.	Indéterminée	Aucun
Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'AFL	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail de M. Philippe Rogier approuvé le 30 janvier 2014 par le Conseil de surveillance, - Contrat de travail de M. Thiébaud Julin approuvé le 25 mars 2014 par le Conseil de surveillance, - Contrat de travail de Mme Ariane Chazel approuvé le 5 juin 2014 par le Conseil de surveillance. <p>Ces contrats de travail, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, ont été modifiés au cours de l'exercice 2016 de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération.</p> <p>Ces conventions, dans leur rédaction nouvelle, ont été approuvées par le Conseil de surveillance du 20 juin 2016, dans le prolongement d'un avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise du 28 janvier 2016.</p>	Indéterminée	<p>M. Philippe Rogier, Directeur du crédit Montant annuel brut versé au cours de l'exercice 2018 : Part fixe : 159.652 € Part variable : 14.283 €</p> <p>M. Thiébaud Julin, Directeur financier Montant annuel brut versé au cours de l'exercice 2018 : Part fixe : 221.739 € Part variable : 14.000 €</p> <p>Mme Ariane Chazel, Directrice des risques, de la conformité et du contrôle interne : Montant annuel versé au cours de l'exercice 2018 : Part fixe : 157.213 € Part variable : 14.000 €</p>

6. Capital, actionariat et contrôle de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5, sont présentés ci-après des éléments relatifs à la structure actionnariale de l'AFL et du Groupe formé avec la Société Territoriale, étant précisé qu'aucun des éléments visés ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

6.1. Structure du capital de la société

Suite aux opérations de cession des actions détenues neuf actionnaires fondateurs de l'AFL, finalisées au cours de l'exercice 2017, seules la Société Territoriale et la Métropole de Lyon demeurent actionnaires de la Société Territoriale.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société est composé ainsi qu'il suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT (EN EUROS)	NOMBRE D' ACTIONS	% DE DETENTION
Agence France Locale - Société Territoriale	138 699 900	1 386 999	99,9999 %
Métropole de Lyon	100	1	0,0001 %
TOTAL	138 700 000	1 387 000	100 %

Eu égard à la nature fermée de son actionnariat, la Société n'a eu connaissance d'aucune prise de participations directes ou indirectes dans son capital en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, seule la Société Territoriale ayant, en vertu des dispositions du corpus juridique du Groupe AFL, vocation à souscrire au capital de l'AFL, la part de la Métropole de Lyon se trouvant diluée au fur et à mesure de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital au sein du Groupe AFL.

6.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

▪ Restrictions statutaires

Les dispositions statutaires de la Société ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote des actionnaires, le droit de vote attaché aux actions composant le capital étant proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentant, chaque action donnant droit à une voix aux assemblées générales.

Les Statuts de la Société prévoient que les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Au regard de la particularité de la structure actionariale de l'AFL, dont le capital est exclusivement détenu directement ou indirectement par des collectivités locales, et de la nécessité de maintenir la stabilité et la pérennité de l'actionnariat afin de permettre le déploiement des activités de la Société dans les meilleures conditions, le Pacte d'actionnaires encadre strictement les possibilités de transferts d'actions de la Société.

Ainsi, par principe, chacun des actionnaires de l'AFL s'est engagé en adhérant au Pacte d'actionnaires, à conserver ses titres tant qu'il demeure actionnaire de la Société Territoriale.

Par exception au principe et des hypothèses strictement définies, à savoir (i) la perte de la qualité de membre du Groupe AFL, et (ii) sur simple demande de la Société Territoriale, un actionnaire de l'AFL est tenu de céder les titres qu'il détient dans le capital de l'AFL à une personne désignée par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

C'est sur la base de cette seconde hypothèse que les neuf actions détenues par neuf des collectivités actionnaires de la Société ont été cédées à la Société Territoriale en 2017.

En tout état de cause, les stipulations du Pacte d'actionnaires prévoient que chaque actionnaire de la Société consent à la Société Territoriale un droit de préemption sur toute cession d'actions de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention dont certaines clauses prévoiraient des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce, les actions de la Société n'étant pas éligibles aux négociations sur un marché réglementé.

▪ Restrictions par voie d'accords

Aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été conclu entre les actionnaires de l'AFL, les opérations sur les actions de l'AFL étant, comme indiqué au paragraphe précédent, strictement encadrées par le Pacte d'actionnaires.

De la même manière, la Société n'a conclu aucun accord susceptible de prendre fin ou dont les conditions d'exécution sont susceptibles d'être modifiées en cas de changement de contrôle de la Société.

6.3. Titres comportant des droits de contrôle spéciaux

La Société n'émet pas de titres comportant à leurs détenteurs des droits de contrôle spéciaux.

6.4. Actionnariat salarié

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel.

En effet, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permet pas aux salariés de l'AFL de détenir des actions du capital de la Société.

6.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2018</i>
Assemblée générale mixte du 5 mai 2017 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 5 juillet 2019 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 5 mai 2017 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 5 novembre 2018 à minuit		<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 29 janvier 2018 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 14 février 2018 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 2.500.000 euros <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision du Directoire du 30 mars 2018 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 23 mai 2018 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 2.200.000 euros

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2018</i>
Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 4 juillet 2020 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 (18 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 4 novembre 2019 à minuit		<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 28 septembre 2018 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 15 octobre 2018 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 1.200.000 euros <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 22 novembre 2018 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 27 décembre 2018 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 300.000 euros

7. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2018 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Il est rappelé qu'en application de l'article L.225-68, 6^{ème} alinéa, du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à cette Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises et, à titre volontaire, selon les normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion établi par le Directoire de la Société, ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires après avoir été examinés favorablement par le Comité d'audit et des risques de la Société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître les principaux postes suivants :

	En normes françaises (en k€)	En normes IFRS (en k€)
Total du bilan	3.162.542	3.221.726
Produit net bancaire	9.542	9.705
Résultat net	-1.878	-1.712

Les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en normes françaises et, à titre volontaire, en normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion afférent établi par le Directoire n'appellent aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance, qui a procédé à leur examen le 2 avril 2019.

**

Fait à Lyon,
le 2 avril 2019,



Le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale,
Représenté par son Président,
M. Richard Brumm

Annexe 1 – Critère d'indépendance des administrateurs – Article 8.5 du Code AFEP-MEDEF

Critère 1 : Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Annexe 2 – Critères d’attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l’exercice 2018

OBJECTIFS QUALITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

- Consolider le déploiement des activités bancaires de l’AFL ;
- Mettre en œuvre et respecter le plan d’accès à l’équilibre de l’AFL ;
- Participer à la construction d’une image exemplaire pour l’AFL ;
- Participer à la construction et faire vivre le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l’AFL ;
- Promouvoir une culture interne de responsabilité et de confiance.
- S’approprier les objectifs communs de l’AFL et s’assurer que les équipes ont une vision claire de leur rôle et de leur contribution aux résultats.
- Etre l’ambassadeur et le promoteur des projets/politiques/bonnes pratiques décidés au sein du Comex.

OBJECTIFS QUANTITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

- Atteindre un résultat brut d’exploitation en 2018 de -2.9 millions d’euros minimum ;
- Respecter un objectif de frais généraux et de charges d’exploitation hors contributions bancaires établis à un montant de 11.6 millions d’euros maximum tels que définis au plan d’affaires 2018

OBJECTIFS YVES MILLARDET PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Objectifs qualitatifs

- Promouvoir l’image de l’AFL auprès des investisseurs, des collectivités locales françaises et dans le monde public ;
- Poursuivre le pilotage de la mise en place des dispositifs permettant l’exercice des activités ;
- Poursuivre la création et faire vivre le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l’AFL.

Objectifs quantitatifs

- Poursuivre les adhésions des collectivités locales au sein de l’AFL avec un objectif minimum de 18M€ d’ACI promis ;
- Atteindre un minimum de 300 collectivités membres à la fin 2018 ;
- Effectuer 620 m€ de crédits en 2018 dans des conditions de risque respectant l’appétit au risque de l’Agence et avec une marge moyenne minimum de 20 bp (hors *floor*) ;
- Exécuter le programme d’emprunt 2018 en vue de financer l’AFL à un coût au plus égal à euribor +14 bp, en limitant le risque de liquidité.

OBJECTIFS THIÉBAUT JULIN
MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR FINANCIER

Objectifs qualitatifs

- Promouvoir la signature de l'AFL auprès des investisseurs ;
- Consolider le dispositif de gestion financière, de gestion ALM, de comptabilité, en limiter les risques opérationnels, consolider le dispositif de contrôle de gestion et assurer le pilotage du budget ;
- Produire les états financiers et réglementaires conformes, en collaboration avec la DRCC, et dans les délais ;
- Contribuer au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Objectifs quantitatifs

- Exécuter le programme d'emprunt 2018 fixé à un maximum de 1,2 milliard d'euros, par des émissions obligataires ainsi que des tirages sous programme ECP, en vue de financer l'AFL à un coût moyen d'euribor 3M + 14bp et à maintenir l'écart de spread entre l'AFL et le couple BPI/AFD par rapport à 2017 (à notation inchangée) ;
- Optimiser le placement de la liquidité évalué contre Euribor 3 mois dans le cadre des politiques financières approuvées par le Conseil de Surveillance et dans un environnement de risque maîtrisé, de sorte à neutraliser le coût de portage.

OBJECTIFS PHILIPPE ROGIER
MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR DU CRÉDIT

Objectifs qualitatifs

- Poursuivre la mise en place du dispositif d'octroi de crédit, en limiter les risques opérationnels ;
- Promouvoir l'image de l'AFL dans le monde des collectivités territoriales françaises ;
- Contribuer au rayonnement institutionnel de l'Agence sur l'expertise « *finances locales* » ;
- Consolider l'usage du portail par les membres ;
- Contribuer au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Objectifs quantitatifs

- Poursuivre des adhésions de collectivités locales au sein de l'AFL avec un objectif minimum de 18M€ d'ACI promis ;
- Atteindre un minimum de 300 collectivités membres à la fin 2018 ;
- Effectuer 620 m€ de crédits en 2018 en respectant le mandat de risque et avec une marge moyenne minimum de 20 bp ;
- Prêter à plus de 60% des membres de l'Agence à fin 2018.

OBJECTIFS ARIANE CHAZEL
MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTRICE DES RISQUES, DE LA CONFORMITÉ ET DU CONTRÔLE

- Consolider les infrastructures du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en accompagnement de la transformation de l'Agence et les faire vivre ;
- Identifier, mesurer, anticiper, prévenir et gérer, en lien avec l'ensemble des membres du Directoire les opérationnels, l'ensemble des risques de la banque : effectuer de façon trimestrielle les analyses de risque agrégées et prospectives sur les risques de l'Agence, les présenter au Directoire et de façon annuelle au CAR et CS, identifier les situations de sortie du cadre d'appétit au risque de l'Agence et en alerter le Directoire, alerter le Directoire - et éventuellement le CS - de la survenance possible de risques majeurs ;
- Aider à la diffusion de la culture risque à travers des sensibilisations dédiées et des entretiens avec les collaborateurs ;
- Veiller à la conformité de chaque nouveau produit/nouvelle activité avant son lancement (CNP)
- Effectuer le contrôle permanent de 2ème niveau tel que prévu au plan de contrôle permanent validé par le Directoire ;
- Assurer la relation avec le superviseur ;
- Mettre en place et réaliser le plan de contrôle périodique 2018 (validation d'un plan d'audit pluriannuel et prestations mises en œuvre) ;
- Assurer la veille réglementaire et participer aux consultations de place sur les sujets réglementaires
- Produire les états réglementaires conformes et dans les délais en coopération avec la DF.

Annexe 3 – Critères d’attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l’exercice 2019

OBJECTIFS QUALITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

- Consolider le déploiement des activités bancaires de l’Agence France Locale ;
- Mettre en œuvre et respecter le plan d’accès à l’équilibre de l’Agence France Locale ;
- Participer à la construction d’une image exemplaire pour l’Agence France Locale ;
- Participer à la construction et faire vivre le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l’Agence France Locale ;
- Promouvoir une culture interne de responsabilité et de confiance.

OBJECTIFS QUANTITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

- Atteindre un résultat brut d’exploitation en 2019 de -1.654 millions d’euros minimum tel que défini au plan d’affaires 2019-2021 ;
- Respecter un objectif de frais généraux et de charges d’exploitation (hors impôts, taxes et contributions obligatoires) établis à un montant de 10.854 millions d’euros maximum tels que définis au plan d’affaires 2019-2021 ;
- Réaliser un objectif d’ACI promis de 20 millions d’euros minimum et d’ACI libérés de 8 millions d’euros minimum sur l’année ;
- Réaliser un montant de crédits de 805 millions d’euros minimum sur l’année tel que défini au plan d’affaires 2019-2021.

OBJECTIFS YVES MILLARDET PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Objectifs qualitatifs

- Promouvoir l’image de l’Agence France Locale auprès des investisseurs, des collectivités locales françaises et dans le monde public ;
- Poursuivre le pilotage de la mise en place des dispositifs permettant l’exercice des activités ;
- Poursuivre la création et faire vivre le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l’Agence France Locale.

Objectifs quantitatifs

- Réaliser un objectif d’ACI promis de 20 millions d’euros minimum et d’ACI libérés de 8 millions d’euros minimum sur l’année
- Effectuer 805 m€ de crédits en 2019 dans des conditions de risque respectant l’appétit au risque de l’Agence et avec une marge moyenne minimum de 17 bp (hors *floor*) tel que défini au plan d’affaires 2019-2021 ;
- Exécuter le programme d’emprunt 2019 en vue de financer l’Agence France Locale à un coût au plus égal à euribor +10 bp, tout en limitant le risque de transformation en liquidité, tel que défini au plan d’affaires 2019-2021.

OBJECTIFS THIÉBAUT JULIN
MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR FINANCIER

Objectifs qualitatifs

- Promouvoir la signature de l'Agence France Locale auprès des investisseurs ;
- Consolider le dispositif de gestion financière, de gestion ALM, de comptabilité, en limiter les risques opérationnels, consolider le dispositif de contrôle de gestion et assurer le pilotage du budget ;
- Produire dans les délais impartis les états financiers conformes aux référentiels comptables, les rapports de gestion ainsi que les états réglementaires en collaboration avec la DRCC, et dans les délais ;
- Effectuer la mise à jour annuelle du programme EMTN et autant que nécessaire du cadre juridique dans lequel s'effectuent les opérations de l'AFL ;
- Animer la relation avec les agences de notation et coordonner la revue annuelle ;
- Préparer le budget annuel et effectuer son suivi ;
- Obtenir l'accréditation TRICP et assurer le fonctionnement du dispositif ;
- Contribuer au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Objectifs quantitatifs

- Exécuter le programme d'emprunt 2019 en vue de financer l'Agence France Locale à un coût moyen d'euribor 3M +10bp, tel que défini au plan d'affaires 2019-2021, tout en limitant le risque de transformation en liquidité et en maintenant l'écart de spread entre l'Agence France Locale et le couple BPI/AFD par rapport à 2018 (à notation inchangée) ;
- Optimiser le placement de la liquidité évalué contre Euribor 3 mois dans le cadre des politiques financières approuvées par le Conseil de Surveillance et dans un environnement de risque maîtrisé, de sorte à limiter le coût de portage au niveau mentionné dans le plan d'affaires 2019-2021.

OBJECTIFS ARIANE CHAZEL
MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTRICE DES RISQUES, DE LA CONFORMITÉ ET DU CONTRÔLE

- Consolider les infrastructures du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en accompagnement de la transformation de l'Agence et les faire vivre ;
- Identifier, mesurer, anticiper, prévenir et gérer, en lien avec l'ensemble des membres du Directoire les opérationnels, l'ensemble des risques de la banque : effectuer de façon trimestrielle les analyses de risque agrégées et prospectives sur les risques de l'Agence, les présenter au Directoire et de façon annuelle au CAR et CS, identifier les situations de sortie du cadre d'appétit au risque de l'Agence et en alerter le Directoire, alerter le Directoire - et éventuellement le CS - de la survenance possible de risques majeurs ;
- Aider à la diffusion de la culture risque à travers des sensibilisations dédiées et des entretiens avec les collaborateurs ;
- Veiller à la conformité de chaque nouveau produit/nouvelle activité avant son lancement (CNP)
- Effectuer le contrôle permanent de 2ème niveau tel que prévu au plan de contrôle permanent validé par le Directoire ;
- Assurer la relation avec le superviseur ;
- Mettre en place et réaliser le plan de contrôle périodique 2019 (validation d'un plan d'audit pluriannuel et prestations mises en œuvre) ;
- Assurer la veille réglementaire et participer aux consultations de place sur les sujets réglementaires
- Produire les états réglementaires conformes et dans les délais en coopération avec la DF.

ANNEXE 3
TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 3 MAI 2019

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Ratification de la nomination de Madame Carol Sirou aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, intervenue le 27 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce ;
6. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
7. Fixation du montant annuel des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de surveillance ;
8. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019 ;
9. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019 ;
10. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019 ;
11. Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019 ;
12. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Directoire de la Société
13. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société

14. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société
15. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société ;
16. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil de surveillance de la Société ;
17. Vote consultatif quant aux éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Conseil de surveillance de la Société ;
18. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

19. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription
20. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées ;
21. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application d l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net déficitaire de l'exercice, s'élevant à -1.878.000 euros, sur le compte Report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution

Ratification de la nomination de Madame Carol Sirou aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, intervenue le 27 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 septembre 2018 de Madame Carol Sirou en qualité de membre du Conseil, en remplacement de M. Dominique Schmitt, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

Septième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 175.000 euros pour l'exercice 2019 et les exercices ultérieurs.

Huitième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Yves Millardet, en sa qualité de Président du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Ariane Chazel et Monsieur Thiébaud Julin en leurs qualités de membres du Directoire de la Société au titre de l'exercice 2019, tels que ceux-ci figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2018 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que le Président du Conseil de surveillance en fonction à la date de l'Assemblée générale, étant titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Onzième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2019 tels que ceux-ci sont définis par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance. Ces principes sont rappelés dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance titulaires d'un mandat électif ou assimilés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Yves Millardet en sa qualité de Président du Directoire, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Ariane Chazel en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Ariane Chazel, membre du Directoire et Directrice des risques, de la conformité et du contrôle de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thiébaud Julin en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, II du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thiébaud Julin, membre du Directoire et Directeur financier de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Quinzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Rogier en qualité de membre du Directoire de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe Rogier, membre du Directoire et Directeur du crédit de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Il est précisé que Monsieur Philippe Rogier a présenté sa démission de ses fonctions de membre du Directoire de la Société au 5 décembre 2018 ; il poursuit l'exercice de ses fonctions de Directeur du crédit conformément aux termes du contrat de travail qui le lie à la Société.

Seizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, prend acte du fait que le Président du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, titulaire d'un mandat électif, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Dix-septième résolution

Vote consultatif quant aux éléments de la rémunération et des avantages dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Conseil de surveillance de la Société, tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Dix-huitième résolution

Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.
- **Seront** expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,

- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs.
La souscription de ces actions sera opérée en espèces.
Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-neuvième et vingt-et-unième s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère tous pouvoirs au Directoire**, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4

CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE SOCIAL OUVERT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Le Groupe Agence France Locale se compose :

- D'une part de l'Agence France Locale (AFL), société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur***), et ;
- D'autre part de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL-ST), la société-mère compagnie financière, société anonyme à Conseil d'administration (***la Société Territoriale***).

Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) a fixé la durée des périodes d'embargo précédant l'annonce de ses résultats annuels et semestriels à 30 jours calendaires, tenant du processus de centralisation et de compilation de l'information comptable, conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Date	Informations publiées
Au plus tard le 5 avril 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultat annuel et rapport financier annuel de l'Emetteur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ▪ Résultats annuels social et consolidé, et rapport financier annuel consolidé de la Société Territoriale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3 mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, établis selon les normes françaises et les normes IFRS
23 mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journée de l'Agence et Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 établis selon les normes IFRS
Au plus tard le 27 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résultat semestriel et rapport financier semestriel de l'AFL au titre du premier semestre de l'exercice 2019, clos le 30 juin 2019 ▪ Résultat semestriel consolidé du Groupe AFL au titre du premier semestre de l'exercice 2019, clos le 30 juin 2019

**RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018**

Je soussigné, Monsieur Thiébaud Julin, agissant en qualité de Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de la Société AFL, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Lyon, le 2 avril 2019,



Monsieur Thiébaud Julin
Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de l'Agence France Locale

COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET IFRS



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018
Agence France Locale S.A.
10-12 boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène - 69003 Lyon
Ce rapport contient 23 pages
Référence : US-192-7



KPMG AUDIT FS I
Tour ECHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Siège social : 10-12 boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène - 69003 Lyon
Capital social : € 138 700 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2018, les cabinets KPMG Audit FS I et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 5^{ème} année de leur mission sans interruption, dont 4 années depuis que la société est devenue une Entité d'Intérêt Public en application du 6° du III de l'article L.820-1 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2019

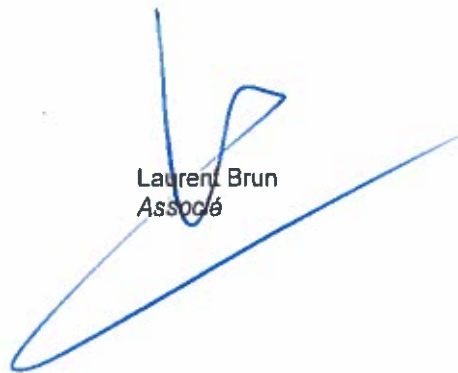
Paris, le 3 avril 2019

KPMG Audit FS I

Cailliau Dedouit et Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE

BILAN

Actif au 31 décembre 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales	2	121 654	420 351
Effets publics et valeurs assimilées	1	574 048	287 591
Créances sur les établissements de crédit	2	57 103	211 233
Opérations avec la clientèle	4	2 221 404	1 435 377
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	99 104	72 100
Actions et autres titres à revenu variable			
Participation et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	5	3 263	5 093
Immobilisations corporelles	5	437	469
Autres actifs	6	52 954	68 480
Comptes de régularisation	6	32 575	21 591
TOTAL DE L'ACTIF		3 162 542	2 522 285

Passif au 31 décembre 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales, CPP		755	391
Dettes envers les établissements de crédits	3	9	
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	2 972 985	2 347 653
Autres passifs	8	1 448	1 312
Comptes de régularisation	8	73 128	63 034
Provisions	9	17	17
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	10	114 199	109 878
Capital souscrit		138 700	132 500
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementée et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(22 622)	(22 769)
Résultat de l'exercice (+/-)		(1 878)	146
TOTAL DU PASSIF		3 162 542	2 522 285

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
+ Intérêts et produits assimilés	12	64 375	38 334
- Intérêts et charges assimilées	12	(56 547)	(31 849)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions	13	289	73
- Charges de commissions	13	(119)	(90)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	14	871	443
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	673	4 192
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
- Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		9 542	11 102
- Charges générales d'exploitation	15	(9 032)	(8 618)
+ Produits divers d'exploitation			
- Dotations aux amortissements	5	(2 388)	(2 338)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(1 878)	146
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 878)	146
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(1 878)	146
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices			
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		(1 878)	146
Résultat net social par action (en euros)		(1,35)	0,11

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		365 646	238 783
Engagements de financement		365 646	238 783
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus		2 469	2 591
Engagements de financement			
<i>Engagements reçus d'établissement de crédit</i>			
Engagements de garantie		2 469	2 591
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme	11	7 620 256	5 623 570

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX ANNUELS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 13 mars 2019.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

Après un premier semestre une fois encore caractérisée par une demande très limitée, la production de crédits a été très dynamique sur le reste de l'exercice, se traduisant par une production de crédits à moyen et long terme de 831 millions d'euros et de nouvelles lignes de trésorerie pour 85 millions d'euros. La production nouvelle de crédits à moyen et long terme de l'AFL représente une part de marché estimée à près de 25% des besoins de financement des membres du Groupe AFL en 2018.

Enfin, conformément à son plan d'affaires, l'AFL a réalisé avec différents établissements financiers des opérations de rachats de créances issues de contrats de crédit qui avaient été conclus par ces établissements avec des collectivités membres du Groupe AFL, pour un montant total de 157 millions d'euros.

Sur l'exercice 2018, l'AFL a effectué 3 émissions obligataires sur les marchés de capitaux, caractérisées par des maturités plus longues que celles des émissions effectuées préalablement. En début d'année, deux émissions à 10 et 15 ans ont été lancées sous forme de placement pour des tailles respectives de 25 et 100 millions d'euros et à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des obligations assimilables du Trésor (OAT). Le 12 juin, une émission publique de type benchmark ayant une échéance à 10 ans et une taille de 500 millions a été réalisée à une marge de 30 points de base au-dessus de la courbe OAT. La bonne réception de ces émissions par les investisseurs démontre une fois encore la qualité de signature de l'AFL sur les marchés.

Au cours de l'exercice 2018, l'AFL a vu son capital s'accroître de 6,2 millions d'euros à 138,7 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, la Société Territoriale. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités actionnaires du Groupe Agence France Locale a été porté à 292.

2018 marque une nouvelle progression importante des résultats liés à l'activité de crédits qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. Cette progression des résultats traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

A la clôture de l'exercice 2018, le PNB généré par l'activité s'établit à 9 542K€ contre 11 102K€ au 31 décembre 2017. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 7 828K€, en augmentation de 21% par rapport à celle de 6 295K€ réalisée sur l'exercice précédent, à des plus-values nettes de cession de titres de placement de 1 636K€ et à des dépréciations sur les titres de placement de 190K€.

La marge d'intérêt de 7 828K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 7 667€, une fois retraités de leurs couvertures, en progression de 22% par rapport à des revenus de 6 295K€ au 31 décembre 2017 ;
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de 3 357K€ contre - 2 763K€ au 31 décembre 2017, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif ; et
- enfin la charge des intérêts de la dette et du coût du collatéral, qui pour les raisons indiquées précédemment représentent une source de revenus, dont le montant s'élève à 3 518K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture contre 2 953K€ au 31 décembre 2017.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, les charges générales d'exploitation ont représenté 9 032K€ contre 8 618K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4 558K€ de charges de personnel contre 4 592K€ en 2017. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 4 474K€ contre 4 026K€ au 31 décembre 2017, après transfert de charges en immobilisations ou à répartir. Il convient de noter que les charges administratives pour l'année 2017 tenaient compte d'une reprise de provision pour risques et charges de 488K€. Si on exclut cet élément exceptionnel, les charges administratives sont stables d'une année sur l'autre.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 388K€ contre 2 338K€ au 31 décembre 2017, soit une progression de 2,1% correspondant à la poursuite par l'AFL de dépenses d'investissement dans l'infrastructure de son système d'information.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un résultat brut d'exploitation et un résultat net négatifs de 1 878K€, en baisse par rapport à 2017. L'exercice 2017 avait été marqué par un résultat exceptionnel provenant de plus-values de cession de titres d'un montant de 4 494K€ qui avaient ainsi contribué au résultat positif de l'AFL, alors que celles-ci se sont élevées à 1 636K€ en 2018.

Evènements post clôture

Aucun évènement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2019.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de l'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de l'Agence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Base de préparation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables appliquées

Créances sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les primes payées lors de rachat de crédits sont intégrées au montant du principal racheté et sont donc comptabilisées en "opérations avec la clientèle". Conformément au règlement 2014-07, ces coûts marginaux de transaction font l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Créances douteuses

Les prêts et créances sur la clientèle sont classés en douteux lorsqu'ils présentent un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- . Il existe un ou plusieurs impayés depuis neuf mois au moins ;
- . La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- . Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agisse de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187).

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

- « Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire,
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

· Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement ANC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

· S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

· S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

· Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique :

« Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels l'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

· Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,

· Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, l'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, l'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

· La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.

· Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins-values latentes des titres d'investissement non provisionnées.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ».

Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Opérations sur instruments financiers à terme

L'Agence conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 88-02 et 90-15 repris dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture d'émissions de dettes représentées par un titre, de titres à revenus fixes du portefeuille de placement et de prêts à la clientèle.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

La mesure de la réduction du risque global de taux d'intérêt de la société est faite en réalisant une analyse de sensibilité des portefeuilles macro-couverts.

Comptabilisation des opérations de couverture

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés » ou « Intérêts et produits assimilés ».

Les gains et les pertes latents sur la valorisation des instruments dérivés ne sont pas enregistrés.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont comptabilisées dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif et étalées de manière actuarielle sur la durée de vie de l'instrument financier.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée au compte de résultat si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu.

Opérations en devises

En application du Règlement n° 2014-07, l'AFL comptabilise les opérations en devise dans des comptes ouverts et libellés dans chaque devise.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifique sont ouverts dans chaque devise.

A chaque arrêté comptable, les différences entre d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans des comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrés au compte de résultat.

Opérations de couverture de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, l'AFL conclut des Cross currency swaps. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture des dettes émises par l'AFL en devises.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change des Cross currency swaps consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat, le report/déport, c'est-à-dire la différence entre les cours de couverture et le cours comptant.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Provisions pour risques et charges

L'Agence applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'Agence a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Intégration fiscale

L'Agence appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2015 l'Agence France Locale - Société Territoriale. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Identité de la société mère consolidant les comptes de l'Agence au 31 décembre 2018

Agence France Locale – Société Territoriale
41, quai d'Orsay 75 007 Paris

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2018	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	573 027	98 711		671 737
dont titres non cotés				
Créances rattachées	1 136	529		1 665
Dépréciations	(115)	(136)		(251)
VALEURS NETTES AU BILAN	574 048	99 104	-	673 151
Prime/Décote d'acquisition	(734)	565		(169)
31/12/2017				
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	286 536	71 555		358 091
dont titres non cotés				
Créances rattachées	1 084	576		1 661
Dépréciations	(29)	(32)		(61)
VALEURS NETTES AU BILAN	287 591	72 100	-	359 690
Prime/Décote d'acquisition	4 743	1 512		6 255

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes	20 000	14 986	133 444	404 482	572 912	1 136	574 048	287 591
VALEURS NETTES AU BILAN	20 000	14 986	133 444	404 482	572 912	1 136	574 048	287 591
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes	5 016	53 082	40 477	-	98 575	529	99 104	72 100
VALEURS NETTES AU BILAN	5 016	53 082	40 477	-	98 575	529	99 104	72 100

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2017	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes / Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2018	Plus ou moins- values latentes
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Transaction									
Placement	359 690	1 552 683	(1 237 297)		(1 739)	5	(190)	673 151	3 954
Investissement									
VALEURS NETTES AU BILAN	359 690	1 552 683	(1 237 297)	-	(1 739)	5	(190)	673 151	3 954
Dont Décote/Surcote	6 255	2 181	(6 866)		(1 739)			(169)	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes à vue	121 654	420 351
Autres avoirs		
Caisses, banques centrales	121 654	420 351

Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts								
- à vue	7 103				7 103		7 103	161 233
- à terme	50 000				50 000		50 000	50 000
Titres reçus en pension livrée								
TOTAL	57 103	-	-	-	57 103	-	57 103	211 233
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	57 103	-	-	-	57 103	-	57 103	211 233

Note 3 - DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts								
- à vue	9				9		9	
- à terme								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	9	-	-	-	9	-	9	-

Note 4 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Crédits de trésorerie	2 954	2 172
Autres crédits	2 218 449	1 433 205
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	2 221 404	1 435 377
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle		
Valeurs nettes au bilan	2 221 404	1 435 377
<i>Dont créances rattachées</i>	5 130	2 283
<i>Dont créances douteuses brutes</i>		
<i>Dont créances douteuses compromises brutes</i>		

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2018
Opérations avec la clientèle	121 537	62 705	97 423	581 766	1 352 842	2 216 273	5 130	2 221 404

Note 5 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2017	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	11 525	398					53	11 976
Frais d'établissement	2 123							2 123
Frais de développement	8 947	357					53	9 357
Logiciels	427	42						468
Site internet	28							28
Immobilisations incorporelles en cours	102	95					(72)	125
Amortissement des immobilisations incorporelles	(6 533)				(2 305)			(8 838)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	5 093	493			(2 305)		(19)	3 263

Corporelles	31/12/2017							31/12/2018
Immobilisations corporelles	766	51						817
Immobilisations corporelles en cours	-							-
Amortissement des immobilisations corporelles	(297)				(83)			(380)
Valeur nette des immobilisations corporelles	469	51			(83)			437

Note 6 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	52 909	68 376
Autres débiteurs divers	45	104
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	52 954	68 480
Comptes de régularisation		
Charges d'émission à répartir	10 203	9 238
Pertes à étaler sur opérations de couverture	6 459	4 143
Charges constatées d'avance	213	147
Intérêts courus à recevoir sur opérations de couverture	15 698	8 063
Autres produits à recevoir	1	
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	32 575	21 591

Note 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017
Titres de créances négociables					-			8 338
Emprunts obligataires	87 336		1 500 000	1 375 000	2 962 336	10 648	2 972 985	2 339 315
Autres dettes représentées par un titre					-			
TOTAL	87 336	-	1 500 000	1 375 000	2 962 336	10 648	2 972 985	2 347 653

Note 8 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus		
Autres créditeurs divers	1 448	1 312
TOTAL	1 448	1 312
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et comptes de transfert		
Produits d'émission à répartir	2 501	2 954
Gains à étaler sur opérations de couverture	52 307	43 222
Produits constatés d'avance		
Intérêts courus à payer sur opérations de couverture	11 881	6 335
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation	6 439	10 523
TOTAL	73 128	63 034

Note 9 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	17	-	-	-	-	17
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	17	-	-	-	-	17

Note 10 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Solde au 31/12/2016	111 000	-	-	-	-	-	(20 127)	(2 642)	88 231
Variation de capital	21 500								21 500
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2016							(2 642)	2 642	
Résultat de l'exercice au 31/12/2017								146	146
Autres variations									
Solde au 31/12/2017	132 500	-	-	-	-	-	(22 769)	146	109 878
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2017									
Variation de capital	6 200 ⁽¹⁾								6 200
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2017							146	(146)	
Résultat de l'exercice au 31/12/2018								(1 878)	(1 878)
Autres variations									
Solde au 31/12/2018	138 700	-	-	-	-	-	(22 622)	(1 878)	114 199

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2018 à 138 700 000€ est composé de 1 387 000 actions. L'Agence a procédé à 4 augmentations de capital au cours de l'année 2018 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elle ont été souscrites le 14 février 2018 pour 2 500k€, le 23 mai 2018 pour 2 200k€, le 15 octobre 2018 pour 1 200k€ et le 27 décembre pour 300k€.

Note 11 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Notionnels et justes valeurs inscrits dans les comptes

	31/12/2018				31/12/2017			
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	5 690 024	(33 639)	1 930 232	(448)	3 875 642	(46 213)	1 747 928	(556)
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	5 690 024	(33 639)	1 930 232	(448)	3 875 642	(46 213)	1 747 928	(556)
Swaps de taux d'intérêts	5 596 441	(27 880)	1 930 232	(448)	3 773 605	(36 275)	1 747 928	(556)
FRA								
Swaps de devises	93 583	(5 759)			102 036	(9 938)		
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors								
Options de change								
Dérivés de crédit								
Autres options								

Le montant des swap en micro-couverture s'élève au 31/12/2018 à 5 269 412 milliers d'euros.
 Le montant des swap en macro-couverture s'élève au 31/12/2018 à 420 612 milliers d'euros.
 Le montant des swap autres que de couverture s'élève au 31/12/2018 à 1 930 232 milliers d'euros.

Encours notionnels par durée résiduelle

	31/12/2018					
	Opérations de couverture			Opérations autres que de couverture		
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
OPÉRATIONS FERMES	213 626	1 787 580	3 688 819	45 608	625 654	1 258 970
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts						
Autres contrats						
Marchés gré à gré	213 626	1 787 580	3 688 819	45 608	625 654	1 258 970
Swaps de taux d'intérêts	120 043	1 787 580	3 688 819	45 608	625 654	1 258 970
FRA						
Swaps de devises	93 583					
Autres contrats						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-
Caps, floors						
Options de change						
Dérivés de crédit						
Autres options						

Les opérations fermes classées comme des opérations autres que de couverture ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivés de couverture du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés en position prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces instruments financiers à terme, bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation, sont présentés au hors bilan du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel.

V - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Interêts et produits assimilés	64 375	38 334
Opérations avec les établissements de crédit		5
Opérations avec la clientèle	19 790	12 584
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 830	714
<i>sur Titres de Placement</i>	1 830	714
<i>sur Titres d'Investissement</i>		
Produits sur dérivés de taux	42 755	25 031
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	(56 547)	(31 849)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 953)	(1 966)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(16 863)	(10 694)
Charges sur dérivés de taux	(37 731)	(19 188)
Autres intérêts		
Marge d'interêts	7 828	6 485

Note 13 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits de commissions sur :	289	73
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	289	73
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(119)	(90)
Opérations avec les établissements de crédit	(3)	(2)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(117)	(87)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
TOTAL	169	(17)

Note 14 - RESULTATS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net des opérations sur titres de transaction		
Résultat sur instruments financiers à terme	871	443
Résultat net des opérations de change		
Total des résultats nets sur portefeuille de négociation	871	443
Résultat de cession des titres de placement	863	4 051
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement	(190)	140
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	673	4 192

Note 15 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 970	2 980
Charges de retraites et assimilées	320	317
Autres charges sociales	1 268	1 295
Total des Charges de Personnel	4 558	4 592
Frais administratifs		
Impôts et taxes	478	87
Services extérieurs	4 552	4 496
Total des Charges administratives	5 030	4 583
Refacturation et transferts de charges administratives	(556)	(557)
Total des Charges générales d'exploitation	9 032	8 618

Une reprise de provision pour risques et charges avait été effectuée au cours de l'exercice 2017 pour 488K€. Cette reprise avait été comptabilisée en diminution des impôts et taxes de cette période.

Note 16 - EFFECTIFS

	31/12/2018	31/12/2017
Directeur (mandataire social)	1	1
Cadres	24	25,25
Techniciens et employés	1	0,25
Apprentis et contrat de professionnalisation	6,5	7,5
Effectif moyen sur l'exercice	33	34
Effectif fin de période	35	33

Note 17 - REMUNERATIONS

Rémunérations des membres du Directoire

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2018 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2018 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2018
Rémunérations fixes	788
Rémunérations variables	62
Avantages en nature	8
Total	858

Philippe ROGIER a quitté le Directoire le 5 décembre 2018. Sa rémunération a été prise en compte jusqu'à cette date dans le tableau ci-dessus.

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 140K€ de jetons de présence.

Note 18 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2018 En K €	2017 En K €	2018 En K €	2017 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	59	67	68	75
Sous-total	59	67	68	75
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	37	37	73	46
Sous-total	37	37	73	46
TOTAL	97	103	141	121

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter, à la revue de la 1ère application d'IFRS 9 et aux travaux de vérifications de données sociales, environnementales et sociétales.

Note 19 - IMPOT SUR LES BENEFICES

La méthode générale de l'impôt exigible est la méthode qui a été retenue pour l'établissement des comptes individuels.

Les déficits fiscaux qui s'élèvent à 24,2m€ à la clôture de l'exercice 2018 n'ont pas fait l'objet de comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Note 20 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2018, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2018
Agence France Locale S.A.
10-12 boulevard Vivier Merle - Tour Oxygène
69003 Lyon
Ce rapport contient 35 pages
Référence : US-192-8



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

Agence France Locale S.A.

Siège social : Tour Oxygène - 10-12 boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. et en réponse à votre demande dans le cadre de la volonté de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » exposé dans la partie « Première application d'IFRS 9 » du paragraphe III de l'annexe, ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.



Cailliau Dedouit et Associés

Agence France Locale S.A.

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel

IFRS

3 avril 2019

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L.823-9 du Code de commerce.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé et parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2019

Paris, le 3 avril 2019

KPMG Audit FS I

Cailliau Dedouit et Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE OPERATIONNELLE (Norme IFRS)

BILAN

Actif au 31 décembre 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse et banques centrales	5	121 650	420 340	420 351
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	26 299	13 711	13 711
Instruments dérivés de couverture	2	44 661	15 629	15 629
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	502 487	309 687	
Actifs financiers disponibles à la vente				358 964
Titres au coût amorti	4	175 152	49 273	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	109 942	279 534	211 233
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	2 229 911	1 430 802	1 430 829
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 873		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courants				
Actifs d'impôts différés	7	5 671	5 334	5 310
Comptes de régularisation et actifs divers	8	380	369	68 678
Immobilisations incorporelles	9	3 263	4 689	4 689
Immobilisations corporelles	9	437	469	469
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF		3 221 726	2 529 836	2 529 864

Passif au 31 décembre 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales		755	368	368
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	26 747	14 267	14 267
Instruments dérivés de couverture	2	78 300	61 841	61 841
Dettes représentées par un titre	10	2 996 909	2 335 802	2 335 802
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		9		
Dettes envers la clientèle				
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			963	963
Passifs d'impôts courants				
Passifs d'impôts différés	7		219	205
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 675	1 543	1 543
Provisions	12	23	21	19
Capitaux propres		117 309	114 811	114 856
Capitaux propres part du groupe		117 309	114 811	114 856
Capital et réserves liées		138 700	132 500	132 500
Réserves consolidées		(18 269)	(17 842)	(17 628)
Écart de réévaluation				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 411)	580	411
Résultat de l'exercice (+/-)		(1 712)	(427)	(427)
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF		3 221 726	2 529 836	2 529 864

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	13	64 339	38 296
Intérêts et charges assimilées	13	(56 534)	(31 789)
Commissions (produits)	14	289	73
Commissions (charges)	14	(119)	(90)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	15	868	141
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	16	863	4 051
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		9 705	10 682
Charges générales d'exploitation	17	(9 033)	(8 619)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(1 984)	(1 913)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(1 311)	149
Coût du risque	18	(191)	
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 502)	149
Gains ou pertes nets sur autres actifs			
RESULTAT AVANT IMPÔT		(1 502)	149
Impôt sur les bénéfices	7	(210)	(576)
RESULTAT NET		(1 712)	(427)
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(1 712)	(427)
Résultat net de base par action (en euros)		(1,23)	(0,32)
Résultat dilué par action (en euros)		(1,23)	(0,32)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net	(1 712)	(427)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(1 991)	254
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2 756)	398
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	765	(144)
Éléments non recyclables en résultat	-	-
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés		
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	(1 991)	254
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	(3 703)	(173)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
				Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Autres éléments non recyclables au compte de résultat				
<i>(En milliers d'euros)</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2017	111 000	-	(14 263)	157	-	-	-	(3 365)	93 529	-	93 529
Augmentation de capital	21 500								21 500		21 500
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2016			(3 365)					3 365			
Distributions 2017 au titre du résultat 2016											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	21 500	-	(3 365)	-	-	-	-	3 365	21 500	-	21 500
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				684					684		684
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(285)					(285)		(285)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				(144)					(144)		(144)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre	-	-	-	254	-	-	-	-	254	-	254
Résultat net au 31 décembre 2017								(427)	(427)		(427)
Sous-total	-	-	-	254	-	-	-	(427)	(173)	-	(173)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2017	132 500	-	(17 628)	411	-	-	-	(427)	114 856	-	114 856
Incidence de l'application de la norme IFRS 9			(214)	169					(45)		(45)
Capitaux propres au 1er janvier 2018	132 500	-	(17 842)	580	-	-	-	(427)	114 811	-	114 811
Augmentation de capital	6 200 ⁽¹⁾								6 200		6 200
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2017			(427)					427			
Distributions 2018 au titre du résultat 2017											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	6 200	-	(427)	-	-	-	-	427	6 200	-	6 200
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables				(2 404)					(2 404)		(2 404)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(352)					(352)		(352)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				765					765		765
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre	-	-	-	(1 991)	-	-	-	-	(1 991)	-	(1 991)
Résultat net au 31 décembre 2018								(1 712)	(1 712)		(1 712)
Sous-total	-	-	-	(1 991)	-	-	-	(1 712)	(3 703)	-	(3 703)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2018	138 700	-	(18 269)	(1 411)	-	-	-	(1 712)	117 309	-	117 309

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2018 à 138 700 000€ est composé de 1 387 000 actions. L'Agence a procédé à 4 augmentations de capital au cours de l'année 2018 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elles ont été souscrites le 14 février 2018 pour 2 500k€, le 23 mai 2018 pour 2 200k€, le 15 octobre 2018 pour 1 200k€ et le 27 décembre pour 300k€.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôts	(1 502)	149
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 984	1 913
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations		(488)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(2 392)	(5 339)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	469	396
+/- Autres mouvements	1 499	3 318
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	1 559	(199)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(783 180)	(545 512)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	23 742	(22 621)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	180	(44)
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(759 258)	(568 177)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(759 201)	(568 227)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(312 442)	(52 195)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(525)	(518)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(312 968)	(52 713)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	6 200	21 500
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	613 141	1 099 684
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	619 341	1 121 184
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(452 828)	500 244
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(759 201)	(568 227)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(312 968)	(52 713)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	619 341	1 121 184
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	581 585	81 341
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	581 585	81 341
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	128 757	581 585
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	128 757	581 585
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(452 828)	500 244

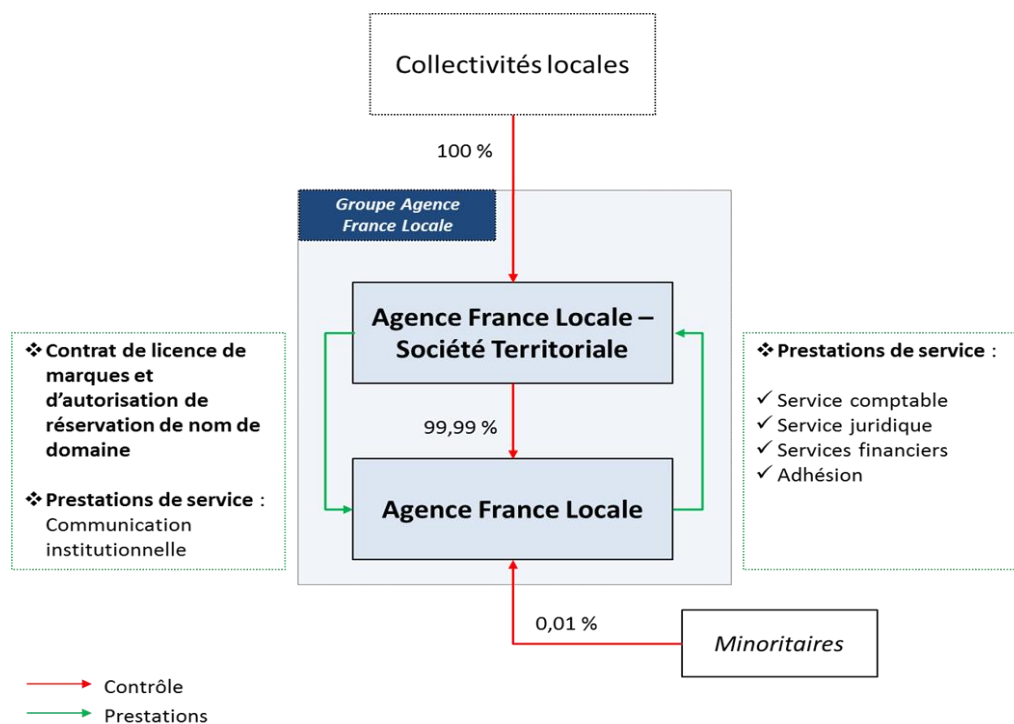
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionnariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 13 mars 2019.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

Après un premier semestre une fois encore caractérisée par une demande très limitée, la production de crédits a été très dynamique sur le reste de l'exercice, se traduisant par une production de crédits à moyen et long terme de 831 millions d'euros et de nouvelles lignes de trésorerie pour 85 millions d'euros. La production nouvelle de crédits à moyen et long terme de l'AFL représente une part de marché estimée à près de 25% des besoins de financement des membres du Groupe AFL en 2018.

Enfin, conformément à son plan d'affaires, l'AFL a réalisé avec différents établissements financiers des opérations de rachats de créances issues de contrats de crédit qui avaient été conclus par ces établissements avec des collectivités membres du Groupe AFL, pour un montant total de 157 millions d'euros.

Sur l'exercice 2018, l'AFL a effectué 3 émissions obligataires sur les marchés de capitaux, caractérisées par des maturités plus longues que celles des émissions effectuées préalablement. En début d'année, deux émissions à 10 et 15 ans ont été lancées sous forme de placement pour des tailles respectives de 25 et 100 millions d'euros et à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des obligations assimilables du Trésor (OAT). Le 12 juin, une émission publique de type benchmark ayant une échéance à 10 ans et une taille de 500 millions a été réalisée à une marge de 30 points de base au-dessus de la courbe OAT. La bonne réception de ces émissions par les investisseurs démontre une fois encore la qualité de signature de l'AFL sur les marchés.

Au cours de l'exercice 2018, l'AFL a vu son capital s'accroître de 6,2 millions d'euros à 138,7 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital souscrites exclusivement par sa société mère, la Société Territoriale. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le nombre total de collectivités actionnaires du Groupe Agence France Locale a été porté à 292.

2018 marque une nouvelle progression importante des résultats liés à l'activité de crédits qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. Cette progression des résultats traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

A la clôture de l'exercice 2018, le PNB généré par l'activité s'établit à 9 705K€ contre 10 682K€ au 31 décembre 2017. Il correspond principalement à une marge d'intérêts de 7 805K€, en augmentation de 20% par rapport à celle de 6 507K€ réalisée sur l'exercice précédent, à des plus-values nettes de cession de titres de placement de 1 636K€, 169K€ de revenus de commissions et à un résultat net de la comptabilité de couverture de -4K€.

La marge d'intérêt de 7 805K€ trouve son origine dans trois éléments :

- en premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits à hauteur de 7 644€, une fois retraités de leurs couvertures, en progression de 22% par rapport à des revenus de 6 301K€ au 31 décembre 2017 ;
- en second lieu, les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, négatifs de 3 380K€ contre - 2 741K€ au 31 décembre 2017, en raison des taux d'intérêts ancrés profondément en territoire négatif ; et
- enfin la charge des intérêts de la dette et du coût du collatéral, qui pour les raisons indiquées précédemment représentent une source de revenus, dont le montant s'élève à 3 518K€, une fois pris en compte les revenus de sa couverture contre 2 953K€ au 31 décembre 2017.

Les plus-values de cessions, pour 863K€, se rapportent à la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité sur la période. Ces cessions ont entraîné concurremment l'annulation des couvertures de taux d'intérêts pour 773K€ dégageant des plus-values globales nettes de 1.636K€ pour la période.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -4K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -269K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et 265K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, les charges générales d'exploitation ont représenté 9 033K€ contre 8 619K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comptent pour 4 558K€ de charges de personnel contre 4 592K€ en 2017. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 4 475K€ contre 4 027K€ au 31 décembre 2017. Il convient de noter que les charges administratives pour l'année 2017 tenaient compte d'une reprise de provision pour risques et charges de 488K€. Si on exclut cet élément exceptionnel, les charges administratives sont stables d'une année sur l'autre.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 984K€ contre 1 913K€ au 31 décembre 2017, soit une progression de 3,7% correspondant à la poursuite par l'AFL de dépenses d'investissement dans l'infrastructure de son système d'information.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un résultat brut d'exploitation de -1 311K€, en baisse par rapport à l'exercice 2017.

La première application d'IFRS 9 et son nouveau modèle de provisionnement a conduit à la comptabilisation de 191K€ de dépréciations sur l'exercice, provenant quasi-exclusivement de l'accroissement du portefeuille-titre sans qu'aucun risque de crédit ne soit avéré sur la période.

Les déficits fiscaux constatés sur la période n'ont donné lieu à aucune activation d'impôts différés actifs.

Après prise en compte d'une charge d'impôts différés de 210K€, l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un résultat net -1 712K€, à comparer à -427K€ lors de l'exercice précédent. L'exercice 2017 avait été marqué par un résultat exceptionnel provenant de plus-values de cession de titres d'un montant de 4 494K€ qui avaient ainsi contribué au résultat positif de l'AFL, alors que celles-ci se sont élevées à 1 636K€ en 2018.

Evènements post clôture

Aucun évènement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2019.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

L'Agence a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

IFRS 15 - Comptabilisation du chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 Comptabilisation du chiffre d'affaires remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

L'activité de l'AFL, concentrée sur le crédit aux collectivités locales fait qu'elle n'est pas concerné par la première application de la norme IFRS 15 au 1er janvier 2018. L'entrée en application de cette norme n'a eu aucun impact sur les comptes présentés.

Première application d'IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

L'AFL a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer les dispositions de la nouvelle norme relatives à la comptabilité de couverture de juste valeur et de continuer à appliquer la norme IAS 39 "Carve-out", telle qu'adoptée par l'Union européenne pour la comptabilisation de la macro-couverture.

Les impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

Les prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit qui étaient des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. Les analyses détaillées conduites pour l'ensemble des prêts ont montré que les flux de trésorerie associés à ces actifs sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à ses intérêts (test SPPI – Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9).

Les clauses de versement d'Indemnités en cas de Remboursement Anticipé qui s'appliquent aux prêts à la clientèle demeurent compatibles avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels puisque le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. De ce point de vue, les prêts satisfont les critères d'une comptabilisation au coût amorti.

La première application d'IFRS 9 n'a entraîné aucun reclassement parmi l'ensemble des prêts et créances qui étaient au coût amorti sous l'ancien référentiel hormi celui requis par la nouvelle recommandation ANC 2017-02, où les appels de marge et dépôts de garanties versés qui étaient enregistrés en comptes de régularisation et actifs divers au 31 décembre 2017 (68,3 millions d'euros) ont été reclassés au 1er janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit.

Les titres de dettes appartenant à la réserve de liquidité, sont gérés au sein de l'AFL dans le cadre de deux modèles de gestion différents : un modèle de collecte des flux de trésorerie et un modèle de collecte des flux de trésorerie et de vente. Ces deux types de gestion étaient jusqu'alors transparent dans les états financiers puisque l'ensemble du portefeuille qui est couvert contre le risque de taux était classé sous IAS 39 dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. Le Groupe a reclassé au 1^{er} janvier 2018 49,3m€ de titres de dettes de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie IFRS 9 Titres au coût amorti. Ce portefeuille est évalué au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et ses revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Les variations de juste valeur de ces titres ne sont plus enregistrées en capitaux propres recyclables.

La première application de la norme IFRS 9 sur ce portefeuille de titres au coût amorti a eu un impact de +27k€ sur les capitaux propres recyclable de par l'annulation des moins values latentes qui étaient attachées à ces titres au 31 décembre 2017.

Pour les autres instruments de dettes de la réserve de liquidité qui étaient enregistrés dans la catégorie des Actifs financiers disponibles à la vente et désormais comptabilisé en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, c'est à dire 309,7m€, les principes de comptabilisation demeurent sans changement par rapport à la norme IAS 39 avec un recyclage des plus ou moins values latentes des capitaux propres vers le compte de résultat en cas de cession.

Compte tenu de sa politique financière conservatrice, l'AFL n'a recensé dans son portefeuille aucun titre dont les termes contractuels ne répondaient pas à la définition d'actif financier basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

La comptabilisation des passifs financiers reste inchangée sous le référentiel IFRS 9 et sans impact sur les comptes de l'Agence France Locale.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat selon IAS 39 (dérivés) continuent à être évalués à la juste valeur par résultat selon IFRS 9.

Dépréciation

IFRS 9 modifie le modèle de dépréciation du risque de crédit en passant d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée.

Sous IAS 39, les dépréciations ex-ante étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application de ce nouveau modèle de provisionnement conduit pour la première fois l'AFL à la comptabilisation de dépréciations sur les prêts comptabilisés au bilan au coût amorti, sur les titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables et sur les engagements de financement donnés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -96K€ avant impôts (-69K€ après impôts).

Cet impact des dépréciations pour risque de crédit sur les capitaux propres d'ouverture concerne les titres comptabilisés au coût amorti, les prêts aux collectivités locales, les prêts et créances sur établissements de crédit et les engagements de financement donnés sur la base d'un calcul des pertes attendues à un an.

Le provisionnement de pertes de crédit attendues sur les titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres n'a pas eu d'impact sur le solde des capitaux propres d'ouverture. Les dépréciations ex-ante sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ne modifient pas la valeur nette comptable des titres à l'actif du bilan ; ainsi, les dépréciations constatées sur le bilan d'ouverture à hauteur de -143K€ n'opèrent qu'un transfert interne aux capitaux propres, entre d'une part, les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et le report à nouveau d'autre part.

Comptabilité de couverture

L'AFL adopte IFRS 9 pour la comptabilité de couverture de juste valeur et demeure sous le référentiel IAS 39 "Carve-out", tel qu'adopté par l'Union européenne pour la comptabilisation de la macro-couverture.

Pour être admissible à la comptabilité de couverture de juste valeur selon l'IAS 39, une couverture devait être hautement efficace prospectivement et rétrospectivement.

IAS 39 définissait une couverture comme hautement efficace si la compensation entre les variations de la juste valeur ou les flux de trésorerie de l'instrument de couverture et l'élément couvert s'établissait dans un intervalle entre 80% et 125%. L'AFL effectuait des tests d'efficacité afin de démontrer que la compensation demeurait dans cet intervalle. Cette définition de l'efficacité reste la même sous IFRS 9 : elle est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert. Cependant, IFRS 9 a supprimé les seuils quantitatifs au profit d'une approche plus qualitative où il existe une relation de nature économique entre l'instrument de couverture et l'élément couvert où la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

IFRS 9 prévoit que dans les cas de couverture de juste valeur, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Tous les dérivés de couverture de juste valeur contractés par l'AFL sont des swaps de réplication où les caractéristiques des contrats comme la valeur nominale, l'échéance, la devise mais aussi le taux de la branche fixe des swaps sont rigoureusement identiques à celles des sous-jacents couverts. Ainsi, les possibilités offertes par IFRS 9 en termes de comptabilité de couverture ne remettent pas en cause le traitement fait jusqu'à présent au sein de l'AFL. En ce qui concerne les swaps de réplication, IFRS 9 dispense des tests prospectifs quantitatifs.

Nouvelles normes et interprétations comptables :

L'Agence France Locale n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2018 :

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 Contrats de location qui remplacera la norme IAS 17 Contrats de location. En vertu des nouvelles exigences, les preneurs seront tenus de comptabiliser à leurs bilans les actifs et les passifs découlant des contrats de location-financement et de location simple. La date d'application prévisionnelle est le 1er janvier 2019. La norme n'a pas encore été approuvée par l'Union Européenne. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

Tableau des effets induits par la première application d'IFRS 9

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effet du changement de norme		Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit	
<i>(En milliers d'euros) IAS 39</i>						
Caisse et banques centrales	420 351		420 351		(12)	420 340
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 711		13 711			13 711
Instruments dérivés de couverture	15 629		15 629			15 629
		309 687	309 687			309 687
Actifs financiers disponibles à la vente	358 964	(358 964)	-			-
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	211 233	49 278	49 278	40	(45)	49 273
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 430 829	68 310	279 543		(9)	279 534
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-			-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-		(27)	1 430 802
Actifs d'impôts courants	-	-	-			-
Actifs d'impôts différés	5 310	-	5 310		24	5 334
Comptes de régularisation et actifs divers	68 678	(68 310)	369			369
Immobilisations incorporelles	4 689	-	4 689			4 689
Immobilisations corporelles	469	-	469			469
Écarts d'acquisition	-	-	-			-
TOTAL DE L'ACTIF	2 529 864	-	2 529 864	40	(69)	2 529 836

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effet du changement de norme		Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
				Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit	
<i>(En milliers d'euros) IAS 39</i>						
Banques centrales	368		368			368
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 267		14 267			14 267
Instruments dérivés de couverture	61 841		61 841			61 841
Dettes représentées par un titre	2 335 802		2 335 802			2 335 802
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-			-
Dettes envers la clientèle	-	-	-			-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	963	-	963			963
Passifs d'impôts courants	-	-	-			-
Passifs d'impôts différés	205	-	205	13		219
Comptes de régularisation et passifs divers	1 543	-	1 543			1 543
Provisions	19	-	19		3 ⁽¹⁾	21
Capitaux propres	114 856	-	114 856	(72)		114 811
Capitaux propres part du groupe	114 856	-	114 856	(72)		114 811
Capital et réserves liées	132 500	-	132 500			132 500
Réserves consolidées	(17 628)	-	(17 628)		(214)	(17 842)
Écart de réévaluation	-	-	-			-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	411	-	411	27	143	580
Résultat de l'exercice (+/-)	(427)	-	(427)			(427)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-			-
TOTAL DU PASSIF	2 529 864	-	2 529 864	40	(69)	2 529 836

⁽¹⁾ Les provisions pour risques et charges comptabilisées dans le bilan d'ouverture sont la conséquence du provisionnement sur la base d'un calcul des pertes attendues à un an sur les engagements de financement consentis.

La documentation des business models d'IFRS 9 sur le second semestre 2018 a amené l'AFL à reconsidérer la classification de son portefeuille-titre qu'elle avait adopté au 1^{er} janvier 2018 telle que décrite dans ses comptes au 30 juin 2018. Au regard de ces comptes publiés, le Groupe a depuis reclassé au 1^{er} janvier 2018 49,3M€ de titres de dettes de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie IFRS 9 Titres au coût amorti. Les incidences de ce reclassement sur les capitaux propres absent au 30 juin 2018 sont mentionnés dans la colonne "Valorisation" du tableau ci-dessus.

Détail des impacts comptables de la première application d'IFRS 9 sur les capitaux propres de l'AFL

	Reserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat de l'exercice
Effets de la première application d'IFRS 9	-214	169	
Effets des reclassements Titres au coût amorti		40	
Dépréciation FTA	-238	143	
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	-143	143	
<i>Titres au coût amorti</i>	-45		
<i>Autres éléments au coût amorti</i>	-48		
<i>Engagements de financement et de garantie</i>	-3		
Impôts différés	24	-13	
<i>Effets des reclassements des Titres au coût amorti</i>		-13	
Dépréciation FTA			
<i>Titres au coût amorti</i>	11		
<i>Autres éléments au coût amorti</i>	12		
<i>Engagements de financement et de garantie</i>	1		
Dépréciations IFRS 9 2018		86	-165
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		86	-86
<i>Actifs financiers au coût amorti</i>			-104
<i>Engagements de financement et de garantie</i>			-2
<i>Impôts différés</i>			26
Dépréciations IFRS 9 1er semestre 2018		224	-231
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		224	-224
<i>Actifs financiers au coût amorti</i>			-9
<i>Engagements de financement et de garantie</i>			-1
<i>Impôts différés</i>			2
Dépréciations IFRS 9 2ème semestre 2018		-138	66
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		-138	138
<i>Actifs financiers au coût amorti</i>			-94
<i>Engagements de financement et de garantie</i>			-1
<i>Impôts différés</i>			24

IV - Règles et méthodes comptables

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« **modèle de collecte** »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« **modèle de collecte et de vente** »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que l'AFL a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (ped de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

L'AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

L'AFL n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne
- Passage à une note interne supérieure à 6,5
- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,
- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence ;
- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,

- Restructuration de la dette

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayant permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

· les encours dépréciés au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

· ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarii d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

L'AFL applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe de l'AFL. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque l'AFL a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 33,1/3%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2018.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	31/12/2018		01/01/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	26 299	26 747	13 711	14 267
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	26 299	26 747	13 711	14 267

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2018		01/01/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	26 299	26 747	13 711	14 267
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	26 299	26 747	13 711	14 267

	31/12/2018				01/01/2018			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	965 116	965 116	26 299	26 747	873 964	873 964	13 711	14 267
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	965 116	965 116	26 299	26 747	873 964	873 964	13 711	14 267
Swaps de taux d'intérêts	965 116	965 116	26 299	26 747	873 964	873 964	13 711	14 267
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	31/12/2018		01/01/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	43 441	73 474	13 690	59 768
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 220	4 825	1 939	2 073
Total Instruments dérivés de couverture	44 661	78 300	15 629	61 841

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2018				01/01/2018			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	2 968 583	2 300 829	43 441	73 474	2 352 036	1 221 321	13 690	59 768
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	2 968 583	2 300 829	43 441	73 474	2 352 036	1 221 321	13 690	59 768
Swaps de taux d'intérêts	2 875 000	2 300 829	43 441	67 716	2 250 000	1 221 321	13 690	49 831
FRA								
Swaps de devises	93 583			5 759	102 036			9 938
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	31/12/2018				01/01/2018			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	62 610	358 002	1 220	4 825	42 950	259 334	1 939	2 073
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	62 610	358 002	1 220	4 825	42 950	259 334	1 939	2 073
Swaps de taux d'intérêts	62 610	358 002	1 220	4 825	42 950	259 334	1 939	2 073
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et titres assimilés	489 486	271 912
Obligations	13 001	37 775
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	502 487	309 687
Dont dépréciations	(229)	(143)
Dont gains et pertes latents	4 054	(753)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 1er janvier 2018	(143)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(86)	-	-	-
Sur acquisitions	(289)			
Réévaluation des paramètres	16			
Passage en pertes				
Sur cessions	188			
Pertes attendues au 31 décembre 2018	(229)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Administrations publiques	445 417	211 424
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	42 070	83 137
Entreprises non financières	15 000	15 125
VALEURS NETTES AU BILAN	502 487	309 687

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 44 070k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers d'euros)	Montant au 01/01/2018	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2018
Effets publics et titres assimilés	271 912	1 417 729	(1 204 032)	4 548	(34)	(636)	489 486
Obligations	37 775	8 862	(33 020)	14	(56)	(574)	13 001
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	309 687	1 426 590	(1 237 052)	4 562	(90)	(1 210)	502 487

Postérieurement à la première application d'IFRS 9, qui a vu s'opérer un transfert de 53,9m€ du portefeuille des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers les titres au coût amorti, il n'y a eu aucun transfert d'un portefeuille vers l'autre au cours de l'exercice.

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et titres assimilés	88 889	14 978
Obligations	86 262	34 295
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	175 152	49 273
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(145)	(45)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 1er janvier 2018	(45)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(100)	-	-	-
Sur acquisitions	(125)			
Réévaluation des paramètres	25			
Passage en pertes				
Sur cessions				
Pertes attendues au 31 décembre 2018	(145)	-	-	-

La documentation des business models d'IFRS 9 sur le second semestre 2018 a amené l'AFL à reconsidérer la classification de son portefeuille-titre qu'elle avait adopté au 1er janvier 2018 telle que décrite dans ses comptes au 30 juin 2018. Au regard de ces comptes publiés, le Groupe a depuis reclassé au 1er janvier 2018 49,3m€ de titres de dettes de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie IFRS 9 Titres au coût amorti.

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Administrations publiques	22 822	
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	152 330	49 273
Entreprises non financières		
VALEURS NETTES AU BILAN	175 152	49 273

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 33 251k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2017	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Réévaluation des éléments couverts	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Variation des dépréciations	Total 31/12/2018
Effets publics et titres assimilés	14 978	73 889		229	86	(231)	(62)	88 889
Obligations	34 295	52 204		91	9	(299)	(38)	86 262
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	49 273	126 092	-	321	95	(529)	(100)	175 152

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Dépôts à vue	121 654	420 351
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	121 654	420 351
Dépréciations	(4)	(12)
VALEURS NETTES AU BILAN	121 650	420 340

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Comptes et prêts		
- à vue	7 103	161 233
- à terme	50 000	50 000
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	52 841	68 310
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	109 944	279 543
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(9)
VALEURS NETTES AU BILAN	109 942	279 534

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Crédits de trésorerie	2 954	2 172
Autres crédits	2 227 003	1 428 657
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	2 229 957	1 430 829
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle	(46)	(27)
VALEURS NETTES AU BILAN	2 229 911	1 430 802
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(46)	(27)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 1^{er} janvier 2018	(48)	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>	0,05	(0,05)		
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	0,05	(0,05)	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(1)	(2)	-	-
<i>Sur nouvelle production ou acquisition</i>	(23)			
<i>Réestimation des paramètres</i>	(3)	(2)		
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Amortissement de Prêts</i>	25	0,1		
Pertes attendues au 31 décembre 2018	(49)	(2)	-	-

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	143	289	(203)	86		229
Dépréciations sur encours dégradés						-
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	143	289	(203)	86		229
Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains	93	151	(50)	101		194
Dépréciations sur encours dégradés		2	(0,1)	2		2
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	93	153	(50)	103		196

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

(En milliers d'euros)	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	121 654			(4)			121 650
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	502 716			(229)			502 487
Titres au coût amorti	175 296			(145)			175 152
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	109 944			(2)			109 942
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 227 831	2 126		(44)	(2)		2 229 911

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	5 116	5 826
Dont actifs d'impôts différés	5 334	5 887
Dont passifs d'impôts différés	219	61
Enregistré au compte de résultat	(210)	(577)
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(210)	(577)
Enregistré en capitaux propres	765	(134)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	765	(158)
Couverture de flux de trésorerie		
Autres variations		24
Solde net d'impôt différé au	5 671	5 116
Dont actifs d'impôts différés	5 671	5 334
Dont passifs d'impôts différés		219

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	546	
Couverture de flux de trésorerie		
Déficits fiscaux reportables	5 031	5 031
Autres différences temporaires	94	303
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 671	5 334

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		219
Couverture de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	-	219

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018
Autres Actifs		
Dépôts et cautionnement	68	67
Autres débiteurs divers	45	104
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	113	171
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	213	147
Autres produits à recevoir	1	
Comptes d'encaissement		
Autres comptes de régularisation	53	51
TOTAL	267	198
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	380	369

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	01/01/2018	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2018
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	8 947	357				53	9 357
Autres immobilisations incorporelles	455	42					496
Immobilisations incorporelles en cours	102	95				(72)	125
Valeur brute des immobilisations incorporelles	9 504	493	-	-	-	(19)	9 978
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(4 815)				(1 901)		(6 715)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	4 689	493	-	-	(1 901)	(19)	3 263

Corporelles	01/01/2018	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort.	Autres variations	31/12/2018
Immobilisations corporelles							
	766	51					817
Valeur brute des immobilisations corporelles	766	51	-	-	-	-	817
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(297)				(83)		(380)
Valeur nette des immobilisations corporelles	469	51	-	-	(83)	-	437

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	01/01/2018
Titres de créances négociables		8 330
Emprunts obligataires	2 996 909	2 327 472
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	2 996 909	2 335 802

Note 11 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2018	01/01/2018
Autres Passifs		
Autres créditeurs divers	817	761
Total	817	761
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		
Autres charges à payer	824	743
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	34	38
Total	858	781
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	1 675	1 543

Note 12 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	3	8		(6)		5
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	19					19
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	21	8	-	(6)	-	23

ENGAGEMENTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	01/01/2018
Engagements donnés	365 646	238 783
Engagements de financement	365 646	238 783
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	365 646	238 783
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	2 469	2 591
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 469	2 591
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 469	2 591
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 1^{er} janvier 2018	3	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	2			
<i>Dotations</i>	8			
<i>Reprises utilisées</i>				
<i>Reprises non utilisées</i>	(6)			
Pertes attendues au 31 décembre 2018	5	-	-	-

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 13 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Interêts et produits assimilés	64 339	38 296
Opérations avec les établissements de crédit		5
Opérations avec la clientèle	19 754	12 547
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 830	714
<i>titres à la juste valeur par capitaux propres</i>	1 957	714
<i>titres au coût amorti</i>	(127)	
Produits sur dérivés de taux	42 755	25 031
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	(56 534)	(31 789)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 975)	(1 944)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(16 863)	(10 694)
Charges sur dérivés de taux	(37 695)	(19 151)
Autres intérêts		
Marge d'intérêts	7 805	6 507

Note 14 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits de commissions sur :	289	73
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	178	
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	111	73
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(119)	(90)
Opérations avec les établissements de crédit	(3)	(2)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(117)	(87)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Produits nets des commissions	169	(17)

Note 15 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(0,1)	(1)
Résultat net de comptabilité de couverture	868	140
Résultat net des opérations de change	0,2	1
TOTAL	868	141

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(18 948)	17 281
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	19 213	(17 208)
Résultat de cessation de relation de couverture	871	443
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	2 836	(2 054)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(3 105)	1 678
Résultat net de comptabilité de couverture	868	140

Note 16 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plus values de cession des titres à revenu fixe	3 439	5 933
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(2 576)	(1 881)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur actifs à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur actifs à la juste valeur par capitaux propres	863	4 051

Note 17 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	2 970	2 980
Charges de retraites et assimilées	320	317
Autres charges sociales	1 268	1 295
Total des Charges de Personnel	4 558	4 592
Frais administratifs		
Impôts et taxes	478	87
Services extérieurs	4 092	4 032
Total des Charges administratives	4 571	4 118
Refacturation et transferts de charges administratives	(96)	(91)
Total des Charges générales d'exploitation	9 033	8 619

Une reprise de provision pour risques et charges avait été effectuée au cours de l'exercice 2017 pour 488K€. Cette reprise avait été comptabilisée en diminution des impôts et taxes de cette période.

Note 18 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations nettes pour dépréciation	(190)	
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(86)	
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(104)	
Dotations nettes aux provisions	(2)	
<i>sur engagements de financement</i>	(2)	
<i>sur engagements de garantie</i>		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	(191)	-

Note 19 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2018 En K €	2017 En K €	2018 En K €	2017 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	59	67	68	75
Sous-total	59	67	68	75
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	37	37	73	46
Sous-total	37	37	73	46
TOTAL	97	103	141	121

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter, à la revue de la 1ère application d'IFRS 9 et aux travaux de vérifications de données sociales, environnementales et sociétales.

Note 20 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2018, une convention de prestations de services administratifs ainsi qu'une concession de licence pour l'utilisation d'une marque, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL :

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2018 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2018 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2018
Rémunérations fixes	788
Rémunérations variables	62
Avantages en nature	8
Total	858

Philippe ROGIER a quitté le Directoire le 5 décembre 2018. Sa rémunération a été prise en compte jusqu'à cette date dans le tableau ci-dessus.

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 140K€ de jetons de présence. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2018			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 299	-	26 299	-
Instruments dérivés de couverture	44 661	-	44 661	-
Effets publics et valeurs assimilées	489 486	489 486	-	-
Obligations et titres assimilés	13 001	13 001	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	502 487	502 487	-	-
Total Actifs financiers	573 446	502 487	70 959	-
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 747	-	26 747	-
Instruments dérivés de couverture	78 300	-	78 300	-
Total Passifs financiers	105 046	-	105 046	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2018				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	121 650	121 650	-	-	121 650
Effets publics et valeurs assimilées	88 889	88 767	88 767		
Obligations et titres assimilés	86 262	86 103	86 103		
Autres titres à revenu fixe	-	-	-		
Total Titres au coût amorti	175 152	174 870	174 870		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	109 942	109 942	-	-	109 942
Prêts et créances sur la clientèle (*)	2 231 784	2 231 784	-	-	2 231 784
Total Actifs financiers	2 638 528	2 638 246	174 870	-	2 463 377
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	2 996 909	2 998 285	2 912 113	86 172	-
Total Passifs financiers	2 996 909	2 998 285	2 912 113	86 172	-

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêté.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2018 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2018
Caisse, banques centrales	121 654		(4)	121 650
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	26 299			26 299
Instruments dérivés de couverture	44 661			44 661
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	502 487			502 487
Titres au coût amorti	175 296		(145)	175 152
Prêts et créances sur les établissements de crédit	109 944		(2)	109 942
Prêts et créances sur la clientèle	2 229 957		(46)	2 229 911
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 873			1 873
Actifs d'impôts courants				
Autres actifs	113			113
Sous-total Actifs	3 212 284	-	(196)	3 212 088
Engagements de financements donnés	263 636			263 636
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	3 475 921	-	(196)	3 475 725

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018
Banques centrales	121 650
Etats et Administrations publiques	3 013 664
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	62 321
Etablissements de crédit	215 981
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	47 041
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	15 000
Entreprises non-financières	68
Exposition totale par catégorie de contrepartie	3 475 725

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties. Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018
France	2 970 116
Supranationaux	201 478
Pays-Bas	87 276
Canada	83 562
Allemagne	66 752
Chine	25 629
Nouvelle-Zélande	25 378
Japon	7 187
Suède	5 000
Danemark	3 346
Exposition totale par zone géographique	3 475 725

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante. Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Eléments de réévaluation	Total 31/12/2018
Caisse, banques centrales	121 650				121 650			121 650
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		299	3 216	18 342	21 857	4 442		26 299
Instruments dérivés de couverture			8 640	26 420	35 060	9 601		44 661
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées	20 000		59 843	404 535	484 378	1 047	4 061	489 486
Obligations et autres titres à revenu fixe			12 531		12 531	477	(7)	13 001
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 000		72 373	404 535	496 909	1 524	4 054	502 487
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées		14 921	73 653		88 573	89	227	88 889
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 016	53 048	28 046		86 111	52	100	86 262
Total Titres au coût amorti	5 016	67 969	101 699		174 684	141	327	175 152
Prêts et créances sur les établissements de crédit	109 942				109 942			109 942
Prêts et créances sur la clientèle	121 537	160 082	581 766	1 352 842	2 216 228	5 130	8 553	2 229 911
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							1 873	1 873
Actifs d'impôts courants								
Autres actifs	113				113			113
TOTAL ACTIFS								3 212 088
Banques centrales						755		755
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		299	3 214	18 343	21 856	4 890		26 747
Instruments dérivés de couverture	6 224	99	5 597	61 044	72 964	5 336		78 300
Dettes représentées par un titre	87 334		1 494 392	1 372 920	2 954 646	10 648	31 615	2 996 909
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	9				9			9
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
Autres passifs	817				817			817
TOTAL PASSIFS								3 103 537

L'Agence France Locale présente un excédent de ressources à long terme qui traduit ses objectifs de transformation limitée. L'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs est négatif, les passifs sont actuellement plus longs que les actifs. Cette situation est liée au démarrage de l'activité et évolue vers une situation équilibrée et devrait voir à terme des passifs avec une durée de vie moyenne légèrement plus courte que les actifs qui sont composés au 31 décembre 2018 de titres à court terme qui vont se transformer en prêts moyens long terme.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, la sensibilité de la valeur actuelle nette des fonds propres de l'AFL s'élevait à -3,8% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et -7,1% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

Tout au long de l'année 2018, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL à une variation de plus ou moins 200bps est restée inférieure à 15% des fonds propres. Le tableau ci-dessous présente l'état de la sensibilité de la VAN au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

	31/12/2018	30/06/2018	31/12/2017	31/12/2016	Limite
Sc. +100bp	-3,8%	-2,9%	-3,7%	-7,9%	±15%
Sc. -100bp	4,6%	3,6%	4,4%	9,0%	±15%
Sc. -100bp (floor)	2,4%	2,4%	2,3%	2,2%	±15%
Sc. +200bp	-7,1%	-5,2%	-6,7%	-11,8%	±15%
Sc. -200bp	10,0%	8,0%	9,7%	15,7%	/
Sc. -200bp (floor)	2,6%	2,6%	2,5%	2,2%	±15%

V. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2018
Agence France Locale S.A.
Tour Oxygène, 10-12, boulevard Vivier Merle - 69393
Lyon Cedex 03
Ce rapport contient 5 pages
Référence : US-192-10**



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : Tour Oxygène, 10-12, boulevard Vivier Merle - 69393 Lyon Cedex 03
Capital social : € 138 700 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'Agence France Locale - Société Territoriale détient le contrôle exclusif de l'Agence France Locale au sens de l'article L. 225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre l'Agence France Locale et sa société-mère, l'Agence France Locale - Société Territoriale, sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées décrit à l'article L.225-88 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-88 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 juin 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale - Société territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale - Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser en complément des dispositions statutaires les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2015, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Le Pacte d'actionnaires a également été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du Groupe Agence France Locale.

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans à compter du 24 juin 2014.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de l'Agence France Locale.

ii. Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'Agence France Locale

Ces conventions ont été conclues à la date d'arrivée de chacun des membres du Directoire, à l'exception de son Président, M. Yves Millardet, qui, à l'instar de M. Olivier Landel, Directeur général de la Société territoriale, dispose d'un contrat de mandat.

Ainsi, le Conseil de surveillance a approuvé le 30 janvier 2014 le contrat de travail de Monsieur Philippe Rogier, le 25 mars 2014 le contrat de travail de Monsieur Thiébaud Julin et le 5 juin 2014 le contrat de travail de Madame Ariane Chazel.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée.

Ces conventions ont été modifiées au cours de l'exercice 2016, comme l'ensemble des contrats de travail des collaborateurs de l'Agence France Locale, de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération de la Société, qui définit notamment les modalités de versement des rémunérations variables éventuellement allouées, et les objectifs de performance collectifs et individuels s'imposant à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'aux membres du Directoire.

Les incidences de ces conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de l'Agence France Locale ont été les suivantes :

- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, M. Philippe Rogier, Directeur du crédit, a perçu une rémunération brute de 159.652,00 euros pour l'exercice 2018.
La rémunération de M. Philippe Rogier comporte également une part variable s'élevant à un montant de 14.283 euros bruts versée au cours de l'exercice 2018, au titre des exercices 2017 et antérieurs.
- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, M. Thiébaud Julin, Directeur financier, a perçu une rémunération brute de 221.739,00 euros pour l'exercice 2018.
La rémunération de M. Thiébaud Julin comporte également une part variable s'élevant à un montant de 14.000 euros bruts versée au cours de l'exercice 2018, au titre de l'exercice 2017.

Cailliau Dedouit et Associés

Agence France Locale S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés*
3 avril 2019

- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Mme Ariane Chazel, Directrice des risques, de la conformité et du contrôle, a perçu une rémunération brute de 157.213,00 euros pour l'exercice 2018.
La rémunération de Mme Ariane Chazel comporte également une part variable s'élevant à un montant de 14.000 euros bruts versée au cours de l'exercice 2018, au titre de l'exercice 2017.

Paris La Défense, le 3 avril 2019

KPMG Audit FS I



Irich Sarfati
Associé

Paris, le 3 avril 2019

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

VI. Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedout et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2019 - résolution n°20

Agence France Locale S.A.

Tour Oxygène - 10/12 boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

Ce rapport contient 3 pages

Référence : US-192-11

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

Agence France Locale S.A.

Siège social : Tour Oxygène - 10/12 boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon
Capital social : €.138 700 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2019 - résolution n°20

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant maximum de 150 millions euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 19^{ème} et 21^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 3 avril 2019

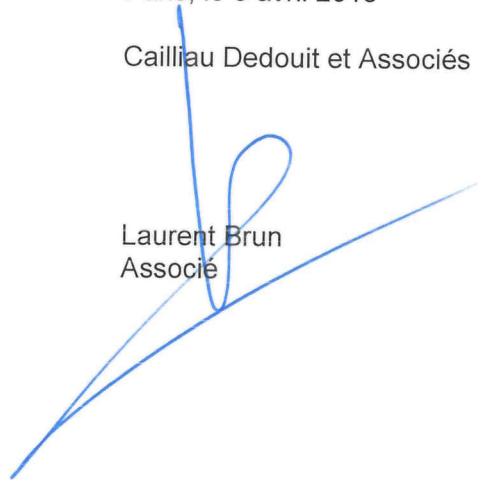
KPMG Audit FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 3 avril 2019

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2019 – 21^{ème} résolution
Agence France Locale - S.A.
Tour Oxygène - 10/12 boulevard Marius Vivier Merle 69003
Lyon

*Ce rapport contient 3 pages
Référence : US-192-12*



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

Siège social : Tour Oxygène - 10/12 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon
Capital social : 138 700 000 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2019 - 21ème résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

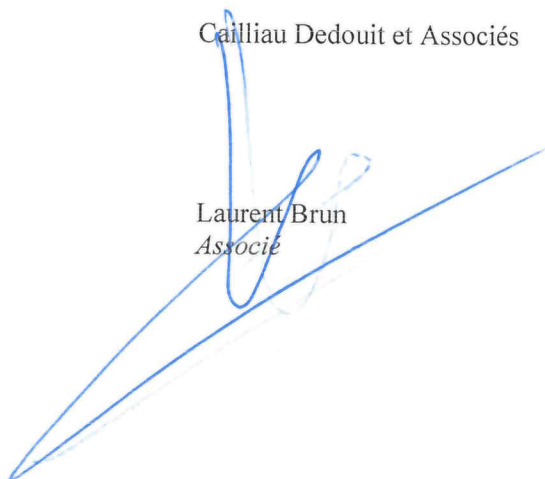
Paris La Défense et Paris, le 3 Avril 2019

KPMG Audit FS I



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé

VII. Comment participer l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion, soit au plus tard le 30 avril 2019 à zéro heure, heure de Paris.

MODALITES DE PARTICIPATION

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, être représenté à cette Assemblée en choisissant parmi les trois options qui vous sont offertes :

- **voter par correspondance**, en adressant à la Société un formulaire de vote par correspondance ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, en adressant à la Société un formulaire de procuration, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Si vous désirez voter à distance, vous pourrez vous procurer le formulaire de vote et ses annexes au siège social de notre Société.

Votre demande doit être effectuée par voie électronique à l'adresse email suivante : actionnaires@agence-france-locale.fr et parvenir à la Société au moins six jours avant la date de l'Assemblée générale.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est également joint à la convocation à l'assemblée générale mixte. Il convient de choisir, comme précisé au sein du formulaire, entre l'une des trois options présentées ci-avant.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 avril 2019.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions de l'article R.225-81 du Code de commerce, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 29 avril 2019, adresser ses questions, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de Mme Elise-Marie Bonfils, Agence France Locale, Tour Oxygène, 10-12 Boulevard Marius Vivier Merle, 69003 Lyon, ainsi que d'un envoi à l'adresse électronique suivante : actionnaires@agence-france-locale.fr.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter du 18 avril 2019, au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également demander l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 3 mai 2019 dont la liste figure aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, en faisant parvenir à la Société, dans les conditions précisées, et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion, la formule de demande d'envoi des documents jointe à la convocation à l'assemblée générale.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

Important - Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires

➤ **Article L. 225-106 du Code de commerce :**

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

➤ **Article L.225-106-1 du Code de commerce :**

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article L.225-106-2 du Code de commerce :**

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article L.225-106-3 du Code de commerce :**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

➤ **Article L. 225-107 du Code de commerce :**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article R. 225-77 du Code de commerce (extrait) :**

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts.

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1. Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
2. L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
3. La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

(...)

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 à L. 225-106-3 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;
- b) Voter par correspondance ;
- c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

➤ **Article R.225-83 du Code de commerce :**

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

- 1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;
- 2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;
- 3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;
- 4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;
- 5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :
 - a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;
 - b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;
- 6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :
 - a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;
 - b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 ;
 - c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;
- 7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;
- 8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.